

Mission Contrôles en agriculture

Rapport final

Jean-Paul BASTIAN

Président de la chambre
d'agriculture d'Alsace

Frédérique MASSAT

Députée de l'Ariège

Simone SAILLANT

Directrice départementale des
territoires du Loiret

19 mai 2015

Remerciements

Les signataires du rapport, Frédérique MASSAT, Jean-Paul BASTIAN et Simone SAILLANT, remercient chaleureusement Sylvain MARTY, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux*, qui a apporté son expertise à la mission sur les contrôles en agriculture, a participé au déroulement de ses travaux, et à la rédaction du rapport.

Ils expriment toute leur reconnaissance aux préfets qui les ont accueillis à Rennes, Lille, Limoges et Montpellier, en organisant à leur intention des réunions d'échanges avec les responsables professionnels et ceux des services de contrôle.

Le travail de la mission a ainsi été nourri par l'audition de nombreux acteurs, tant à Paris qu'en région, représentant les organisations professionnelles, les administrations et les personnels de l'État ou de ses établissements publics : leurs contributions ont été particulièrement utiles au travail de la mission.

Que soient également remerciées les personnes de la Commission à Bruxelles, ou du pays de Bade en Allemagne, qui ont consacré du temps pour accueillir les délégués de la mission, et permis d'élargir le point de vue de la mission à de plus larges horizons.

Ce rapport exprime le point de vue des trois membres de la mission, dont la diversité des origines a constitué un précieux atout pour son travail.

* Le rapport n'engage pas le CGAAER

Contenu

Résumé	7
Introduction	9
Méthode de travail de la mission.....	10
Délimitation du champ de la mission	12
État des lieux	14
Les contrôles sur place sont de diverses natures	14
Les contrôles sur place relèvent soit de la police judiciaire, soit de la police administrative.	14
Le mode de sélection des exploitations contrôlées constitue un autre critère de différenciation des contrôles sur place	15
Une dizaine de corps de contrôle	17
Les caractéristiques des modalités de contrôle	18
Les contrôles en exploitation se caractérisent par le fait qu'ils sont, ou non, annoncés à l'agriculteur.	18
Le contrôle sur place comporte non seulement des observations de terrain, mais parfois aussi des vérifications à caractère administratif.....	18
Les conséquences des contrôles	18
L'agent de constatation n'a jamais la responsabilité de décider de la suite du contrôle... ..	19
Les contrôles sur place présentent une grande diversité dans les taux de non-conformité20	
Les contrôles les plus décriés ne sont pas les plus porteurs d'enjeux financiers	20
Le point de vue des acteurs	21
Le point de vue des agriculteurs.....	21
Le point de vue des contrôleurs.....	22
Quelques enseignements hors frontière.....	24
Les pratiques observées dans le Pays de Bade	24
Les enseignements de la rencontre avec la Commission européenne	24
Axes de travail et propositions	25
Clarifier, simplifier et stabiliser le cadre réglementaire	25
Rechercher un allègement de la pression de contrôle sur place, et mieux proportionner les suites à la gravité de l'infraction	27
Structurer aux niveaux national et local l'organisation de l'activité de contrôle sur place....	32
Améliorer la préparation et le déroulement des contrôles sur place	35
Conforter le respect dû au contrôleur	38
Conclusion.....	39
Liste des recommandations	40
Annexes	43

Résumé

Le fait que les contrôles sur place soient parfois mal vécus par les agriculteurs ne remet nullement en cause leur légitimité. Il a conduit la mission à s'interroger sur les causes d'une difficulté qui paraît dans une large mesure une spécificité française, et surtout sur les solutions à mettre en œuvre pour remédier à un mal être que rien ne justifie de laisser perdurer.

Quand les conditions d'un dialogue apaisé sont réunies, les agriculteurs conviennent ainsi aisément que les contrôles sur place sont nécessaires pour justifier du bon emploi des crédits publics, ou pour que soient atteints les objectifs qui ont conduit à fixer des règles valables pour tous. Ils soulignent en outre que les pouvoirs publics manqueraient à leur devoir si une insuffisance de contrôles laissait se développer une concurrence déloyale entre opérateurs, au détriment de ceux des agriculteurs qui font les efforts nécessaires pour se conformer au droit.

Pourquoi les contrôles sur place ne sont-ils donc pas toujours naturellement l'objet d'un dialogue apaisé ?

- Parce que les contrôles sur place ne sont pas toujours objet de dialogue entre les services de contrôle et les organisations professionnelles agricoles, ni dans tous les domaines, ni dans tous les départements. La mission a observé au cours de ses déplacements de nombreux contre-exemples, où services de contrôle et agriculteurs échangent de manière constructive sur les difficultés, avec pour objectif commun de réduire les anomalies. Mais à côté de ces bonnes pratiques, combien d'occasions manquées de mettre en commun les expériences pour favoriser une meilleure application de la réglementation, qui est forcément un objectif commun !
- Parce que chaque service de contrôle peut être insuffisamment attentif au fait qu'il n'est pas seul à diligenter des contrôles qui perturbent l'activité productive de l'agriculteur.

C'est pourquoi la mission recommande que par une circulaire du Premier ministre, l'administration soit rendue plus attentive à la gestion globale des contrôles intéressant les exploitations agricoles, et à développer les circonstances permettant d'échanger entre corps de contrôle et organisations professionnelles agricoles, de manière à fluidifier les relations entre contrôleur et agriculteur. Ceci peut se réaliser par la discussion en commun d'une charte des contrôles, par la présentation annuelle d'un bilan des contrôles, ...

La mission a formulé des recommandations en lien avec l'actualité de quelques uns des sujets qu'elle a examinés plus en détail. Mais c'est de manière structurelle et permanente qu'un processus d'échange, à mettre en place tant au niveau local qu'au niveau national, doit permettre d'enclencher un cercle vertueux : l'analyse conjointe des résultats de contrôles sur place doit fonder des actions de pédagogie permettant une meilleure prise en compte de la réglementation si elle est mal intégrée par les agriculteurs, ou conduire à réviser la réglementation ou ses modalités de contrôle, si, à l'usage, celles-ci se révèlent inappropriées.

Introduction

Depuis l'instauration des paiements compensatoires à la baisse des prix décidée lors de la réforme de la PAC de 1993, les agriculteurs ont régulièrement exprimé leur peu d'inclination pour les contrôles en exploitation.

L'année 2014 a confirmé cette grande sensibilité du monde agricole. Elle est concomitante d'un malaise exprimé par les agents de contrôle qui sont également sensibles aux mises en cause dont ils sont l'objet, le plus souvent injustement, alors que les contrôles qu'il ont la responsabilité de réaliser ne constituent qu'un élément d'une longue chaîne de processus, situé très en aval de celle-ci : définition de la réglementation, communication sur la réglementation, définition des modalités de contrôle, préparation du contrôle.

L'année 2015 est une année de grands changements pour les agriculteurs :

- La PAC va connaître de nombreuses évolutions, tant dans le 1^{er} pilier que dans le 2nd ;
- Les modalités d'application de la directive nitrates, et les zones concernées évoluent.

Il est donc essentiel que des initiatives puissent rapidement être prises par les pouvoirs publics, pour généraliser sans délai les bonnes pratiques identifiées par la mission, et mettre en œuvre les propositions contenues dans ce rapport.

Méthode de travail de la mission

La méthode de travail de la mission, composée de

- Frédérique MASSAT, députée de l'Ariège,
 - Jean-Paul BASTIAN, agriculteur et président de la chambre d'agriculture d'Alsace,
 - Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret,
- était largement suggérée dans la lettre de mission signée du Premier ministre le 28 novembre 2014 (Cf. annexe 1).

Au **niveau national**, la mission a procédé à l'**audition** des différentes catégories d'acteurs impliqués dans les contrôles sur place :

- Les représentants des agriculteurs, APCA et syndicats représentatifs,
- Les syndicats des personnels réalisant des contrôles, tant au MAAF qu'au MEDDE,
- Les structures de contrôles, services déconcentrés de l'Etat ou établissements publics.

Ces auditions, qui se sont déroulées à l'Assemblée nationale sur plusieurs journées, ont permis de recueillir les témoignages et l'analyse des différentes personnes listées à l'annexe 2. En conclusion de chacune des auditions, il a été demandé aux participants de compléter leur apport à la mission par la remise d'une note à rédiger selon une trame permettant de recueillir des éléments d'analyse et de propositions. Cette matière, très riche, a été analysée en détail par la mission.

Elle s'est également **déplacée en régions** :

- Le 17 décembre 2014 en Bretagne, la mission a bénéficié d'une présentation *in itinere* de la mission confiée le 24 septembre par le ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt au préfet de la région Bretagne sur les contrôles en agriculture. Suite à cette séance de travail, à laquelle ont participé le président de la chambre régionale d'agriculture et les responsables des différents services de contrôles, le préfet a adressé ses conclusions à la mission le 30 janvier 2015.
- La mission a également rencontré les deux préfets investis au titre de la *revue des missions de l'Etat* du thème n°7 consacré aux *contrôles communautaires et nationaux dans les domaines agricoles et alimentaires*, qui ont réuni les représentants de la profession agricole et des structures de contrôles, afin de présenter à la mission les résultats de leur travaux :
 - Le 8 janvier à Lille, pour examiner les travaux conduits dans le département du Nord,
 - Le 22 janvier à Limoges, pour examiner les travaux conduits en région Limousin.
- Le 23 avril 2015, la mission a rencontré à Montpellier les responsables des organisations professionnelles agricoles et des services de contrôles de Languedoc-Roussillon qu'elle avait demandé au préfet de Région de mettre à contribution afin de mieux cerner les spécificités des contrôles qui sont réalisés en exploitations viticoles ou chez les producteurs de fruits et légumes.

L'état des lieux des différents types de contrôles sur place réalisés dans les exploitations agricoles, établi à partir des réponses des administrations a fourni des éléments *quantitatifs* permettant de cadrer le sujet. Il a été complété par une appréciation plus *qualitative* recueillie au cours des auditions organisées par la mission, ou des rencontres réalisées individuellement par chacun de ses membres dans son environnement territorial. Enfin, il a été alimenté par des contributions écrites complémentaires, envoyées à la mission courant janvier par la plupart des structures auditionnées. Outre des situations concrètes et des éléments d'analyse, ces contributions contenaient des propositions, conformément à l'invitation faite par la mission en conclusion des auditions.

La mission a apporté son concours à un **atelier participatif** organisé le 5 mars par la mission Simplification du Secrétariat Général du Gouvernement avec une douzaine d'agriculteurs et des représentants des services de contrôle concernés. Leur expression a permis de conforter les éléments précédemment recueillis par la mission, et de réfléchir à l'intérêt de construire localement une charte des contrôles sur place.

La mission a complété ses investigations sur la pratique des contrôles sur place, par un déplacement **en Allemagne**, afin de recueillir des éléments de comparaison avec les modalités en vigueur en France.

La mission a également rencontré le cabinet du **commissaire européen à l'agriculture**, afin de recueillir son approche de la problématique des contrôles sur place, compte tenu que, dès sa prise de fonction, Phil HOGAN a mis en avant l'objectif d'une simplification des règles de la PAC.

La mission a pris connaissance de plusieurs rapports précédemment produits sur le même thème, qui sont listés dans la **bibliographie** présentée en annexe 3.

Délimitation du champ de la mission

Le deuxième paragraphe de la lettre de mission du Premier ministre liste les domaines dans lesquels les exploitants agricoles sont tenus de respecter différentes réglementations, qui génèrent autant de types de contrôles sur place.

Dans certains domaines les contrôles sont principalement de type administratif, c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas qu'un agent de contrôle se déplace sur le terrain ou au siège de l'exploitation. Les contrôles administratifs, bien qu'ils supposent des échanges avec les exploitants agricoles en cas de non-conformités, et donc puissent également être source de contrariété pour les agriculteurs, ne relèvent pas du champ de la présente mission.

Ainsi, dans le domaine des aides de la PAC, qui sont à l'origine de plus de 40 % des contrôles sur place réalisés dans les exploitations agricoles, la réglementation impose de contrôler l'éligibilité des demandes d'aides, par un contrôle administratif exhaustif, portant donc sur 100 % des demandes. Ces contrôles administratifs font notamment appel à des contrôles croisés entre demandes, et par rapport à des référentiels (BDNI pour les déclarations animales ; anciennement cadastre, aujourd'hui photos aériennes pour les déclarations de surfaces). Ce n'est qu'en complément de ce contrôle principal que la réglementation européenne prescrit des contrôles sur place, généralement imposés au taux minimum de 5 % des demandes d'aides (1^{er} pilier). Le contrôle sur place a ainsi un double objet :

- Vérifier sur le terrain que les conditions d'attribution des aides sont effectivement respectées dans toutes leurs exigences, y compris celles qui ne peuvent être vérifiées au stade du contrôle administratif ;
- Fournir un indicateur permettant d'apprécier la qualité du contrôle administratif.

Lorsque la performance du contrôle administratif est ainsi validée par un taux d'anomalies suffisamment bas constaté lors des contrôles sur place, la pression de contrôles sur place peut-être abaissée en dessous du minimum de 5 %.

A contrario, lorsque les contrôles sur place révèlent une non-conformité significative, les Etats-membres ont obligation d'augmenter la pression de contrôle sur place l'année suivante (par un coefficient résultant d'un barème édicté par la Commission, dans une gamme allant de 1,05 à 5 fois le taux de base).

Les contrôles sur place ont pour objet de s'assurer du respect de :

- la réglementation européenne
 - dans le champ de la politique agricole commune,
 - contrôles de l'éligibilité des aides
 - contrôles de la « conditionnalité »
 - dans le champ des politiques environnementales,
 - eau
 - biodiversité
 - ICPE¹
 - nitrates
 - déchets
 - dans le champ des politiques sanitaires,

¹ Installations classées pour la protection de l'environnement

La réglementation applicable aux ICPE est d'origine tant européenne que nationale

- santé animale et végétale
- protection animale
- sécurité des aliments
- ou de la réglementation nationale
 - en matière de travail,
 - ou de protection sociale.

Lorsqu'ils évoquent la multiplicité des contrôles réalisés sur leur exploitation, les agriculteurs font aussi parfois référence à des procédures qui ne sont pas réellement des contrôles sur place de l'administration. On peut ainsi mentionner :

- Les actions de l'administration nécessaires à l'instruction de certaines demandes d'autorisation (ICPE),
- Les vérifications effectuées par des intervenants extérieurs à l'administration, tels les organismes certificateurs qui délivrent différents « labels » sollicités par les agriculteurs (label rouge, certificats de conformité, agriculture biologique, chartes de bonnes pratiques, CERTICONFIANCE, ...)

Ces visites d'un « étranger » sur leur exploitation présentent avec les contrôles sur place de l'administration la caractéristique de mobiliser l'exploitant pour accompagner quelqu'un qui procède à des investigations. Elles représentent pour l'agriculteur un dérangement, une perte de temps (pendant qu'il est mobilisé à cette tâche, l'agriculteur est indisponible pour les autres activités directement productives auxquelles il préférerait se consacrer).

État des lieux

La problématique des contrôles peut s'appréhender de deux manières :

- Par une approche descriptive, qui permet de recenser, de décrire et de caractériser chacun des types de contrôles (Cf. annexe 9 : liste des contrôles et fiches descriptives). C'est l'objet du présent chapitre ;
- Par l'écoute des acteurs concernés, principalement les agriculteurs qui font l'objet des contrôles d'une part, mais aussi les personnels qui ont pour mission de les réaliser d'autre part. C'est l'objet du chapitre suivant.

Les contrôles qui sont réalisés sur les exploitations agricoles sont de diverses natures. Ils sont réalisés par des agents relevant de différentes structures administratives. Les modalités de contrôle et les suites qui peuvent leur être données présentent également des spécificités.

Les contrôles sur place sont de diverses natures

Les contrôles sur place relèvent soit de la police judiciaire, soit de la police administrative.

Les contrôles réalisés dans le cadre de la **police judiciaire** sont diligentés sous l'autorité du Procureur de la République. Ils ont pour objet la recherche des infractions aux dispositions sanctionnées par le code pénal ainsi que la recherche de leurs auteurs. Leur conduite répond aux exigences du code de procédure pénale.

Les contrôles sur place qui relèvent de la **police administrative** sont réalisés sous la responsabilité de l'autorité administrative, qui est en général le préfet de département.

Certains corps de contrôle tels que les contrôleurs et les inspecteurs du travail disposent d'une large autonomie, et relèvent, pour certaines de leurs actions de contrôle, directement du ministre en charge du travail. Pour certaines infractions, ils établissent des procès-verbaux transmis au Procureur de la République.

Les contrôles qui conditionnent le paiement des aides de la PAC relèvent d'un régime particulier, du fait que le paiement de ces aides est de la responsabilité d'un "organisme payeur" agréé par les autorités nationales, en France l'agence de services et de paiement (ASP). A ce titre, c'est le PDG de l'ASP qui est responsable de la réalisation des contrôles, tant administratifs que sur place. En réalité, les contrôles administratifs sont délégués aux services déconcentrés de l'Etat que sont les DDT. Cette action, déléguée dans le cadre d'une convention, reste sous la responsabilité de l'ASP qui doit s'assurer de la bonne exécution de la mission déléguée. Il en va de même pour les contrôles sur place : une partie est réalisée directement par les services de contrôle de l'ASP. D'autres, principalement dans le champ des conditionnalités, sont réalisés par différents services de l'Etat, mais ils demeurent sous la responsabilité du PDG de l'ASP.

En dehors des contrôles liés au paiement des aides de la PAC, les autres contrôles en exploitation relevant de la police administrative sont donc réalisés sous l'autorité du préfet de département. Lorsqu'ils ont pour objet de veiller au respect de la réglementation, qu'elle soit de source européenne ou nationale, ces contrôles peuvent avoir un double objet :

- inciter au respect des règles, objectif qui peut être atteint du seul fait de l'existence des contrôles, dont le ressort est souvent principalement dissuasif,

- lutter contre la concurrence déloyale de la part des opérateurs qui, en méconnaissant la réglementation, s'arrogent un avantage compétitif. A la vertu dissuasive des contrôles peut ainsi s'ajouter une dimension répressive lorsque des infractions sont relevées. Lorsque cet objectif est dominant, les contrôles sont plus souvent ciblés que lorsqu'ils relèvent de la précédente catégorie.

Le mode de sélection des exploitations contrôlées constitue un autre critère de différenciation des contrôles sur place

Certaines procédures imposent un contrôle sur place systématique.

Exemples :

- le paiement de certaines subventions à l'investissement pour lesquelles la réglementation impose une visite sur place pour attester de la réalité et de la conservation de l'investissement, quand bien même existent des justificatifs sous forme de facture acquittée.
- Le financement du retrait de la production de fruits et légumes, qui requiert que le caractère loyal et marchand de la production retirée soit systématiquement établi par un contrôle sur place avant destruction.

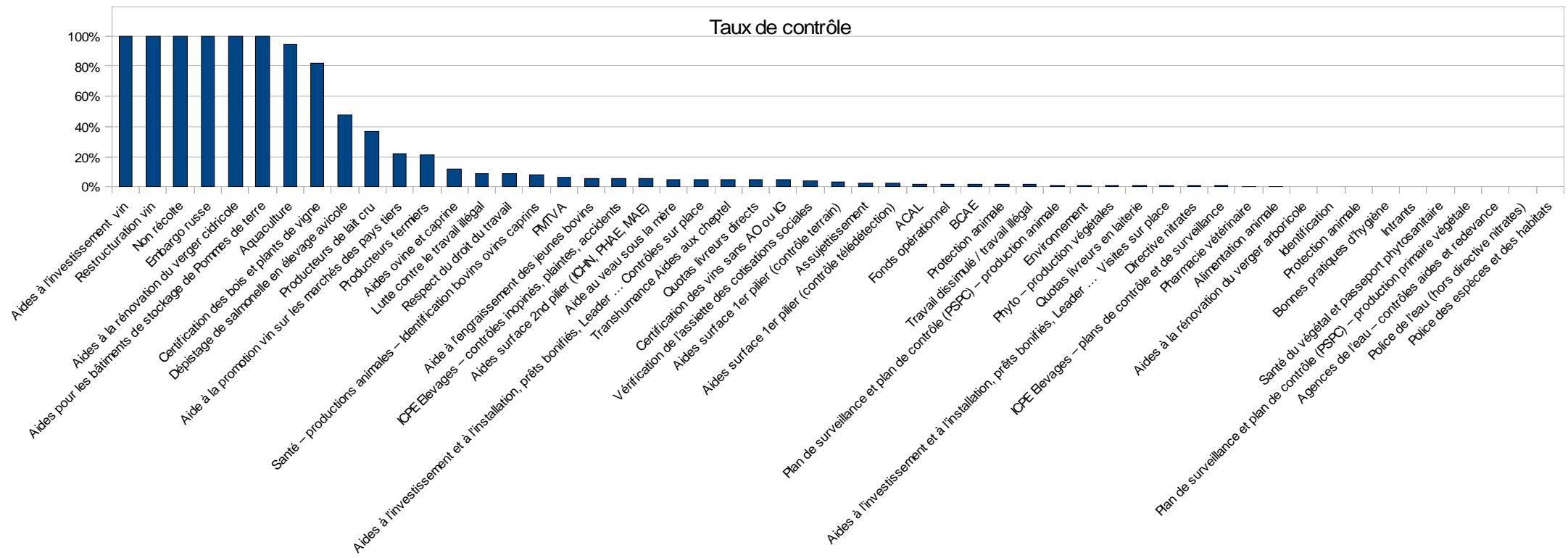
Pour les contrôles sur place des aides de la PAC, au taux minimum de 5 % pour l'éligibilité et (en général) de 1 % pour les conditionnalités, la réglementation européenne impose que soit constitué un échantillon sélectionné de manière *aléatoire*, qui représente de 20 à 25 % des dossiers contrôlés, le solde étant sélectionné suite à une *analyse de risques*. Le contrôle sur place des dossiers appartenant à cette seconde catégorie doit, en toute logique, générer davantage de constats de non-conformité que dans l'échantillon aléatoire, représentatif de la population.

Certains contrôles, bien que réalisés en exploitation agricole, ne ciblent pas spécifiquement une exploitation. C'est notamment le cas des contrôles de la réglementation environnementale, qui peuvent cibler un territoire (bassin versant sensible, ...) et non une exploitation donnée.

A contrario, certains contrôles réalisés par la police de l'environnement suite à un signalement, sont clairement orientés par la présomption qu'une infraction a été commise par l'exploitation ciblée pour le contrôle.

La liste des différents contrôles sur place détaillés à l'annexe 9 n'est pas exhaustive. Il y manque les contrôles réalisés par les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations dans le domaine de la Répression des Fraudes, ou ceux que conduisent les Douanes dans le domaine viti-vinicole. Il y manque également les contrôles a posteriori réalisés au titre du règlement (CE) n° 485/2008 du Conseil par la mission de contrôle des opérations dans le secteur agricole (MCOSA du contrôle général économique et financier du ministère du budget) qui s'exercent principalement dans le secteur viti-vinicole, ainsi que ceux qui vont se développer avec les nouvelles exigences faites à la CCCOP de revérifier les contrôles sur place déjà réalisés par les organismes payeurs.

Ainsi, la grande variété des différents types de contrôles sur place recouvre-t-elle des pressions de contrôle très différentes, comme l'illustre le graphique ci-après :



- certaines opérations font l'objet d'un contrôle sur place à 100 % : les investissements vinicoles, le retrait de la production de fruits ;
- dans la plupart des autres domaines, les exploitations ne font l'objet de contrôles que de façon marginale. Dans ces cas, la sélection des dossiers contrôlés n'est que partiellement faite au hasard, cela concerne 20 à 25 % des dossiers. Les autres sont choisis de manière orientée, le plus souvent par analyse de risques.

Une dizaine de corps de contrôle

On a vu que les agents de contrôle pouvaient relever de diverses autorités.

Les contrôleurs de l'ASP relèvent toujours et uniquement de l'autorité du PDG de l'ASP. Ce sont des agents spécialisés dans le contrôle, pour lesquels l'activité de contrôle est une activité le plus souvent exclusive, même si certains d'entre eux ne sont pas des agents titulaires, et n'exercent à plein temps leur activité de contrôleur que pendant la période où ils sont recrutés comme vacataires.

Les services déconcentrés de l'Etat, DDT, DDecPP, DRAAF sont en charge pour le compte de l'ASP du contrôle de certains domaines de la conditionnalité des aides PAC. Mais les mêmes services, lorsqu'ils procèdent à des contrôles du respect de la réglementation dans les domaines où ils sont compétents (police de l'eau, réglementation sanitaire, ICPE, réglementation phyto sanitaire) exercent le plus souvent des missions de police administrative, plus exceptionnellement de police judiciaire.

Les agents de l'ONEMA, qui interviennent en police de l'environnement, sont au contraire spécialisés dans le domaine de la police judiciaire. Les missions de police ne sont toutefois pas leur seule activité : ils assurent conjointement des missions de connaissance du milieu, d'expertise technique ou autres.

Les agriculteurs sont ainsi en relation avec des contrôleurs appartenant à différents corps de contrôle, qui leur sont plus ou moins familiers :

	Total ETP	dont ETP permanents	dont ETP vacataires
Agence de services et de paiement	300	140	160
FranceAgriMer	50	49	1
ONEMA/ONCFS	47,9	47,9	
DDT	56,8	56,8	
DDecPP	400	400	
DRAAF	nc	nc	
DREAL	nc	nc	
DIRECCTE	140	140	
MSA	268	268	
Total	1 262,7	1 101,7	161

Source : enquête et estimations mission

Les caractéristiques des modalités de contrôle

Les contrôles en exploitation se caractérisent par le fait qu'ils sont, ou non, annoncés à l'agriculteur.

Les contrôles qui ont pour objet de mettre en évidence des infractions à la réglementation qui reposent sur la flagrance ne font pas l'objet d'une annonce auprès de l'agriculteur concerné : même si la DIRECCTE fait savoir qu'elle mènera des actions pour lutter contre le travail dissimulé, elle ne va évidemment pas prévenir l'employeur qu'elle soupçonne d'employer des travailleurs non déclarés, préalablement au contrôle au champ du personnel employé à la cueillette. De même, si à l'occasion d'une tournée de surveillance du territoire, un agent de l'ONEMA repère un fossé traité au désherbant, ou un cours d'eau ayant subi de violents travaux de recalibrage, il cherchera à rencontrer la personne présumée responsable de l'action qu'il aura constatée, et celle-ci n'aura pas été prévenue au préalable.

En revanche, beaucoup de contrôles se déroulent d'autant mieux que l'agriculteur, qui doit faciliter leur réalisation, aura été prévenu.

La réglementation européenne a d'ailleurs évolué dans sa formulation. Lors de la mise en place des paiements compensatoires, la réglementation énonçait que les contrôles sur place sont inopinés, avant de disposer que, par exception, ils pouvaient faire l'objet d'un préavis limité à 48 heures. La Commission entendait toutefois que cette dérogation restât minoritaire. Aujourd'hui, l'article 25 du règlement (UE) n°809/2014 de la Commission dispose de manière positive que *les contrôles sur place peuvent être précédés d'un préavis pour autant que cela n'interfère pas avec leur objectif ou leur efficacité. Tout préavis est strictement limité à la durée nécessaire et ne peut dépasser 14 jours. Toutefois, en ce qui concerne les contrôles sur place relatifs aux demandes d'aide liée aux animaux ... , le préavis ne peut dépasser 48 heures, sauf dans des cas dûment justifiés. En outre, lorsque la législation ... ayant une incidence sur la conditionnalité impose que les contrôles sur place soient effectués de façon inopinée, cette règle s'applique aussi aux contrôles sur place portant sur la conditionnalité.*

Le contrôle sur place comporte non seulement des observations de terrain, mais parfois aussi des vérifications à caractère administratif

Les contrôles sur place n'ont pas pour seule modalité de mesurer des surfaces, de compter des animaux, ou de reconnaître que l'occupation du sol est conforme à des spécifications. Pour certains d'entre eux, le contrôle consiste à vérifier l'existence et le contenu de documents administratifs. La tâche est grandement facilitée si l'agriculteur, étant prévenu, dispose du temps nécessaire pour préparer les documents que le contrôleur doit vérifier.

Les conséquences des contrôles

En général, si un contrôleur constate un écart à la norme, il ne peut en résulter que des conséquences négatives pour l'agriculteur. Les contrôles de la MSA constituent toutefois un contre exemple. La MSA ne se comporte pas seulement en organisme de contrôle mais également comme une organisation professionnelle à caractère mutualiste. Lorsque le contrôleur s'est auto pénalisé dans une déclaration en méconnaissant une disposition avantageuse pour lui, le passage du contrôleur peut avoir pour effet de le rétablir dans ses droits.

L'agent de constatation n'a jamais la responsabilité de décider de la suite du contrôle

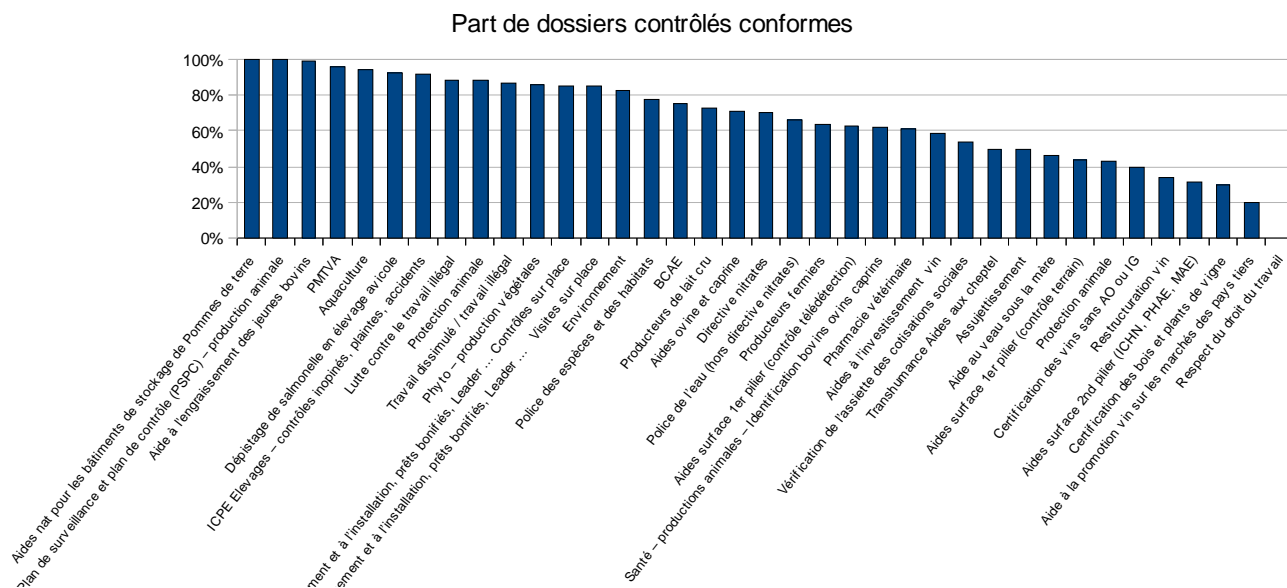
C'est une caractéristique commune à la plupart des contrôles. Mais l'étape qui sépare le constat de la décision sur la suite à y donner est d'une nature très différente, selon que le contrôle porte sur le paiement d'aides financières, ou constitue la première étape d'une procédure judiciaire.

En procédure judiciaire, le Procureur est souverain pour décider de l'opportunité des poursuites, et pour proposer une sanction qui tienne compte de la situation spécifique à chaque dossier. L'agent verbalisateur est donc naturellement fondé à ne pouvoir renseigner l'auteur de l'infraction pour laquelle il a dressé un procès-verbal sur ses possibles conséquences, autrement qu'en citant les peines extrêmes prévues par les textes. En réalité, dans beaucoup de départements, des protocoles de contrôle comportent des dispositions par lesquelles le Procureur organise à l'avance une procédure de transaction pénale pour certains types d'infractions, dont il validera ensuite la mise en œuvre au cas par cas.

Au contraire, dans le domaine des primes PAC, toute marge d'appréciation est proscrite, et chaque non-conformité devrait mécaniquement conduire à une conséquence financière (ou à une absence d'incidence financière) parfaitement tarifée. Il est donc plus difficilement explicable que le contrôleur ne soit pas en mesure de faire état de l'incidence financière des constats auxquels il a procédé. Deux raisons expliquent que les contrôleurs aient pour instruction de ne pas s'exprimer sur les conséquences de leurs constats :

- d'une part, il s'agit de sauvegarder la séparation des fonctions entre l'agent de constatation, et l'auteur de la décision, entre lesquels s'interpose un réviseur susceptible de corriger (dans le sens favorable à l'agriculteur) une anomalie ne nécessitant pas d'être retenue (la combinaison des marges de tolérance liées à la précision propre à chacun des instruments de mesure des surfaces, avec les règles de prise en compte des écarts positifs et négatifs nécessite une certaine maîtrise) ;
- d'autre part, bien que les principes soient simples, les modalités de calcul de l'incidence financière sont compliquées, et plus encore si plusieurs modalités de réfaction de l'aide doivent être combinées (dépôt tardif, écart au contrôle administratif, constats affectant l'éligibilité de l'aide, les conditionnalités, éventuellement dans plusieurs domaines à combiner). La prudence commande donc d'éviter de quantifier les conséquences financières d'un constat.

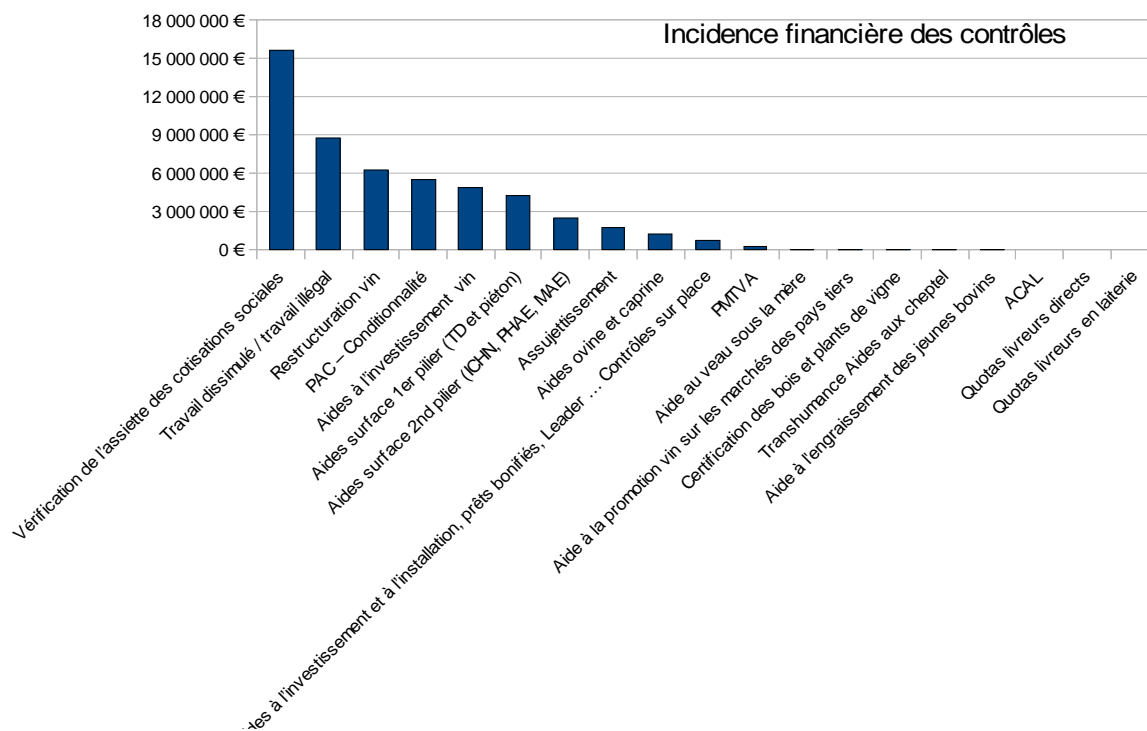
Les contrôles sur place présentent une grande diversité dans les taux de non-conformité



La réglementation du travail est emblématique à cet égard : la réglementation est telle qu'un contrôleur trouvera toujours une non conformité à relever. Mais celle-ci n'aura pas forcément des conséquences très négatives pour l'employeur concerné.

A contrario, des contrôles PAC bien que très rigoureux, peuvent, pour certaines primes, n'entraîner qu'exceptionnellement un constat de non conformité, dans la mesure où un mécanisme de plafonnement a pour effet que, même s'il existe quelques anomalies, celles-ci restent sans conséquence. C'était le cas pour la PMTVA, où l'éleveur sollicitait le bénéfice des primes pour les animaux reconnus éligibles par la BDNI dans la limite des droits à prime détenus. Beaucoup d'éleveurs avaient plus de vaches et de génisses satisfaisant les conditions de remplacement que de droits à prime, de sorte que la plupart des contrôles sur place étaient sans incidence financière. Il en est de même pour les ICHN, plafonnées à 75 Ha. Les mesures de surface, lorsque de petits écarts sont constatés, peuvent être sans incidence financière pour le paiement de l'ICHN.

Les contrôles les plus décriés ne sont pas les plus porteurs d'enjeux financiers



Le point de vue des acteurs

C'est dans les éléments qualitatifs, et dans l'expression des acteurs que la mission a recueilli les facteurs les plus significatifs qu'elle retient dans son analyse.

Le point de vue des agriculteurs

Tout contrôle est un dérangement.

Un court délai de prévenance, ou l'absence d'avertissement lorsque le contrôle est inopiné, rendent le dérangement plus difficile à supporter, et accroissent l'inquiétude de l'agriculteur contrôlé.

A contrario, la possibilité de reporter un contrôle facilite son acceptation.

Le fait que deux ou plusieurs contrôles se succèdent de manière rapprochée est systématiquement mal ressenti.

Le contrôle en exploitation agricole est particulier en ce qu'il se réalise sur le domaine privé de l'agriculteur qui perçoit parfois, de ce fait, le contrôle sur place comme une intrusion. L'agriculteur au moment du contrôle attend du contrôleur que celui-ci soit attentif à sa situation personnelle, et qu'il comprenne les contraintes de son activité professionnelle.

Les agriculteurs ont de plus en plus de difficulté à maîtriser l'ensemble des réglementations. Au moment d'un contrôle, l'agriculteur se sent ainsi structurellement en position d'infériorité vis à vis d'un contrôleur qui, lui, est spécialisé.

La réglementation est perçue comme « changeant sans arrêt », ce qui, sans être une caractéristique générale, n'est pas faux dans certains domaines. L'agriculteur, même normalement informé, redoute, malgré toute l'attention qu'il peut porter au sujet, d'être pris en défaut, car il craint que sa connaissance du sujet en contrôle ne soit pas bien à jour.

Le champ d'application des dispositions de la loi sur l'eau concernant les cours d'eau n'est pas clair pour les agriculteurs : autant il existe une cartographie des cours d'eau pour l'application de la conditionnalité de la PAC, autant les cours d'eau sur lesquels les travaux sont soumis à autorisation préalable, ainsi que ce qu'il est possible de réaliser sans procédure administrative préalable au titre de l'entretien courant, ne sont pas maîtrisés par les agriculteurs.

Cette incertitude est d'autant plus mal vécue qu'il est souvent fait état de circonstances où un agriculteur a eu maille à partir avec la Justice et les gendarmes, dans le cadre de procédures pénales au formalisme perçu comme traumatisant, sans avoir eu conscience de commettre une infraction, voire sans que l'agent verbalisateur l'en ait informé², alors même qu'un procès-verbal a été transmis à la fédération de pêche.

² Ces mauvaises pratiques sont probablement plus souvent rapportées qu'elles n'ont eu lieu en réalité. Mais ceci souligne leur caractère inutilement traumatisant

L'agriculteur a le sentiment que lors d'un contrôle, il est perçu par le contrôleur comme un présumé délinquant. Ce sentiment, naturel si le contrôleur n'adopte pas l'attitude sereine et neutre que l'on attend normalement de lui, est aussi surtout rapporté à l'occasion de contrôles en exploitation réalisés par des agents porteurs d'une arme.

Les agriculteurs expriment de l'incompréhension lorsque les suites de contrôles leur paraissent disproportionnées au regard de non conformités dont ils ne contestent pas la réalité. C'est le cas dans le champ de la PAC, lorsqu'un contrôle constate une non conformité au titre de l'identification sur quelques ovins d'agrément, alors que l'activité dans le champ des cultures, voire l'identification d'un important cheptel bovin, n'a donné lieu à aucun constat d'anomalie. La sanction financière consécutive à une non conformité sur ce qui n'est même pas une production secondaire, impacte l'ensemble des primes PAC. C'est le même sentiment de réaction disproportionnée qui prévaut lorsqu'un traitement herbicide sous une clôture électrique protégeant les cultures contre les sangliers ayant été réalisé trop près d'un cours d'eau, l'agriculteur responsable de l'infraction est convoqué à la gendarmerie où il est traité (prise d'empreintes, ...) selon des procédures qu'il pensait réservées au grand banditisme.

En cas de contrôle tardif, avec ou sans anomalie, les agriculteurs perçoivent comme une double peine, le fait que le versement de leur primes PAC soit différé.

Le point de vue des contrôleurs

Après avoir souligné que l'immense majorité des contrôles en exploitation agricole se déroule sans problème, les contrôleurs ressentent comme une agression personnelle, des dérapages relayés dans les médias qui mettent en cause leur activité : la remise du prix de l'ours à l'assemblée générale d'un syndicat agricole, l'apposition de panneaux annonçant une zone interdite aux contrôleurs, ou un dessin soi-disant humoristique figurant le corps gisant et sanguinolent d'un contrôleur paru dans une revue professionnelle de l'ouest de la France. Si les pouvoirs publics ne réagissent pas avec la fermeté nécessaire, ils ont le sentiment que l'offense faite à leur activité, c'est-à-dire à chacun d'entre eux, est impunie : le défaut de réaction est perçu par les contrôleurs comme un encouragement à la ré-itération de comportements inacceptables.

Bien qu'ils soient exceptionnels, il existe des cas de violence, verbale ou physique. Face à ces agressions, les contrôleurs demandent qu'un soutien de leur hiérarchie, du niveau de proximité jusqu'au niveau ministériel leur soit systématiquement manifesté, et que la réprobation des actes de malveillance soit aussi exprimée par les responsables professionnels.

Les contrôleurs constatent que les situations de tension peuvent se manifester en cas de contrôle dans une exploitation suivant de précédents contrôles, sans qu'ils en soient informés. En particulier, si un précédent contrôle s'est déroulé avec une manifestation de tension entre l'agriculteur et le contrôleur, l'information devrait être systématiquement disponible pour tout futur contrôle.

Les situations de fragilité qui affectent un agriculteur ne devraient pas être ignorées lors de la programmation des contrôles, ni du contrôleur lorsqu'il est malgré tout nécessaire de réaliser un contrôle chez un agriculteur en difficulté.

Les contrôleurs soulignent l'importance de la formation nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle difficile, tant au plan technique (certains contrôles peu fréquents, sont parfois confiés à des agents sans qu'une connaissance suffisante du sujet leur donne l'assurance

requis), qu'au plan des relations humaines. Si elle est utile, la formation aux situations conflictuelles n'est pas le seul savoir-être que la formation doit apporter. En effet, la plupart des contrôles se passent bien, mais non sans tension pour l'agriculteur. C'est donc en toute circonstance que le contrôleur doit faire preuve d'empathie et être attentif à la dimension humaine de la relation à nouer avec un agriculteur auprès de qui le contrôle aura souvent fait naître un sentiment d'inquiétude.

Les contrôleurs dénoncent le caractère excessif de certaines programmations de contrôle qui cumulent les points à vérifier, au point de nécessiter parfois de passer 2 à 3 jours sur la même exploitation.

Les contrôleurs rejoignent les agriculteurs pour considérer qu'un contrôle ne peut se réaliser de manière satisfaisante que si l'agriculteur a eu connaissance en temps voulu des exigences de la réglementation.

Les contrôleurs rejoignent également les agriculteurs pour dénoncer l'instabilité de la réglementation et des points de contrôle qui s'y attachent, tant dans le champ de la PAC que dans celui des nitrates.

Certains contrôles dont les modalités apparaissent incertaines pour les contrôleurs eux-mêmes, ne peuvent être bien vécus par les agriculteurs qui risquent au demeurant de douter du réalisme de l'administration (exemple des modalités d'intégration du respect des directives oiseaux & habitats dans le contrôle de la conditionnalité PAC en 2014).

Quelques enseignements hors frontière

Les pratiques observées dans le Pays de Bade

La première différence entre les pratiques françaises et ce qui a été présenté à la mission lors de son déplacement à Fribourg, est que les motifs des contrôles réalisés dans les exploitations agricoles sont bien moins nombreux.

Il n'existe pas de contrôle en matière de droit du travail³, ni pour la protection sociale, qui relève du domaine privé de l'assurance.

Dans le domaine environnemental, il n'existe pas de contrôles spécifiques en dehors de ceux qui relèvent de la conditionnalité : en effet, il existe un seul niveau d'exigence, et un seul service de contrôle.

Les agriculteurs allemands semblent moins préoccupés des contrôles eux-mêmes que de la réglementation. La réglementation étant ce qu'elle est, il est normal qu'elle soit contrôlée. Mais simplifier la réglementation est aussi un objectif partagé ...

Dans le Pays de Bade, les contrôleurs ont également des fonctions de conseil auprès des agriculteurs, ce qui semble grandement fluidifier la communication, par rapport à la distance que l'on observe en France entre organisations professionnelles agricoles et corps de contrôle. Mais ce n'est pas le cas dans tous les Länder ; il existe ailleurs des organismes qui s'approchent des chambres d'agriculture françaises.

Les enseignements de la rencontre avec la Commission européenne

Le commissaire européen met en avant dans son approche de la simplification, le fait que c'est avant tout pour l'agriculteur que la simplification doit s'exercer. C'est une revendication particulièrement légitime que les règles soient claires et intelligibles pour l'agriculteur, de telle sorte qu'aucune incertitude ne puisse naître quant à ce que sont les obligations qu'il doit satisfaire.

La Commission admet ainsi que le moment présent dans lequel entre en vigueur une évolution importante de la PAC constitue un moment délicat. Elle en conclut qu'il lui appartient de maintenir stables les bases de la réforme, et que les Etats-membres doivent faire preuve de pédagogie pour en rendre les modalités pratiques accessibles aux agriculteurs.

Elle distingue la pédagogie préventive d'une application souple de la réglementation lors des contrôles, qu'elle exclut par principe comme incompatible avec les exigences de protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

³ L'introduction d'un salaire minimum pourrait introduire une obligation susceptible de donner lieu à un contrôle de l'enregistrement des temps de travail, mais ce n'est pas encore le cas.

Axes de travail et propositions

La mission a structuré ses propositions autour des axes suivants :

- Clarifier, simplifier et stabiliser le cadre réglementaire,
- Rechercher un allègement de la pression de contrôle sur place, et mieux proportionner les suites à la gravité de l'infraction
- Structurer aux niveaux national et local l'organisation de l'activité de contrôle sur place,
- Améliorer la préparation et le déroulement des contrôles en exploitation,
- Conforter le respect dû au contrôleur.

Clarifier, simplifier et stabiliser le cadre réglementaire

La mission recommande qu'aucun constat de non conformité ne soit dressé pour des points de contrôle dont les règles n'auraient pas été portées à la connaissance des agriculteurs en temps utile.

A titre d'exemple, dans le domaine de la police de l'eau, la mission recommande de ne pas établir de procès verbal lorsque des travaux sont réalisés en infraction sur des cours d'eau qui ne figureraient pas sur une carte à publier dans chacun des départements, mais de procéder par avertissement. Une telle carte devrait mentionner qu'elle n'a pas pour objet de constituer un recensement exhaustif des cours d'eau, mais de faire un porter à connaissance partiel de ceux qui sont aisément identifiables, et qu'elle est par essence appelée à enregistrer des actualisations régulières. Le processus d'actualisation devrait faire l'objet d'une concertation locale systématique.

De même, dans chacun des départements, un groupe de travail (OPA, collectivités, services en charge de la police de l'eau) réuni sous l'autorité du préfet devrait permettre une appropriation locale de ce que recouvrent les travaux d'entretien courant, qu'il est non seulement possible de réaliser sans autorisation préalable, mais qui constituent également une obligation pour les riverains.

R1. Publier sans délai dans chaque département une carte des cours d'eau déjà répertoriés pour l'application de la loi sur l'eau.

R2. Mener localement un travail de concertation pour vulgariser ce que sont les travaux d'entretien courant réalisables sur les cours d'eau sans procédure préalable.

R3. Ne faire suivre que d'un avertissement les constats d'infraction à la police de l'eau pour des travaux réalisés sur des cours d'eau ne figurant pas sur cette carte.

R4. Actualiser régulièrement la cartographie provisoire des cours d'eau après un processus de concertation avec les parties prenantes.

De la même manière, dans le domaine de la PAC qui va enregistrer des changements significatifs en 2015, la mission recommande de s'assurer que tous les dispositifs nouveaux sont arrêtés et portés à la connaissance des agriculteurs⁴, avant que soient réalisés des contrôles à incidence financière.

R5. S'assurer au plus tôt que les dispositifs de la PAC applicables en 2015 sont portés à la connaissance des agriculteurs avant qu'ils ne fassent l'objet de contrôles à incidence financière.

⁴ avant le dépôt de la déclaration PAC, ou avant la campagne culturale, selon le cas.

Rechercher un allègement de la pression de contrôle sur place, et mieux proportionner les suites à la gravité de l'infraction

Si, dans certains domaines, il paraît possible de réduire la pression de contrôle en privilégiant l'efficacité des contrôles par rapport à leur nombre, dans d'autres, où la réglementation impose un nombre minimum de contrôles, c'est par une meilleure organisation que la pression individuelle peut être réduite chez les agriculteurs contrôlés.

Un bon exemple de modalités de contrôle qui créent d'inutiles contraintes est fourni par les contrôles que la MSA doit réaliser en matière de cotisations et de contributions sociales.

En vue d'opérer un contrôle des données déclarées sur la déclaration trimestrielle des salaires (nature/ importance des éléments de rémunération et des heures déclarées, etc.) et sur la déclaration préalable à l'embauche et afin de vérifier les autres éléments conditionnant le calcul des cotisations et contributions sociales, les caisses de MSA doivent pouvoir prendre connaissance de pièces permettant d'attester de la conformité de ces déclarations à la réalité de la situation de travail des salariés : bulletins de salaires, contrats de travail, éléments de comptabilité et justificatifs de toute nature.

En l'état actuel de la réglementation, les caisses de MSA ne peuvent pas obtenir par simple demande écrite ces documents utiles au contrôle. La réglementation impose un formalisme spécifique, avec avis de passage et déplacement sur site, pour les recueillir dans le cadre d'un contrôle sur place.

Il existe, au régime général, une procédure de contrôle sur pièces, qui permet de conduire les opérations de vérification dans les locaux des URSSAF sur la base des pièces adressées par la personne contrôlée, reposant sur une procédure spécifique instituée par un décret de 2007.

Un tel décret instaurant pour la MSA une possibilité de contrôle sur pièces permettrait de maintenir l'efficacité des contrôles, tout en allégeant la pression de contrôle du point de vue des entreprises contrôlées :

- meilleure perception du contrôle par les employeurs (en raison de contrôles ressentis comme moins intrusifs),
- moindre impact qu'un contrôle sur place sur la vie des entreprises (les employeurs n'ayant pas à accueillir les contrôleurs dans l'entreprise).

Un autre exemple peut être trouvé dans les contrôles sur place de la directive nitrates, qui imposent de procéder chez l'exploitant à la vérification de documents administratifs (plan prévisionnel de fumure, cahiers d'enregistrement), ce travail pouvant prendre du temps au contrôleur, et de fait à l'agriculteur à disposition du contrôleur pendant la durée du contrôle. Si la vérification des documents administratifs pouvait être réalisée préalablement au bureau par le contrôleur, le temps du contrôle en exploitation serait raccourci d'autant et pourrait être réservé aux constats à effectuer de visu et aux échanges avec l'agriculteur que l'examen préalable des documents en bureau auraient rendus nécessaires.

Même si la formule ne peut être systématisée, la proposer aux agriculteurs dont les documents sont tenus sur informatique et peuvent facilement s'échanger par messagerie représenterait un élément de confort, logiquement appréciable pour les 2 parties.

R6. La mission recommande, chaque fois que cela est possible, de remplacer le contrôle sur place par un contrôle sur pièces.

La mission souligne l'intérêt de tenir compte des résultats de contrôle pour alléger la pression de contrôle sur un domaine, ou sur une catégorie d'exploitations, lorsque les résultats de contrôle montrent un taux de conformité satisfaisant.

L'analyse des enjeux qui fonde les plans de contrôle dans le domaine de l'environnement correspond bien à cette orientation. L'analyse de risques en vigueur dans la PAC répond à la même logique.

La mission recommande ainsi de veiller, dans tous les domaines, à ce que les contrôles sur place soient bien orientés par une analyse de risques, régulièrement actualisée par l'analyse des résultats des contrôles sur place.

La mission recommande à cette fin de mettre à disposition des services qui ont la responsabilité de sélectionner les dossiers à contrôler les outils d'analyse permettant de mieux cibler les contrôles sur les enjeux les plus importants, et de réduire la pression de contrôle sur les autres catégories.

R7. Mettre à disposition les outils d'analyse permettant de mieux cibler les dossiers contrôlés sur place.

La réglementation européenne pour la PAC⁵ permet d'abaisser en dessous de 5 % le taux de contrôle sur place minimum de l'éligibilité des déclarations de surfaces lorsque le contrôle administratif est suffisamment efficace et lorsque le nombre de dossiers de l'échantillon sélectionné de manière aléatoire pour le contrôle sur place en anomalie est inférieur à 2 %.

R8. Réaliser les efforts nécessaires permettant d'abaisser le taux de contrôle sur place des déclarations de surfaces de la PAC.

La mission recommande de valoriser les démarches de certification permettant de moduler les taux de contrôle, de telle sorte que les exploitations engagées dans des démarches de certification, déjà suivies par ailleurs à ce titre, et ayant fait des efforts pour se conformer à un niveau donné d'exigences, soient moins contrôlées que celles qui ne se sont pas engagées dans une telle démarche de progrès.

⁵ Article 36 du règlement d'exécution (UE) N°809/2014 de la Commission établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité
Le § 2 permet sous certaines conditions d'abaisser le taux de 5 à 3 %
Le § 3 permet sous certaines autres conditions de limiter les contrôles sur place à la sélection aléatoire qui représente de 1 à 1,25 % des demandeurs d'aide

La réglementation européenne relative à la conditionnalité permet⁶ en effet de moduler la pression de contrôle pour tenir compte de la participation de l'agriculteur au système de conseil agricole qu'elle souhaite voir se développer. Elle permet également de tenir compte de la participation de l'agriculteur à un système de certification pertinent au regard des normes et exigences concernées. Pour alléger la pression de contrôle, le cadre réglementaire impose toutefois que l'Etat-membre soit en capacité de démontrer que les exploitations engagées dans une démarche de certification présentent un meilleur taux de conformité que les autres.

La France a mis en place un dispositif de certification environnementale (Cf. annexe 6).

L'instruction donnée aux DDT pour 2014⁷ dispose que :

- la transmission d'une attestation de niveau 1 dans la certification environnementale *permet*⁸ une prise en compte dans l'analyse de risques pour la sélection des dossiers à contrôler au titre des domaines environnement, santé - productions végétales et BCAE.
- la transmission d'un certificat de niveau 2 ou 3 *permet*⁹ d'exclure l'exploitant de l'assiette soumise à analyse de risques pour les mêmes domaines (à moins qu'un élément de gravité élevé n'ait été répertorié).

La mission n'a pu obtenir d'informations sur le nombre d'exploitations engagées dans la démarche de certification environnementale⁹, ni sur le nombre de celles qui ont fait état de cet engagement dans leur déclaration PAC, ni sur l'usage qui a été fait par les DDT de la possibilité qui leur était donnée d'appliquer une moindre pression de contrôle sur les exploitations engagées dans la certification environnementale. Elle présume toutefois que la possibilité de moins contrôler les exploitations engagées dans la certification environnementale peut être mieux mise en oeuvre.

La mission préconise en conséquence de faire une application plus volontariste de la possibilité offerte par la réglementation européenne pour réduire la pression de contrôle sur les exploitations engagées dans le processus de certification environnementale, selon le schéma suivant :

- Établir à partir des résultats de contrôle de la conditionnalité dans les domaines pertinents (BCAE, environnement, santé végétale) que les agriculteurs engagés dans la certification environnementale présentent moins de non-conformités que les autres ;
- Donner les instructions appropriées aux services responsables de la sélection des dossiers à contrôler pour ces domaines de la conditionnalité afin que la pression de contrôle (hors échantillon aléatoire) soit moindre sur les exploitations engagées au niveau 1 de la certification environnementale (0,30 %), que sur celles qui ne sont pas engagées dans la démarche (0,80 %), et pour que les exploitations engagées aux niveaux 2 et 3 soient exclues de cette sélection ;
- Communiquer vis à vis des agriculteurs sur ce dispositif, en soulignant que l'engagement au niveau 1 de la certification a pour conséquence de diviser par 2 la

⁶ Article 69 du règlement d'exécution (UE) N°809/2014 de la Commission

⁷ instruction technique DGPAAT/SDG/2014-474 du 19 juin 2014

⁸ elle n'impose donc pas que les dossiers de niveau 1 fassent l'objet d'une pression de contrôle différenciée à la baisse par rapport aux exploitations non engagées en certification environnementale. Cette formulation est probablement à mettre en relation avec le fait qu'en toute rigueur, l'allègement de la pression de contrôle est subordonné à la démonstration que ces exploitations présentent un moindre risque de non-conformité, ce qui supposerait d'analyser les taux de non conformité des contrôles réalisés sur les exploitations selon qu'elles sont, ou non, engagées dans la certification environnementale, et selon leur niveau d'engagement, pour justifier la différence présentée entre les niveaux 1 d'une part, et 2 et 3 d'autre part.

⁹ 160 exploitations sont certifiées pour le niveau 3, près de 7 000 sont engagées au niveau 2. Le nombre de celles engagées au niveau 1 n'a pu être communiqué à la mission

probabilité que l'exploitation soit concernée par un contrôle conditionnalité, et l'engagement aux niveau 2 ou 3, de diviser cette probabilité par 5.

L'idée, déjà admise par l'administration pour les contrôles de la conditionnalité PAC, pourrait être reprise de la même manière pour les contrôles relevant du ministère de l'écologie.

R9. Valoriser les démarches de certification des exploitations agricoles qui permettent de minorer la pression de contrôle dans les domaines réglementaires concernés.

La mission recommande d'éviter de réaliser des contrôles sur place pour la directive nitrates, d'une part au titre de la police de l'eau, et d'autre part au titre de la conditionnalité PAC, mais que ces contrôles soient comptabilisés au titre des 2 domaines.

Même si cela nécessite d'harmoniser le protocole de contrôle sur le plus exigeant des deux référentiels, ceci représentera une réelle simplification, tant pour les agents de contrôle que pour les agriculteurs pour lesquels le dispositif en vigueur est source de confusion. Ceci permettra en outre de réduire le nombre des contrôles, sans porter atteinte à leur efficacité.

R10. Rationaliser les contrôles nitrates, en comptabilisant un même contrôle à la fois au titre de la conditionnalité et de la police de l'eau.

A contrario, et lorsqu'il s'agit de domaines différents, la mission recommande d'éviter de superposer trop d'objets de contrôle sur les mêmes exploitations, quitte à devoir effectuer des contrôles auprès d'un plus grand nombre d'exploitations.

R11. Ne pas concentrer trop de contrôles relevant de domaines différents sur les mêmes exploitations.

La pression de contrôle perçue par les agriculteurs est directement fonction de leur concentration dans le temps et dans l'espace.

R12. Commencer plus tôt les contrôles sur place SURFACE, de manière à détendre la pression du calendrier.

La réglementation européenne renforce le contrôle des contrôles sur place en imposant un processus de revérification des contrôles sur place. Par construction, ces contrôles imposeront de revenir chez un agriculteur, peu de temps après que celui-ci aura déjà été contrôlé, pour y procéder aux mêmes vérifications.

Le renouvellement du dérangement sera forcément mal ressenti.

La mission suggère de rendre ce second contrôle plus acceptable, en décidant qu'il ne pourra pas être source de pénalité supplémentaire pour l'agriculteur, mais qu'au contraire, si les constats du premier contrôle devaient être remis en cause, l'agriculteur bénéficierait naturellement de la rectification à son avantage des conséquences financières.

Ne pas appliquer de pénalité alors qu'une non conformité serait avérée n'est pas compatible avec la réglementation européenne. Mais cette circonstance sera peu fréquente, de sorte que l'enjeu financier est dérisoire au regard de l'intérêt de détendre une situation de contrôle, qui, en l'absence d'une telle perspective, serait mal vécue.

R13. Décider que les contrôles de re-performance ne pourront pas avoir de conséquence financière négative pour les agriculteurs.

Les contrôles sont parfois mal acceptés lorsque les agriculteurs considèrent que les conséquences d'une non conformité sont disproportionnées au regard de la gravité de l'infraction.

Ce sentiment a été rapporté à la mission dans le champ des contrôles judiciaires, en raison du formalisme de la procédure pénale (convocation à la gendarmerie, prise d'empreintes digitales, ...) qui peut être davantage source de stress que la décision finale elle-même, le principe de l'individualisation des peines permettant au Procureur de tenir largement compte des éléments de contexte (à la différence des contrôles sur place dans le champ de la PAC, pour lesquels la bonne foi de l'agriculteur, qui n'est généralement pas mise en doute, ou le fait qu'il s'agisse d'une première infraction, ne constituent pas un facteur d'atténuation des conséquences).

La nouvelle ordonnance pénale de janvier 2012 permet aux inspecteurs de l'environnement de procéder eux-mêmes aux auditions.

Pour les infractions mineures, ceci devrait accélérer le déroulement des procédures, et permettre, si les agents sont bien formés à cette activité, de faire ce qui est nécessaire pour assurer le respect de la réglementation, sans mettre en œuvre des pratiques perçues comme vexatoires. L'ONEMA a informé la mission de modalités envisagées pour procéder à ces auditions, consistant à convoquer l'auteur des faits dans les locaux de la gendarmerie. La mission suggère de réfléchir aux différentes manières de réaliser une audition formelle lorsqu'elle s'impose, afin de tenir compte du contexte et de la gravité de l'infraction pour en arrêter les modalités.

Les protocoles quadripartites (préfet, procureur, services de contrôle) mis en place dans certains départements, et un recours plus fréquent au dispositif de la transaction pénale offrent par ailleurs un cadre approprié pour organiser une meilleure gradation de la réponse pénale.

R14. Généraliser les protocoles quadripartites et inciter les Procureurs à y prévoir le recours organisé et plus fréquent à la transaction pénale.

Des exemples de sanctions disproportionnées ont également été présentés à la mission dans le champ des contrôles administratifs.

Le barème des pénalités en vigueur pour les mesures du développement rural est assez complexe, compte tenu qu'il combine la gravité du manquement et le caractère pluriannuel de certains engagements (mesures agro-environnementales). Ce barème distingue ainsi les anomalies, selon qu'elles présentent un caractère définitif ou réversible, selon que leur importance est qualifiée de principale ou de secondaire, et selon l'ampleur de l'anomalie. Pour certaines obligations, le non respect constitue une anomalie totale. Au contraire, pour les obligations dites "à seuils", l'anomalie est fonction de l'ampleur de dépassement du seuil.

Cas d'une anomalie totale qui mériterait d'être requalifiée "à seuils" :

La mesure agro-environnementale "Phyto_05", permet de compenser financièrement sur les territoires à enjeu "eau", la réduction progressive sur 5 ans du nombre de traitements phytosanitaires (hors herbicides). Lorsqu'elle concerne les grandes cultures, cette mesure limite la surface en maïs, tournesol, ..., à 30 % de la surface engagée. Il s'agit d'une obligation totale. Ainsi, si suite à un contrôle qui met en évidence une erreur de l'agriculteur, cette proportion s'établit à 31 %, aucune aide n'est payée pour l'année en cause pour la totalité des surfaces engagées dans la mesure.

Cas d'une anomalie définitive qui mériterait d'être requalifiée comme réversible :

La Prime Herbagère agroenvironnementale comporte une obligation de maintien des prairies permanentes (labour interdit), et une limitation à 20% de la surface en prairie temporaire susceptible d'être retournée chaque année. Ces engagements sont des obligations à caractère principal, dont le non respect constitue une anomalie définitive, totale. Outre l'éventualité d'introduire une obligation à seuils pour ce qui concerne le pourcentage de prairies temporaires susceptible d'être retournées chaque année, on peut s'interroger sur le caractère définitif de cette anomalie.

Au-delà de ces exemples, c'est par un processus de veille que peuvent être détectées les circonstances où un barème de sanctions peut, à l'expérience, se révéler inadapté.

R15. Recueillir auprès des organisations professionnelles agricoles et des contrôleurs de terrain les cas où les barèmes de sanctions actuels paraissent excessifs, et procéder, si nécessaire, à leur révision.

Structurer aux niveaux national et local l'organisation de l'activité de contrôle sur place

Si chacun des services de contrôle organise ses activités en méconnaissance de ce que font les autres, il peut arriver que plusieurs contrôleurs se succèdent à peu d'intervalle sur une même exploitation agricole.

Cette situation a été plusieurs fois présentée comme illustration de ce qui perturbe les agriculteurs : « avoir un contrôle de la PAC le lundi, de l'inspection du travail le mercredi, et pour l'environnement le vendredi ». Le fait qu'une telle situation extrême ait probablement été exposée plus fréquemment à la mission qu'elle ne s'est jamais produite en réalité n'enlève rien à la réalité de ce qui dérange les agriculteurs : faire face successivement, à plus ou moins bref intervalle, à l'intervention de plusieurs contrôleurs sur l'exploitation.

La centralisation de l'information sur l'historique des contrôles réalisés et sur la prévision des contrôles à réaliser sur les exploitations agricoles, constitue la condition nécessaire pour qu'une coordination favorise le bon déroulement des contrôles.

Le fait de savoir que le contrôle qui est envisagé touche une exploitation concernée par ailleurs par un ou plusieurs contrôles permet ainsi au service qui doit réaliser un contrôle sur place d'adapter ses pratiques en fonction des contraintes qui caractérisent le type de contrôle dont il s'agit :

- Le cas le plus favorable est celui où le service de contrôle dispose de la faculté de s'abstenir de réaliser un contrôle chez un agriculteur qui a déjà beaucoup été sollicité en matière de contrôle sur son exploitation, en sélectionnant un autre dossier présentant des caractéristiques analogues au regard de l'enjeu du contrôle, mais impliquant un agriculteur peu ou pas contrôlé dans la période récente.
- Une autre pratique consiste à ajuster la programmation du contrôle, en décalant dans le temps le moment de sa réalisation, pour éviter la succession de plusieurs contrôles à bref intervalle de temps.
- Enfin, même lorsque les nécessités du contrôle ne permettent pas de surseoir à sa réalisation, le fait pour le contrôleur de savoir que son action va être pour l'agriculteur « un contrôle de plus » permet, lorsqu'il prend contact avec l'agriculteur pour l'avertir de sa venue, ou, lorsque commence un contrôle non annoncé, d'être plus attentif et de prendre en compte le surcroît de désagrément qui peut en résulter pour son interlocuteur.

Cette coordination, qu'elle influe sur la programmation des contrôles ou qu'elle se limite à un échange d'informations, suppose une communication institutionnalisée entre services de contrôle selon un calendrier très serré, car c'est évidemment quand ils se succèdent de manière très rapprochée que les contrôles sont le plus mal perçus.

L'échange d'informations entre services de contrôle doit également permettre à chacun d'eux de connaître les tensions auxquelles auraient pu donner lieu de précédents contrôles. Dans les cas, rares, où un contrôle a donné lieu à manifestation de violence, cet échange d'information doit être très rapide pour prévenir la survenance de nouvelles difficultés qui pourraient être d'autant plus à craindre que le contrôle est rapproché.

La coordination des contrôles intéresse ainsi aussi bien les services qui programment leurs interventions, qu'il s'agisse de la PAC (ASP, DDT, DDecPP, DRAAF), de la réglementation sanitaire (DDecPP, DRAAF), environnementale (DDT, DDecPP), du travail (DIRECCTE) ou de la protection sociale (MSA), que les services qui interviennent en flagrance ou sur signalement (DDT, DDecPP, DRAAF, DIRECCTE, MSA, ONEMA).

Le traitement plutôt elliptique de la coordination des contrôles dans les circulaires en vigueur (Cf. annexe 7) conduit la mission à préconiser que la limitation du nombre des contrôles sur une même exploitation soit une recommandation clairement affichée à l'intention des services, que chacun devra prendre en compte selon les caractéristiques spécifiques à son action. Si un contrôle ciblé est envisagé sur une exploitation agricole suite à une plainte dénonçant une pollution, il n'y a aucune raison que le contrôle n'ait pas lieu ou qu'il soit différé. Si en revanche, un plan de contrôle prévoit de visiter 10 % des exploitations présentant certaines caractéristiques, pourquoi ne pas intégrer le nombre des contrôles ou leur caractère récent lors du choix des sites à contrôler, ou de la date de programmation du contrôle ?

Au plan pratique, c'est au niveau départemental que cette mission devrait être organisée, avec un service ayant la responsabilité de recevoir et de mettre à disposition l'information sur l'ensemble des contrôles sur place réalisés ou programmés dans les exploitations agricoles.

Disposer d'un outil approprié pour gérer ces flux d'information serait certainement utile. Mais cela ne doit pas être un préalable à généraliser l'échange d'informations que la plupart des DDT ont déjà su gérer utilement, « avec les moyens du bord », sur le périmètre des contrôles de la conditionnalité de la PAC.

R16. Généraliser à tous les domaines la coordination des contrôles, sous l'autorité du préfet de département, qui nomme un coordonnateur.

Connaître en amont les agriculteurs en situation de fragilité permet d'éviter de programmer chez eux des contrôles, si cela ne correspond pas à une nécessité, ou si la réalisation d'un contrôle ne peut être évitée, d'apporter une plus grande attention aux risques de déstabilisation qui pourraient en résulter.

R17. Mettre en réseau la caisse de MSA et la chambre d'agriculture avec l'ensemble des corps de contrôle, afin de développer l'échange d'information sur les agriculteurs en situation de fragilité.

La mission recommande de systématiser la bonne pratique, en vigueur pour la PAC dans deux tiers des départements, consistant à présenter à la profession agricole, en fin de campagne, un bilan des contrôles réalisés, permettant d'identifier les principaux points de non conformité.

Cette bonne pratique doit être étendue à tous les domaines de contrôle en y associant la DIRECCTE, la MSA et l'ONEMA.

R18. Généraliser l'organisation dans chaque département, sous l'égide du préfet, d'une réunion annuelle de bilan des contrôles associant la profession agricole et l'ensemble des services réalisant des contrôles en exploitation agricole dans les différents domaines, permettant d'identifier, en fin de campagne, les points qui font difficulté lors des contrôles.

Elle peut, ou non, être couplée à une réunion annuelle de préparation de la nouvelle campagne de contrôle, au cours de laquelle les services de contrôle présentent les évolutions (même s'il serait préférable que le cadre réglementaire soit stabilisé).

R19. Organiser dans chaque département une réunion annuelle de début de campagne pour présenter les programmes de contrôle, et les éventuelles évolutions réglementaires, sous l'égide du préfet, avec la profession agricole et les services réalisant des contrôles en exploitation agricole dans les différents domaines.

Ces réunions d'échange d'informations doivent déboucher sur la mise en oeuvre, avec les organisations professionnelles agricoles, d'actions de communication permettant que les agriculteurs soient mieux sensibilisés aux points délicats, et puissent être bien préparés aux futurs contrôles l'année suivante.

R20. Organiser annuellement des actions de communication destinées aux agriculteurs, en y impliquant les organisations professionnelles agricoles.

La mission recommande également que soit organisée au niveau national, une réunion annuelle faisant le bilan des différents contrôles, conjointement entre administrations et organisations professionnelles agricoles, afin d'identifier les initiatives ou les évolutions qui seraient nécessaires pour réduire les cas de non conformité.

R21. Organiser annuellement au niveau national une réunion permettant de tirer du bilan des campagnes de contrôles des propositions en terme de progrès dans les différents domaines.

La mission recommande que les "bons principes" d'organisation des contrôles (concertation et dialogue entre corps de contrôle et agriculteurs, coordination des contrôles, ...) soient rassemblés dans une circulaire du Premier ministre, afin qu'ils s'imposent, de manière transversale, aux différents ministères, et qu'ils soient mis en oeuvre au plan local également de manière transverse, sous l'autorité des préfets.

R22. Faire de l'organisation des contrôles sur place dans les exploitations agricoles l'objet d'une circulaire du Premier ministre.

Améliorer la préparation et le déroulement des contrôles sur place

La mission recommande de rappeler les cas de force majeure permettant le report du contrôle et d'appeler les structures de contrôle à les appliquer avec discernement. Chaque fois que c'est possible, il est proposé de tenir compte dans la programmation des contrôles des périodes de travaux agricoles (moisson par exemple).

R23. Lorsque la réglementation le permet, faire preuve de souplesse dans la fixation de la date des contrôles.

Pour tous les contrôles qui font l'objet d'une annonce, la mission recommande que la lettre qui informe l'agriculteur comporte un guide du contrôle décrivant les points sur lesquels portera le contrôle ainsi que, le cas échéant, les documents qu'il est demandé à l'agriculteur de présenter au contrôleur lors de sa visite sur l'exploitation.

R24. Généraliser l'information donnée à l'agriculteur par écrit, et lors de la prise de rendez-vous, sur les points qui seront contrôlés ainsi que, le cas échéant, sur les documents qu'il devra présenter au contrôleur lors de sa visite sur l'exploitation.

La formation des contrôleurs est le plus souvent satisfaisante sur les aspects techniques de leurs métiers. Dans certains domaines, des formations à la prévention des conflits sont dispensées. Mais les formations dispensées aux contrôleurs, tant à titre initial qu'au cours de leur vie professionnelle, devraient systématiquement intégrer une composante relative au savoir-être, ainsi qu'une préparation à la prise en compte du ressenti du contrôleur par l'agriculteur, et aux contraintes propres à l'activité agricole.

R25. Développer la formation au savoir-être dans le parcours des contrôleurs.

La mission recommande d'inclure dans les parcours de formation¹⁰ des futurs agriculteurs un module de sensibilisation aux contrôles, permettant de les démystifier, de présenter les bonnes pratiques de préparation qui facilitent le contrôle ou celles qui favorisent la prise en compte des éléments que l'agriculteur souhaite faire valoir en cas de désaccord avec un contrôleur. Ce module de sensibilisation devrait bien éclairer ce que sont les voies de recours.

R26. Insérer un module de sensibilisation aux contrôles dans la formation initiale des futurs agriculteurs.

Sans qu'elle estime possible, dans le domaine de la PAC, de systématiser un contrôle chez les primo déclarants, la mission préconise de réaliser des contrôles à blanc chez quelques jeunes agriculteurs volontaires, et que leur caractère pédagogique soit amplifié par une communication dans la presse professionnelle.

R27. Réaliser des contrôles à blanc, et en rendre compte dans la presse professionnelle.

R28. Mobiliser le réseau des conseillers des organisations professionnelles agricoles, dont les chambres d'agriculture, afin d'accompagner les agriculteurs par des actions de formation et des conseils adaptés.

Partager entre services de contrôle et représentants des agriculteurs une même vision des conditions de réalisation des contrôles en exploitation nécessite que des échanges approfondis se développent autour de la problématique des contrôles. Cette démarche, fondée sur l'écoute et le dialogue, a vocation à se matérialiser par la signature d'une charte.

¹⁰ lycées agricoles et autres instituts de formation, plutôt que dans les obligations préalables à l'octroi de la DJA

Plus que le document lui-même, c'est la démarche qui est porteuse de progrès. La mission recommande qu'une telle charte soit mise en chantier au plus vite dans les départements où il n'en existe pas, et que dans ceux où une charte a été signée dans les années 2000, le document soit réexaminé, avec l'ensemble des corps de contrôle, de telle sorte que les bons principes qu'elle contient soient actualisés et étendus à l'ensemble des domaines de contrôle.

R29. Ecrire (ou actualiser) dans tous les départements avec la profession agricole une charte des contrôles pour partager les bonnes pratiques qui facilitent la réalisation des contrôles.

Le présent rapport comporte en annexe 7 une trame de charte susceptible d'aider les départements qui souhaiteraient disposer d'un tel guide.

Procéder aux contrôles sans donner à penser que l'agriculteur serait a priori potentiellement en infraction, et sans signe extérieur susceptible d'être perçu par l'agriculteur comme la manifestation d'un rapport de force, tel que le port d'une arme.

R30. Dans le domaine de l'environnement, comme dans les autres domaines, réaliser sans arme les contrôles sur les exploitations agricoles.

Entretenir le dialogue en cours de contrôle, et, en cas de non conformité, expliquer les constats au fur et à mesure.

R31. Conclure tout contrôle par la remise d'un document permettant que l'agriculteur comprenne la nature des non conformités qui ont été relevées sur son exploitation.

Sans qu'il se substitue à l'autorité responsable de donner une suite aux constats, le contrôleur doit pouvoir donner une indication sur l'importance des conséquences susceptibles d'être tirées des constats qu'il a effectués, et du délai approximatif dans lequel l'agriculteur aura connaissance de ces suites. Il doit en outre clairement informer l'agriculteur des voies de recours dont il dispose, et l'inciter à s'exprimer au plus tôt s'il souhaite apporter des compléments d'information ou en cas de contestation.

Lorsque la non conformité fait l'objet d'une procédure relevant du domaine judiciaire, et chaque fois que l'auteur d'une infraction peut être identifié, il convient que les agents ayant procédé au constat informent l'agriculteur du fait qu'il a commis une infraction et de sa nature. Précédemment cette information était donnée par une copie du procès-verbal.

R32. Lorsqu'une infraction relevée est susceptible de donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal, en informer l'auteur de l'infraction de vive voix chaque fois que c'est possible.

Conforter le respect dû au contrôleur

Développer la communication à tous les niveaux sur la légitimité des contrôles est un élément indispensable de nature à améliorer l'acceptabilité des contrôles. Dans certains domaines, c'est déjà largement le cas, dans d'autres (polices de l'environnement) un effort de pédagogie s'impose.

Généraliser à tous les domaines la coordination des contrôles, développer l'information préalable auprès des agriculteurs sont de bonnes pratiques qui permettront également de réduire les tensions. Mais on ne peut assumer que tous les contrôles se dérouleront sans heurt.

Le contrôleur occupe une position vulnérable, car il incarne la puissance publique, parfois seul en un poste avancé, qui peut le transformer en bouc émissaire.

R33. En cas de violence, faire en sorte qu'un contrôleur agressé reçoive un soutien explicite, tant de sa hiérarchie de proximité, que des autorités incarnant l'État (préfet, ministre).

R34. Condamner unanimement et sans réserve ces comportements, heureusement très marginaux, à la fois par les représentants de l'État, par les élus et par l'ensemble des représentants agricoles.

Conclusion

La sensibilité du monde agricole à la question des contrôles en exploitation, et les limites de l'approche sectorielle jusqu'à présent suivie pour chacun des domaines à contrôler, justifient que les bonnes pratiques qui sont exposées dans le présent rapport soient réunies dans une circulaire du Premier ministre, afin d'appeler l'attention, tant de chacun des ministres concernés que des préfets, sur la nécessité que chaque action de contrôle s'inscrive dans une approche globale.

Même si les préconisations du présent rapport sont rapidement mises en œuvre, les difficultés liées aux contrôles en exploitation ne disparaîtront pas durablement de ce simple fait.

Il faut encore que le sujet des contrôles fasse l'objet d'une attention partagée durable de la part des acteurs qui sont concernés, c'est-à-dire organisations professionnelles agricoles, services de contrôle de terrain, sans oublier les administrations centrales à l'origine des réglementations qui donnent lieu aux contrôles sur place.

C'est pourquoi la mission a inscrit dans ses recommandations un processus à vocation pérenne, consistant pour les acteurs locaux à discuter annuellement des résultats des contrôles en exploitation et des actions de progrès à mettre en œuvre, et pour les acteurs nationaux à faire de même, de manière à discerner parmi les améliorations suggérées par ces retours d'expérience les modifications qui devraient concerner la réglementation elle-même et ses modalités de contrôle.

Liste des recommandations

Clarifier, simplifier et stabiliser le cadre réglementaire

- R1. Publier sans délai dans chaque département une carte des cours d'eau déjà répertoriés pour l'application de la loi sur l'eau..... 25
- R2. Mener localement un travail de concertation pour vulgariser ce que sont les travaux d'entretien courant réalisables sur les cours d'eau sans procédure préalable. 25
- R3. Ne faire suivre que d'un avertissement les constats d'infraction à la police de l'eau pour des travaux réalisés sur des cours d'eau ne figurant pas sur cette carte. 25
- R4. Actualiser régulièrement la cartographie provisoire des cours d'eau après un processus de concertation avec les parties prenantes..... 25
- R5. S'assurer au plus tôt que les dispositifs de la PAC applicables en 2015 sont portés à la connaissance des agriculteurs avant qu'ils ne fassent l'objet de contrôles à incidence financière..... 26

Rechercher un allègement de la pression de contrôle sur place

- R6. La mission recommande, chaque fois que cela est possible, de remplacer le contrôle sur place par un contrôle sur pièces. 28
- R7. Mettre à disposition les outils d'analyse permettant de mieux cibler les dossiers contrôlés sur place..... 28
- R8. Réaliser les efforts nécessaires permettant d'abaisser le taux de contrôle sur place des déclarations de surfaces de la PAC. 28
- R9. Valoriser les démarches de certification des exploitations agricoles qui permettent de minorer la pression de contrôle dans les domaines réglementaires concernés. 30
- R10. Rationaliser les contrôles nitrates, en comptabilisant un même contrôle à la fois au titre de la conditionnalité et de la police de l'eau..... 30
- R11. Ne pas concentrer trop de contrôles relevant de domaines différents sur les mêmes exploitations..... 30
- R12. Commencer plus tôt les contrôles sur place SURFACE, de manière à détendre la pression du calendrier..... 30
- R13. Décider que les contrôles de re-performance ne pourront pas avoir de conséquence financière négative pour les agriculteurs..... 31
- R14. Généraliser les protocoles quadripartites et inciter les Procureurs à y prévoir le recours organisé et plus fréquent à la transaction pénale..... 31
- R15. Recueillir auprès des organisations professionnelles agricoles et des contrôleurs de terrain les cas où les barèmes de sanctions actuels paraissent excessifs, et procéder, si nécessaire, à leur révision..... 32

Structurer aux niveaux national et local l'organisation de l'activité de contrôle sur place

- R16. Généraliser à tous les domaines la coordination des contrôles, sous l'autorité du préfet de département, qui nomme un coordonnateur. 34
- R17. Mettre en réseau la caisse de MSA et la chambre d'agriculture avec l'ensemble des corps de contrôle, afin de développer l'échange d'information sur les agriculteurs en situation de fragilité. 34

- R18. Généraliser l'organisation dans chaque département, sous l'égide du préfet, d'une réunion annuelle de bilan des contrôles associant la profession agricole et l'ensemble des services réalisant des contrôles en exploitation agricole dans les différents domaines, permettant d'identifier, en fin de campagne, les points qui font difficulté lors des contrôles. ... 34
- R19. Organiser dans chaque département une réunion annuelle de début de campagne pour présenter les programmes de contrôle, et les éventuelles évolutions réglementaires, sous l'égide du préfet, avec la profession agricole et les services réalisant des contrôles en exploitation agricole dans les différents domaines. 34
- R20. Organiser annuellement des actions de communication destinées aux agriculteurs, en y impliquant les organisations professionnelles agricoles. 35
- R21. Organiser annuellement au niveau national une réunion permettant de tirer du bilan des campagnes de contrôles des propositions en terme de progrès dans les différents domaines..... 35
- R22. Faire de l'organisation des contrôles sur place dans les exploitations agricoles l'objet d'une circulaire du Premier ministre. 35

Améliorer la préparation et le déroulement des contrôles sur place

- R23. Lorsque la réglementation le permet, faire preuve de souplesse dans la fixation de la date des contrôles. 35
- R24. Généraliser l'information donnée à l'agriculteur par écrit, et lors de la prise de rendez-vous, sur les points qui seront contrôlés ainsi que, le cas échéant, sur les documents qu'il devra présenter au contrôleur lors de sa visite sur l'exploitation. 36
- R25. Développer la formation au savoir-être dans le parcours des contrôleurs. 36
- R26. Insérer un module de sensibilisation aux contrôles dans la formation initiale des futurs agriculteurs. 36
- R27. Réaliser des contrôles à blanc, et en rendre compte dans la presse professionnelle. 36
- R28. Mobiliser le réseau des conseillers des organisations professionnelles agricoles, dont les chambres d'agriculture, afin d'accompagner les agriculteurs par des actions de formation et des conseils adaptés. 36
- R29. Ecrire (ou actualiser) dans tous les départements avec la profession agricole une charte des contrôles pour partager les bonnes pratiques qui facilitent la réalisation des contrôles. 37
- R30. Dans le domaine de l'environnement, comme dans les autres domaines, réaliser sans arme les contrôles sur les exploitations agricoles. 37
- R31. Conclure tout contrôle par la remise d'un document permettant que l'agriculteur comprenne la nature des non conformités qui ont été relevées sur son exploitation. 37
- R32. Lorsqu'une infraction relevée est susceptible de donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal, en informer l'auteur de l'infraction de vive voix chaque fois que c'est possible. 37

Conforter le respect dû au contrôleur

- R33. En cas de violence, faire en sorte qu'un contrôleur agressé reçoive un soutien explicite, tant de sa hiérarchie de proximité, que des autorités incarnant l'État (préfet, ministre). 38
- R34. Condamner unanimement et sans réserve ces comportements, heureusement très marginaux, à la fois par les représentants de l'État, par les élus et par l'ensemble des représentants agricoles. 38

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission.....	45
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées.....	48
Annexe 3 : Bibliographie	56
Annexe 4 : Liste des sigles.....	57
Annexe 5 : Charte des contrôles (exemple de trame).....	58
Annexe 6 : La certification environnementale	60
Annexe 7 : Les différents sens de la coordination des contrôles	65
Annexe 8 : Eléments recueillis en Allemagne	70
Annexe 9 : Liste des contrôles sur place	76

Annexe 1 : Lettre de mission

Le Premier Ministre

Paris, le 28 NOV. 2014

1628/14 SG

Madame la Députée,

Le rôle central qu'occupe l'agriculture dans notre pays, dans toute sa diversité, est essentiel pour notre économie et le développement de nos territoires. Il amène le secteur agricole à devoir relever des défis importants et divers : assurer une alimentation sûre et de qualité ; contribuer à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement, le tout dans le cadre d'un marché mondial et d'une politique historiquement régulée au niveau européen. Les enjeux de santé publique, de protection de l'environnement, de santé des animaux et des plantes liés à l'activité économique agricole sont multiples et sont à l'origine de l'ampleur et de la diversité de la réglementation à laquelle les agriculteurs sont tenus de se conformer.

Qu'il s'agisse de la politique agricole commune, des politiques environnementales (eau, biodiversité, sols, déchets, climat), des politiques sanitaires (santé animale et végétale, protection animale, sécurité des aliments), les réglementations applicables relèvent souvent du niveau européen avec une obligation forte pour l'État membre de respecter des obligations de résultat mais parfois aussi de moyens. A ces dernières s'ajoute la réglementation nationale en matière de travail et protection sociale, inhérente à toute activité économique en France.

La mise en œuvre des contrôles de l'État dans les exploitations agricoles au titre de ces différentes réglementations est devenue un sujet sensible au sein de la profession agricole, menant parfois à des situations d'incompréhension préjudiciables tant au contrôleur qu'au contrôlé.

C'est sur cette question de la mise en œuvre des contrôles que porte la mission que je souhaite vous confier. Il s'agit d'établir un bilan des contrôles des exploitations agricoles et de définir des pistes d'amélioration des pratiques, en lien étroit avec le monde agricole et l'administration en charge de ces contrôles.

Vous serez accompagnée, pour mener à bien votre mission, de Monsieur Jean-Paul Bastian, agriculteur et Président de la Chambre d'agriculture d'Alsace, Membre du Conseil économique, social et environnemental, et de Madame Simone Saillant, Directrice départementale des territoires du Loiret.

.../...

Mme Frédérique MASSAT
Députée de l'Ariège
Assemblée nationale
126 Rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Vous vous attacherez à établir un état des lieux des contrôles obligatoires effectués sur le terrain en termes quantitatifs (nombre, fréquence, etc.) et qualitatifs (perception des différents contrôles par les agriculteurs) au titre de la politique agricole commune (PAC), des réglementations sanitaires, environnementales, ainsi que des réglementations du travail et de celles relatives à la protection sociale.

Sur la base de ce diagnostic, il sera utile de pouvoir répertorier les bonnes pratiques puis de formuler des propositions de mutualisation et d'échange de ces dernières. Ce travail permettra de nourrir l'élaboration d'une charte du contrôleur et du contrôlé, en lien avec les ministères concernés.

Vous formulerez des recommandations en vous attachant tout particulièrement à proposer des solutions de planification, de coordination, de ciblage et de simplification dans l'articulation des différents contrôles sur place. Vos recommandations devront également comporter un volet « pédagogique » à l'égard des exploitants agricoles en vue d'une meilleure appropriation des règles et de l'objectif des contrôles.

Enfin, votre mission devra permettre de formuler des propositions d'amélioration des conditions de réalisation des contrôles pour les agents qui sont chargés de cette mission essentielle de l'État, afin que ceux-ci puissent travailler en sécurité et dans un climat de confiance. Ainsi, votre rapport comprendra des propositions sur la formation des contrôleurs, l'accompagnement et le soutien à chaque étape du contrôle, la prise en compte de cette expérience dans les parcours professionnels et une meilleure identification et gestion des incidents.

Afin que vos propositions fassent ensuite l'objet d'un travail continu, je vous nommerai membre du Conseil de la simplification pour les entreprises, de même que M. Bastian.

Dans l'accomplissement de votre mission, vous mettrez l'accent sur le point de vue des acteurs directement concernés, en croisant auditions des représentants nationaux des agriculteurs et des personnels de contrôle, ateliers participatifs avec des agriculteurs et des contrôleurs organisés dans le cadre de la Mission simplification, déplacements sur le terrain en France et, dans un objectif de comparaison des pratiques, dans un pays de l'Union Européenne.

Vous pourrez vous appuyer sur l'ensemble des services de l'État compétents en la matière, tant ceux du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Un appui méthodologique pourra également vous être apporté par le Secrétaire d'État à la réforme de l'État et à la simplification.

Monsieur Jean-François Cordet, Préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, et Monsieur Laurent Cayrel, Préfet de région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, pourront également vous aider à mener à bien votre mission, en leur qualité de pilotes sur le thème des contrôles en agriculture dans la revue des missions de l'État.

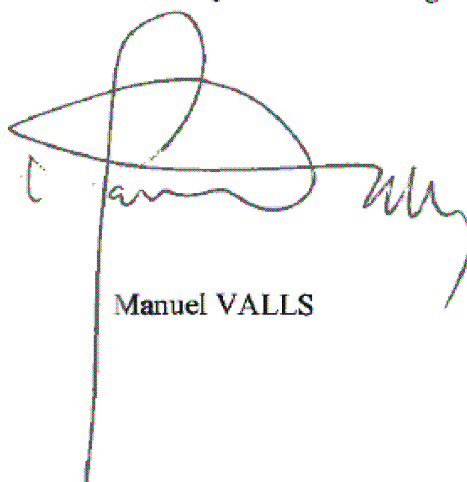
.../...

Enfin, vous pourrez travailler en lien étroit avec Monsieur Patrick Strozda, Préfet de région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, qui a engagé un travail de simplification de l'organisation des contrôles en exploitations agricoles à l'échelle de la région Bretagne, à la demande du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le rapport de votre mission est attendu dans un délai de six mois. Je demande qu'une note d'étape me soit remise pour le 15 février, avec de premières propositions sur des pistes d'amélioration à droit constant, afin de donner de premiers signaux de l'avancement de ce chantier au monde agricole et aux fonctionnaires de l'État.

Un décret vous nommera, en application de l'article LO.144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de moi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel Valls', written over a vertical line that extends downwards from the signature.

Manuel VALLS

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Auditions du 11 décembre 2014

Matinée – audition des organisations professionnelles agricoles

9h30-10h15	<p>Coordination rurale Bertrand VENTEAU, secrétaire général Représentant François LUCAS, 1^{er} vice-président de la Coordination Rurale, Union Nationale</p>
10h15-11h00	<p>FNSEA Henri BRICHARD, 2^{ème} vice-président Représentant Xavier BEULIN, Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) Eric THIROUIN, Accompagnés de Claude SOUDE, directeur adjoint au service économique et de Nadine NORMAND, attachée parlementaire</p>
11h00-11h45	<p>Jeunes agriculteurs Thomas DIEMER, Président des Jeunes Agriculteurs (JA) accompagné de Aurélien VAUCELLE, Directeur de JA</p>
11h45-12h30	<p>Confédération Paysanne Cécile LUTTENSCHLAGER représentant Laurent PINATEL, Porte-parole de la Confédération Paysanne</p>

NB L'APCA a demandé le report de son audition au 18 décembre

Après-midi – représentants des personnels en charge des contrôles au MAAF Représentants des structures de contrôle

14h30-16h30	<p>USFOMA Jean-Claude LEBOSSÉ de la DDTM du Calvados Florence LE GAL de la DDPP Morbihan représentant Patrice MAITRE, Secrétaire général de l'USFOMA</p> <p>Alliance du Trèfle – SNISPV Laurent LASNE, Jean-Philippe BORDES, Représentant Déborah INFANTE-LAVERGNE, Secrétaire générale de l'Alliance du Trèfle - SNISPV et Gilles VERBEKE, ASP</p> <p>SYAC-CGT Joëlle LEBRETHON, DDPP des Côtes d'Armor Céline LEFEVRE-GOURIER, DDPP de l'Oise représentant Muriel FILIPPI Secrétaire générale du SYAC-CGT</p>
-------------	---

	<p>SPAgri-CFDT Myriam PRIGENT, DDPP du Finistère représentant Frédéric NABUCET, Secrétaire général du SPAgri-CFDT</p> <p>UNSA Philippe COSTA - Secrétaire général de l'UNSA Christophe FOURNY - DDTM de la Manche</p> <p>SNUITAM-FSU Jean-Claude SOTTIL (DDT 31) Secrétaire national Didier HERBERT (DDCSPP 35) Bureau national</p>
16h30-18h30	<p>Groupement des DDT(M) Olivier MORZELLE, Président du groupement des DDT(M) Jean-Pierre LESTOILLE (DDT73)</p> <p>Groupement des DDCSPP Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur adjoint de la DDCSPP de l'Orne Représentant Christophe DEBOVE, Président du groupement des DDCSPP</p> <p>Groupement des DRAAF Pascale CAZIN, DRAAF adjointe de Poitou-Charente Représentant Philippe de GUENIN, Président du groupement des DRAAF</p> <p>Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt <i>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT)</i> Hervé DURAND – Directeur général adjoint Liliane TORLET (chef du bureau des contrôles),</p> <p><i>Direction générale de l'alimentation (DGAL)</i> Jean-Luc ANGOT – Directeur général adjoint Benjamin GENTOT (adjoint à la sous-directrice du pilotage des ressources et des actions transversales),</p> <p>Agence de service et de paiements (ASP) Bernard BEZEAUD, Directeur général délégué Corinne TOUTAIN, Directrice des Contrôles</p> <p>FranceAgriMer Jean-Claude GRACIETTE, adjoint du directeur Interventions Pascale DEMET, Adjointe au chef du service "Contrôles et normalisation" à la direction interventions</p> <p>Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie <i>Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</i> Laurent ROY - Directeur Jean-Baptiste BUTLEN (adjoint de la sous-directrice de l'action territoriale et de la législation de l'eau), Guillem CANNEVA (chef du bureau des polices "eau et nature")</p>

	<p><i>Direction générale de la prévention des risques (DGPR)</i> Catherine MIR - Adjointe au chef du service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement</p> <p>ONEMA Elisabeth DUPONT-KERLAN, directrice générale de l'ONEMA Alexis DELAUNAY, directeur du contrôle des usages et de l'action territoriale</p>
--	---

Auditions du 18 décembre 2014

9h00-09h45	<p>APCA Didier MARTEAU, Membre du Bureau de l'APCA et Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, représentant Guy VASSEUR, Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) accompagné de Eric COLLIN, directeur Entreprises et Conseil</p>
9h45-11h15	<p>Direction Générale du Travail Yves CALVEZ, Directeur adjoint</p> <p>CCMSA, représentée par Marie-Christine CHAMBE, Directrice de l'audit et de la maîtrise des risques Roxane EVRAERT, Directrice adjointe de l'audit et de la maîtrise des risques</p>
11h15-12h30	<p>Représentants des personnels en charge des contrôles - ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie</p> <p>SOLIDAIRES ENVIRONNEMENT, représenté par Stéphane HONORE, de l'ONEMA, François JOUBERT, de l'ONEMA.</p> <p>CGT Equipement/Environnement, représentée par Vincent VAUCLIN, secrétaire de la section CGT ONEMA Olivier LEROYER, chef de service départemental de la Mayenne.</p> <p>FO, représentée par Zainil NIZARALY, Thierry MIRAMONT, ONEMA</p> <p>UNSA, représentée par Olivier MORRILLON, ONEMA 49</p>

Auditions du 5 mars 2015

9h00-09h45	<p>Ministère de la Justice Olivier CHRISTEN, sous-directeur de la justice pénale spécialisée à la direction des affaires criminelles et des grâces, accompagné de Thibault CAYSSIALS magistrat au bureau de la santé publique, du droit social et de l'environnement</p>
------------	---

Auditions du 16 avril 2015

9h00-09h45	<p>ODEADOM Isabelle CHMITELIN, directrice de l'ODEADOM, accompagnée de Soufiane BOUJDAI chef du service des Contrôles</p>
11h00-11h45	<p>France Nature Environnement Bernard ROUSSEAU, Responsable du secteur eau accompagné de Camille DORIOZ, chargé de mission agriculture</p>
14h00-14h45	<p>CCMSA, représentée par Marie-Christine CHAMBE, Directrice de l'audit et de la maîtrise des risques</p>

Personnes rencontrées lors des déplacements en province

À Rennes, le 17 décembre 2014

Patrick STRZODA	Préfet de la région Bretagne
Jacques FOURMY	Chargé de mission (MIRE) au SGAR
Arnaud MILLEMANN	Chargé de mission développement durable au SGAR
Annick BONNEVILLE	Directrice adjointe de la DREAL
Philippe HERCOUET	Directeur adjoint de la DRAAF
Claude SOUILLER	Directeur adjoint DDTM 35
Jacques PARODI	Directeur DDCSPP 35
Franck CHARON	Adjoint au délégué régional de l'ASP
Benoît LE GALLIOT	Délégué interrégional Bretagne Pays de Loire de l'ONEMA
Jacques JAOUEN	Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
Élisabeth CONGY	Coordinatrice Environnement Territoire à la CRA Bretagne
Jean-Paul HAMON	Ingénieur environnement Chambre d'agriculture 22

À Lille, le 8 janvier 2015

Jean-François CORDET	Préfet de la région Nord-Pas de calais, préfet du Nord
Gilles BARSACQ	Secrétaire général de la préfecture du Nord
Jean-Jacques ANCEAU	Conseiller général du Nord
Pierrick HUET	Directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Olivier SIEFRIDT	Coordonnateur des contrôles à la DDTM du Nord
Maria SOLLAÏ	DDTM Nord - coordination des contrôles
Didier HELLEBOID	Vice-président de la chambre d'agriculture de la région Nord-Pas-de-Calais
Laurent VERHAEGHE	Président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord-Pas-de-Calais
Christian DURLIN	Vice-Président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord-Pas-de-Calais
Carlos DESCAMPS	Vice-président de la coordination rurale du Nord-Pas-de-Calais
Antoine JEAN	Porte parole de la confédération paysanne du Nord-Pas-de-Calais
Simon AMMEUX	Responsable départemental des jeunes agriculteurs du Nord

Joëlle FELIOT	Directrice départementale de la protection des populations
Bruno DEFIVES	Chef du service agriculture à la direction de l'action économique du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais
Philippe SAPPEY	Délégué régional Nord-Pas-de-Calais de l'agence de service et de paiement
Didier DECUBBER	Chef du service contrôle à la délégation régionale Nord-Pas-de-Calais de l'agence de service et de paiement
Sabine HOFFERER	Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Emilie HENNEBOIS	Chef du service régional de l'alimentation à la DRAAF
Philippe MARNAT	Chef du pôle orientation des contrôles à la direction des douanes de Lille
Gérard DELOBEL	Responsable adjoint du département santé environnement à l'ARS Nord-Pas-de-Calais
Florent FRAMERY	Directeur du travail, responsable du pôle travail à l'unité territoriale du Nord de la DIRECCTE
Nadège FARVACQUE	Chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la préfecture du Nord

À Limoges, le 22 janvier 2015

Laurent CAYREL	Préfet de la région Limousin
Anne-Marie BOULENGIER	Directrice de la DRAAF Limousin
Benoît LAVIGNE	Directeur-adjoint à la DRAAF
Yves CLERC	Directeur de la DDT Haute-Vienne
Brigitte HIVET	Directrice-adjointe de la DDSCSP de la Creuse
Anne BUSSELOT	Adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales
Christophe LEYSSENNE	Chef du service économie agricole à la DDT Haute-Vienne
Jean-Pierre VERNZOY	Chef du service régional de l'alimentation à la DRAAF
Viviane DUPUY	Directrice du travail à la DIRECCTE
Pascal LONDOT	Délégué régional de l'ASP
Cécile de CUYPERE	MSA
Pascal BOMASSI	Délégué interrégional de l'ONEMA
Alain ROCHE	inspecteur DDSCSP Creuse
Jean-Philippe VIOLLET	Président de la Chambre régionale d'agriculture
Christophe LECHEVALLIER	FRSEA
Bertrand VENTEAU	Président régional de la Coordination rurale
Michel COUDERT	Président du MODEF de Corrèze

Matthieu GREGORY	Directeur adjoint de la DRAAF LR (Languedoc-Roussillon)
Pierre LABRUYERE	Chef du SERFAM à la DRAAF LR
Christophe PUEYO	Adjoint au chef du SRAL à la DRAAF LR
Mireille JOURGET	Directrice de la DDTM de l'Hérault
Patrick FAYOLLE	Chef du SEA de la DDTM de l'Aude
Gérard CHEVALIER	Chef du SEA de la DDTM du Gard
Dominique COUTEAU	Chef du service eau et risques de la DDTM des Pyrénées orientales
Philippe MERLE	Directeur de la DIRECCTE LR
François DELMOTTE	DIRECCTE LR
André TABARIES	Adjoint au directeur et chef du pôle orientation contrôle à la Direction Régionale des Douanes LR
Catherine RICHER	Déléguée régionale de l'INAO LR
Zoé BAUCHET	Chef du service nature à la DREAL LR
Bruno ANTIQ	Chef du service des contrôles à la délégation régionale de l'ASP LR
Odile CRUZ	Adjointe au délégué interrégional de l'ONEMA (LR PACA Corse)
Philippe VERGNES	Vice-président de la chambre régionale d'agriculture LR Président de la chambre d'agriculture de l'Aude
Myriam GASPARD	Chargée de mission à la chambre régionale d'agriculture LR
Jean-Louis PORTAL	Chambre d'agriculture du Gard
Brigitte SINGLA	Chambre d'agriculture de l'Hérault
Alain RAYNAL	Responsable élevage de la chambre d'agriculture de Lozère
Philippe COSTE	Vice président d'INTERMEDITERRANEE de France
Jean-Benoît CAVALIER	Président du CRINAO
Michel PONTIER	Président de la FRSEA LR
Balkies VICAIRE	Directrice de la FRSEA LR
François FERDIER	Coordination rurale LR
Bernard FERRET	Directeur adjoint Coop de France LR
Régis BOUSSAGOL	Président de la Fédération régionale des vignerons indépendants LR
Bénédicte FAIVRE	Déléguée générale JA LR
Anaïs AMALRIC	Animatrice JA LR

Personnes rencontrées à l'étranger

En Allemagne, le 17 avril 2015

Dieter BLAESS	Responsable du service de l'agriculture, des zones rurales, et de l'administration vétérinaire et alimentaire de la région Süd Baden
Département entreprise, soutien à l'agriculture développement structurel	
Peter WEISSER	Paiement des aides, coordination des contrôles des Kreise
Hans-Joachim FRITON	Gestion des relations avec la Commission pour les aides surfaciques
Klaus GÖRLITZ	En charge du contrôle des contrôles
Friedrich PAULUS	Agriculteur à Freistett
Mickaël PAULUS	Son fils, également agriculteur à Freistett

À Bruxelles, le 7 mai 2015

Elisabetta SIRACUSA	Chef adjoint du cabinet de Phil HOGAN, commissaire européen à l'agriculture et au développement rural
Nathalie SAUZE	Directrice à la DG AGRI, en charge de la simplification
Bruno CHAUVIN	Chef de l'unité coordination des questions horizontales relatives à l'apurement des comptes

Annexe 3 : Bibliographie

Date	Intitulé de la mission	Auteurs	Référence
Janvier 2012	Simplification des dossiers et des contrôles environnementaux en élevage	Philippe QUEVREMONT Muriel GUILLET	CGEDD N°8093-02 CGAAER N° 11164
Janvier 2005	Amélioration des contrôles dans les exploitations agricoles	Louis LAUGA Bernard MAZAN Jacques MORDANT Bernard VIAL	COPERCI 2005 N°5
Février 2015	Evaluation de la police de l'environnement	Henri LEGRAND Emmanuel REBEILLE- BORGELLA Didier CHABROL Gilbert FLAM Yves MARCHAL Marie-Christine SOUILLE	CGEDD n°008923-01 IGSJ n°38-14 IGA n°14121-13071-01 CGAAER N°13106
	2 Rapports suite à la mission d'évaluation de politique publique « contrôles administratifs des entreprises industrielles », IGF-IGAS d'une part et CGEIET d'autre part	Serge CATOIRE Fabrice DAMBRINE Henri LEGRAND	

Annexe 4 : Liste des sigles

ACAL	Aide à la cessation d'activité laitière
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
ASP	Agence de services et de paiement
BASS	Bureau de l'action sanitaire et sociale au secrétariat général du MAFF
BCAE	Bonnes conditions agricoles et environnementales
BDNI	Base de données nationale de l'identification (des bovins)
CCCOP	Commission de certification des comptes des organismes payeurs
CCMSA	Caisse centrale de mutualité sociale agricole
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGEJET	Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
DDecPP	Direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP ou DDCSPP)
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGPAAT	Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du MAAF
DJA	Dotation jeune agriculteur
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture de et de la forêt
ERMG	Exigence réglementaire en matière de gestion
ICHN	Indemnité compensatrice de handicap naturel
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IGA	Inspection générale de l'administration (ministère de l'intérieur)
IGAPS	Ingénieur (ou inspecteur) général chargé d'une mission d'appui aux personnes et aux structures au sein du MAAF
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGF	Inspection générale des finances
IPG	Identification Permanente et Généralisée (du cheptel)
MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
MAE	Mesure agro-environnementale
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MCOSA	Mission de contrôle des opérations dans le secteur agricole (contrôle général économique et financier du ministère du budget)
MSA	Mutualité sociale agricole
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PAC	Politique agricole commune
PHAE	Prime herbagère agro-environnementale
PMTVA	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes
SIGC	Système intégré de gestion et de contrôle
SGG	Secrétariat général du Gouvernement

Annexe 5 : Charte des contrôles (exemple de trame)

Introduction

- Légitimité des contrôles
- Sensibilité des agriculteurs aux contrôles

Champ de la charte

- Les contrôles sur place réalisés par l'administration
- Tant au titre de la police judiciaire que de la police administrative

Objectifs de la charte

- Rendre les contrôles plus acceptables pour les agriculteurs
- Faciliter un bon déroulement des contrôles

Les comportements collectifs qui facilitent le bon déroulement des contrôles

- Présentation à la profession agricole, par l'ensemble des corps de contrôles d'un bilan des contrôles en fin de campagne permettant d'identifier les non conformités récurrentes et d'échanger sur les difficultés éventuelles
- L'information préalable des partenaires en préparation d'une nouvelle campagne de contrôle
- L'implication des organisations professionnelles agricoles

Les comportements individuels

- Des bonnes pratiques du contrôleur
 - Courtoisie, civilité et respect
 - Pour les contrôles avec préavis : la prise de rendez-vous (information claire et précise sur l'objet du contrôle, confirmation écrite assortie d'une fiche type descriptive du type de contrôle réalisé)
 - Pour les contrôles en élevage : précautions à caractère sanitaire
 - Pour tous les contrôles :
 - L'introduction du contrôle
 - Le déroulement du contrôle (échanges réguliers avec l'agriculteur au fur et à mesure des éventuels constats)
 - La conclusion du contrôle (le contrôleur s'assure que l'agriculteur a compris les éventuels points de non conformité qu'il a pu relever)
 - Le contrôleur, qui procède aux constats, n'a pas compétence pour décider des suites qui y seront données. Il ne peut donc renseigner l'agriculteur à ce propos qu'en l'informant sur la procédure selon laquelle il sera informé des suites, les délais prévisibles, et les modalités de recours en cas de contestation.
- Droits et devoirs de l'agriculteur
 - Courtoisie, civilité et respect (en cas d'obstacle, de violence ou de refus, le contrôleur a pour instruction de se retirer)
 - Présence (l'agriculteur a la faculté de se faire représenter. Il est souhaitable dans cette hypothèse que son représentant soit au fait des points concernés par le contrôle) et accompagnement du contrôleur, dont l'agriculteur facilite la tâche
 - L'agriculteur peut être assisté par un conseiller ou un accompagnateur, si cela ne met pas en cause le bon déroulement du contrôle

- Pour les contrôles sur place de nature administrative, l'agriculteur est invité à signer le compte-rendu de contrôle, qui atteste de sa présence pendant le contrôle. Si l'agriculteur reste en désaccord avec les constats du contrôleur, il est préférable qu'il exprime ses réserves en signant le compte-rendu de contrôle.

Annexes

- Les différents types de contrôles
- Les différents corps de contrôle
- A qui s'adresser avant ou après un contrôle ?

Annexe 6 : La certification environnementale

Qu'est-ce que la certification environnementale ?

La certification environnementale a été voulue lors du Grenelle de l'environnement (octobre 2007) pour fournir un cadre structuré permettant de valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement, valorisation qui n'était précédemment organisée qu'au profit des agriculteurs ayant fait le choix de l'agriculture biologique.

Elle donne ainsi de la visibilité aux nombreuses initiatives privées qui se développaient pour communiquer sur l'attention portée par les agriculteurs à l'environnement, dans un cadre dont la crédibilité est assurée par le processus de construction et de suivi selon les principes de la Gouvernance à 5 collèges.

Compte tenu de la date de parution des textes nationaux sur la certification environnementale (juin 2011), et du délai de mise en place des instances (commission nationale de la certification environnementale) et des procédures (agrément des organismes certificateurs), on peut considérer que la certification environnementale est opérationnelle en France depuis février 2012.

La certification environnementale concerne par principe l'ensemble de l'exploitation agricole. Elle s'intéresse à 4 domaines : la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de la ressource en eau.

La certification environnementale repose sur 3 niveaux :

- Le 1^{er} niveau est un pré requis, qui consiste en le respect de la réglementation à enjeu environnemental, telle que définie pour la conditionnalité de certaines aides de la PAC¹¹. Ce niveau, minimum, n'est pas indifférent car certaines filières ne sont pas soumises à la conditionnalité des aides de la PAC et dans une approche de système de management environnemental (SME), il permet d'identifier les écarts (marges de progrès) qui séparent l'exploitation des niveaux supérieurs. Ce 1^{er} niveau ne donne pas lieu à certification suite à un audit externe. Il est attesté par un organisme habilité au titre du SCA (Service de Conseil Agricole, concept issu de la réglementation européenne).
- Le 2^{ème} niveau est fondé sur un référentiel de niveau supérieur, correspondant à plusieurs exigences traduisant des obligations de moyens. Il permet de structurer les nombreuses démarches existantes, en permettant que leur certification à ce niveau garantisse un socle commun, tant au regard du niveau du référentiel, qu'à celui du dispositif de contrôle (certification par tierce partie indépendante agréée). 29 démarches sont actuellement reconnues pour le 2^{ème} niveau. Elles concernent 7 000 agriculteurs et des productions aussi variées que les grandes cultures, la viticulture, l'arboriculture, le maraîchage ou l'horticulture.
- Le 3^{ème} niveau, dit HVE (haute valeur environnementale), fait référence à des obligations de résultats. Il bénéficie depuis novembre dernier de la possibilité de valorisation qu'offre un logo protégé. Il existe à ce jour en France, environ 160 exploitations agricoles certifiées HVE, dont une large part de viticulteurs s'inscrivant dans la démarche portée par les *Vignerons indépendants*.



¹¹ Cela concerne donc 3 des 5 domaines de la conditionnalité : les BCAE, le domaine environnement, et le domaine de la santé végétale. Ne sont pas concernés le domaine de la santé animale, ni celui de la protection animale.

La certification environnementale est une démarche structurée, portée par les pouvoirs publics. Elle définit un socle commun d'exigences environnementales permettant de donner de la lisibilité aux nombreuses démarches de certification existantes, y compris pour celles basées sur les principes de la norme ISO 14001 (système de management environnemental). Par exemple, dans le cadre de la démarche AGRICONFIANCE, portée par la coopération agricole, chaque coopérative se fixe ses propres objectifs de progrès environnemental. La reconnaissance doit donc se faire coopérative par coopérative. 7 d'entre elles sont aujourd'hui reconnues de niveau 2 au titre de la certification environnementale.

Que prévoit la réglementation européenne ?

Les contrôles de la PAC étaient régis jusqu'à présent par le règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs ...

Ce règlement énonce en son considérant 69 que :

- (69) Il est possible d'améliorer l'échantillonnage aux fins des contrôles sur place liés à la conditionnalité en autorisant la prise en compte, dans l'analyse des risques, de la participation des agriculteurs au système de conseil agricole prévu à l'article 12 du règlement (CE) n° 73/2009 ainsi qu'aux systèmes de certification appropriés. Dans l'optique de la prise en compte de la participation des agriculteurs, il convient toutefois de démontrer que les agriculteurs qui participent à ces systèmes présentent moins de risques que ceux qui n'y participent pas.

qui fonde la disposition suivante de l'article 51 :

L'analyse des risques peut prendre en compte un des éléments suivants ou les deux:

- a) la participation de l'agriculteur au système de conseil agricole prévu à l'article 12 du règlement (CE) n° 73/2009;
- b) la participation de l'agriculteur à un système de certification, si ce dernier présente un intérêt pour les exigences et les normes concernées.

C'est désormais le règlement d'exécution (UE) N°809/2014 de la Commission établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité qui contient les dispositions qui seront d'application à partir de l'actuelle campagne.

C'est toujours le considérant 69 qui énonce l'objectif

- (69) Il est possible d'améliorer l'échantillonnage aux fins des contrôles sur place liés à la conditionnalité en autorisant les États membres à tenir compte, dans l'analyse des risques, de la participation du bénéficiaire au système de conseil agricole prévu à l'article 12 du règlement (UE) n° 1306/2013 ainsi qu'aux systèmes de certification appropriés. Toutefois, lorsqu'il est tenu compte de cette participation, il convient de démontrer que les bénéficiaires participant à ces systèmes présentent moins de risques que les bénéficiaires qui n'y participent pas.

Les dispositions qui figurent désormais à l'article 69 sont inchangées :

L'analyse des risques peut prendre en compte un des éléments suivants ou les deux :

- a) la participation du bénéficiaire au système de conseil agricole établi conformément à l'article 12 du règlement (UE) n° 1306/2013;
- b) la participation du bénéficiaire à un système de certification si ce dernier présente un intérêt pour les exigences et les normes concernées.

La réglementation européenne relative à la conditionnalité permet donc de moduler la pression de contrôle pour tenir compte de la participation de l'agriculteur au système de conseil agricole qu'elle souhaite voir se développer. Elle permet également de tenir compte de la participation de l'agriculteur à un système de certification pertinent au regard des normes et exigences concernées.

Pour alléger la pression de contrôle, le cadre réglementaire impose toutefois que l'Etat-membre soit en capacité de démontrer que les exploitations engagées dans une démarche de certification présentent un meilleur taux de conformité que les autres.

Qu'est-ce qui est fait en France ?

Que disent les circulaires ?

Pour le contrôle des conditionnalités de la PAC

Dès 2012, la note de service¹² annuelle relative au contrôle de la conditionnalité des aides introduit de nouvelles dispositions relatives aux critères de risques (page 21) :

La transmission d'une attestation ou d'un certificat, établis dans le cadre du Système de Conseil Agricole (SCA) ou du dispositif de certification environnementale¹⁹ (niveaux 1, 2 ou 3), dans le cadre du dossier PAC, permettent d'exclure l'exploitation de l'assiette soumise à analyse de risques (à moins qu'un élément de gravité élevé n'ait été répertorié) :

-pour un ou plusieurs des cinq domaines de la conditionnalité, en ce qui concerne le SCA ;
-pour le domaine « environnement », « Santé – Productions végétales » ou « Bonnes conditions agricoles et environnementales » en ce qui concerne le dispositif de certification environnementale.

L'exploitation demeure néanmoins dans l'assiette soumise à tirage aléatoire.

Une note particulière adressée aux DRAAF et DDT¹³ explique que le formulaire par lequel les agriculteurs demandent les aides de la PAC a été enrichi d'une nouvelle rubrique, permettant d'enregistrer le fait qu'un agriculteur est engagé dans la démarche de certification environnementale. Elle précise que si les agriculteurs ont fourni les justificatifs appropriés pour justifier leur niveau d'engagement, la DDT *peut*¹⁴ décider d'exclure la demande d'aide

¹² DGPAAT/SDG N2012-3011 du 27 mars 2012

¹³ Note PAC/2012/04 du 3 mai 2012. Ce document n'est pas diffusé aux Organisations Professionnelles Agricoles

¹⁴ on relèvera qu'il ne s'agit pas d'une injonction ferme, mais d'une possibilité laissée à la DDT. Compte tenu de la complexité du processus de mise à contrôle des dossiers PAC, on peut craindre que cette formulation n'ait pas incité une majorité des destinataires à complexifier leur mode opératoire. On peut aussi se souvenir qu'une organisation syndicale influente avait donné pour consigne à ses membres de ne pas faire état sur leur déclaration

de celles qui font l'objet d'un contrôle sur place, suite à sélection orientée. Ceci implique logiquement qu'elles ne peuvent être exonérées d'un contrôle sur place qui aurait été déterminé selon le processus de sélection aléatoire (celui-ci devant fournir un échantillon représentatif de l'ensemble des dossiers, il ne peut faire l'objet d'aucune désélection).

L'instruction pour 2013¹⁵ et pour 2014¹⁶ est d'une formulation un peu plus élaborée, davantage conforme à la réglementation européenne. Elle dispose en effet désormais que :

- la transmission d'une attestation de niveau 1 *permet*¹⁷ une prise en compte dans l'analyse de risques pour la sélection des dossiers à contrôler au titre des domaines environnement, santé - productions végétales et BCAE.
- la transmission d'un certificat de niveau 2 ou 3 *permet*¹² d'exclure l'exploitant de l'assiette soumise à analyse de risques pour les mêmes domaines (à moins qu'un élément de gravité élevé n'ait été répertorié).

Le cadre organisationnel mis en place en France permet donc bien de différencier la pression de contrôle des 3 domaines de la conditionnalité en rapport avec l'environnement lorsqu'une exploitation est engagée dans le dispositif de certification environnementale.

Pour le contrôle du respect de la réglementation environnementale

Les instructions données par la DGPR aux services d'inspection des ICPE prévoient qu'un élevage ICPE engagé dans une démarche qualité puisse voir son régime de contrôle assoupli. Il s'agit encore une fois d'une possibilité, dont la mission n'a pas reçu l'assurance qu'elle soit effectivement mise en oeuvre.

Dans sa réponse du 15 avril, la DEB indique qu'il est envisageable de mieux prendre en considération le critère de la certification environnementale (selon des modalités restant à déterminer au regard des obligations prévues par les différents niveaux de certification) dans la sélection des installations à contrôler au titre de la directive nitrates.

Combien existe-il d'exploitations en France engagées dans les différents niveaux de la certification environnementale ?

La réponse à cette question n'est pas connue pour le niveau 1 du bureau en charge du sujet à la DGPAAT.

Près de 7000 exploitations sont engagées au niveau 2. Le développement d'une application informatique est en cours afin de permettre d'avoir un recensement exact compte tenu de la possibilité d'avoir des exploitations engagées dans plusieurs démarches reconnues à la fois (élimination des doubles comptes).

160 exploitations sont certifiées de niveau 3.

PAC d'un éventuel engagement dans le processus de certification environnementale, par ailleurs tout juste commençant

¹⁵ note de service DGPAAT/SDG/SDEA/N2013-3019 du 15 mai 2013

¹⁶ instruction technique DGPAAT/SDG/2014-474 du 19 juin 2014

¹⁷ elle n'*impose* donc toujours pas que les dossiers de niveau 1 fassent l'objet d'une pression de contrôle différenciée à la baisse par rapport aux exploitations non engagées en certification environnementale. Cette formulation est probablement à mettre en relation avec le fait qu'en toute rigueur, l'allègement de la pression de contrôle est subordonné à la démonstration que ces exploitations présentent un moindre risque de non-conformité, ce qui supposerait d'analyser les taux de non conformité des contrôles réalisés sur les exploitations selon qu'elles sont, ou non, engagées dans la certification environnementale, et selon leur niveau d'engagement, pour justifier la différence présentée entre les niveaux 1 d'une part, et 2 et 3 d'autre part.

Le nombre d'exploitations ayant fait état d'un engagement dans la démarche de certification environnementale dans leur déclaration PAC n'est pas connu du bureau des contrôles de la DGPAAT. Il serait particulièrement éclairant de pouvoir suivre la progression que l'on espère observer pour cet indicateur.

L'ASP n'a pas non plus été en mesure d'extraire cette information de sa base de données.

Quelle différenciation de la pression de contrôle pratiquent les services qui sélectionnent les exploitations à contrôler au titre de la PAC ?

L'administration centrale n'est pas en mesure d'apporter une réponse à cette question.

La mission d'audit réalisée par le CGAAER début 2014 sur la mise à contrôle sur place des dossiers SURFACE n'a recueilli auprès des 8 DDT qu'elle a interrogées aucune indication permettant de conclure que l'engagement dans la certification environnementale serait un élément pris en compte dans la sélection des dossiers orientée par analyse de risques réalisée en 2013.

Annexe 7 : Les différents sens de la coordination des contrôles

La présente annexe décrit la place et le sens qui sont donnés au concept de **coordination des contrôles**, à partir de l'analyse des instructions administratives les plus récentes :

- Au ministère de l'agriculture, dans les circulaires relatives à la sélection des dossiers PAC à contrôler :
 - Au titre de la conditionnalité des aides,
 - Au titre de l'admissibilité des demandes d'aides surfaciques des 1^{er} et 2nd piliers,
 - Au titre du contrôle des autres aides du 2nd pilier.
- Au ministère de l'écologie, pour ce qui concerne les contrôles relevant des missions de police de l'eau et de la nature.

La coordination des contrôles en exploitation est un concept qui est apparu dans les instructions du ministère de l'agriculture en même temps que la conditionnalité des aides de la PAC, lorsque la perspective que différents corps de contrôle interviennent sur les mêmes exploitations a imposé le recours à une fonction de coordination.

Le code rural conserve la trace de cet objectif, puisque l'article D615-56, introduit en 2005 pour traiter des contrôles dans la section du code rural qui concerne la conditionnalité, dispose toujours que :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt¹⁸ ... calcule, sous l'autorité du préfet, la taille des échantillons de contrôles.

*Il veille à la **coordination dans le temps des contrôles** effectués au titre de la présente section ainsi que de ceux réalisés au titre des réglementations visées à l'annexe II du règlement (CE) n° 73 / 2009 du 19 janvier 2009 susmentionné, **de manière à ce que le nombre de missions de contrôle sur une même exploitation soit aussi limité que possible.***

...

La circulaire du ministère de l'agriculture qui organise le contrôle de la conditionnalité des aides¹⁹ est toutefois aujourd'hui beaucoup moins disante au regard de l'objectif de limiter le nombre de contrôles sur une même exploitation, que les premières circulaires relatives à la conditionnalité.

La circulaire identifie quatre corps de contrôle comme « organismes spécialisés en matière de contrôle » qui s'assurent du contrôle des exigences conditionnalité relevant de leur responsabilité :

- la direction départementale des territoires (DDT(M)) pour le domaine « environnement » ;
- l'agence de services et de paiement (ASP) pour les « bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE) ;
- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / service régional de l'alimentation (DRAAF/SRAL) pour le domaine « santé-productions végétales » ;
- la direction départementale de la protection des populations (DDecPP) pour le domaine « santé-productions animales » et le domaine « protection animale ».

Outre la sélection des exploitations, ces organismes de contrôle :

- travaillent en étroite relation avec « l'autorité coordinatrice des contrôles » afin d'assurer l'harmonisation des pratiques (regroupement des contrôles concernant un même domaine, **limitation du nombre de contrôles sur une même exploitation**, programmation, transmission des cas de non conformité pouvant être retenus au titre de la conditionnalité et relevés hors contrôle conditionnalité...);

¹⁸ devenu directeur départemental des territoires

¹⁹ la plus récente est l'instruction technique DGPAAT/SDG/2014-74 du 19 juin 2014 relative au contrôle de la conditionnalité des aides en 2014

- assurent la mise en œuvre du dispositif de contrôle des exploitations (contrôle sur place de l'ensemble des exigences de leur domaine de contrôle, rapport de contrôle, suivi...) ;
- veillent à la bonne information des agents effectuant le contrôle sur place (motif de sélection de l'exploitation, documents préparatoires au contrôle...),

La circulaire désigne l'autorité chargée d'assurer la coordination des contrôles (ACC), au sens de l'article 20.3 du Règlement (CE) n°73/2009²⁰. **Dans le dispositif français, la fonction d'autorité coordinatrice des contrôles est exercée par la DDT(M) sous l'autorité du Préfet.**

C'est ainsi que, dans l'esprit du règlement européen qui traite des contrôles de l'admissibilité des aides, la circulaire relative au contrôle de la conditionnalité prévoit une autorité coordinatrice des contrôles qui a aujourd'hui pour principale responsabilité de veiller à ce que toutes les exigences de contrôle imposées par la réglementation européenne soient correctement mises en œuvre, malgré la diversité des corps de contrôle et la complexité des procédures. C'est également à ce titre qu'elle assure une autre mission essentielle : intégrer les conséquences des différentes procédures de contrôle pour déterminer leur incidence financière globale, et gérer vis-à-vis de l'agriculteur la phase contradictoire qui accompagne la notification des décisions appliquant des pénalités financières.

Dans les 33 pages de la circulaire, les actions de l'ACC concernant la régulation des interventions en exploitation se limitent en effet à 2 petits passages :

L'autorité coordinatrice des contrôles :

- veille à ce que les différents contrôles à effectuer sur une même exploitation, éventuellement réalisés par des corps de contrôles différents, soient regroupés ou correctement répartis dans le temps ;
- communique aux organismes de contrôle les critères de sélection des exploitations et les éventuelles difficultés relationnelles rencontrées notamment lors de contrôles précédents.

La circulaire ne fait ainsi référence à la limitation du nombre des contrôles sur une même exploitation que dans la parenthèse (Cf. page précédente) qui explicite l'harmonisation des pratiques qui doit résulter pour les corps de contrôle du « travail en étroite relation avec l'autorité coordinatrice des contrôles ». Aucune disposition d'une circulaire qui comporte de nombreux détails sur la sélection d'un échantillon constitué de manière aléatoire, ou sur la sélection d'un échantillon de manière orientée ou par analyse de risques, ne traite de la possibilité de ne pas mettre un dossier à contrôle du fait que l'exploitant a déjà supporté plusieurs contrôles, ni des modalités qui s'imposeraient pour assurer la compatibilité de cette pratique avec les exigences de la réglementation européenne.

La circulaire du ministère de l'agriculture relative au contrôle sur place des aides dont le paiement est lié aux surfaces pour les 1^{er} et 2nd piliers de la PAC évoque la fonction de

²⁰ l'article 20.3 du Règlement (CE) n° 73/2009 n'a pas pour objectif de réguler le nombre ou la fréquence des contrôles sur les exploitations agricoles. L'article 20 figure au chapitre 4 du règlement du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la PAC. Ce chapitre traite du système intégré de gestion et de contrôle. L'article 20 traite de la vérification des conditions d'admissibilité au bénéfice de l'aide.

- Le 1^{er} alinéa dispose que les Etats-membres procèdent au contrôle administratif des demandes d'aide afin de vérifier les conditions d'admissibilité.
- Le 2^{ème} alinéa dispose que les contrôles administratifs sont complétés par un système de vérifications sur place visant à vérifier l'admissibilité au bénéfice de l'aide.
- Le 3^{ème} alinéa impose à chaque Etat-membre de désigner une autorité chargée d'assurer la coordination des contrôles et des vérifications prévus au SIGC, et précise que lorsqu'un Etat-membre confie certaines parties des tâches à effectuer à des agences ou à des entreprises spécialisées, l'autorité désignée doit en conserver la maîtrise et la responsabilité

coordination des contrôles, mais n'y inclut pas l'objectif de limiter le nombre des contrôles réalisés sur une même exploitation.

Le §1.1.2. de l'instruction technique DGPAAT/SDG/2014-581 du 18 juillet 2014 qui traite de la coordination des contrôles comporte les dispositions suivantes :

La coordination des contrôles vise à planifier le déplacement de plusieurs corps de contrôle sur une même exploitation, en évitant ainsi la réalisation de contrôles successifs dans un laps de temps rapproché, et à limiter le nombre d'exploitations contrôlées.

...

Un dossier mis à contrôle ne doit pas être désélectionné, sauf circonstance exceptionnelle (ex : décès de l'exploitant mis à contrôle hors zone télédétection). Notamment, il n'est pas légitime de désélectionner une exploitation contrôlée l'année précédente, mais qui aurait été sélectionnée par tirage aléatoire.

En cas de désélection, l'opération doit être tracée afin d'en conserver les motifs.

...

On peut faire les constats suivants :

- l'objectif de limiter le nombre de contrôles sur une même exploitation n'apparaît pas.
- en revanche, l'objectif de la coordination des contrôles devient « limiter le nombre d'exploitations contrôlées ». C'est ainsi que pour améliorer la productivité des contrôleurs, dans ce texte, la coordination des contrôles consiste à optimiser le choix des dossiers à contrôler en superposant plusieurs motifs de contrôles sur une même exploitation (contrôle de l'éligibilité du 1^{er} et du 2nd piliers, contrôle des BCAE). Cette pratique présente pour le producteur concerné l'inconvénient d'allonger la durée des contrôles.
- il est interdit aux DDT de désélectionner de l'échantillon *aléatoire* une exploitation pour quelque motif que ce soit, et notamment au motif qu'elle aurait déjà été contrôlée l'année précédente. On peut donc inférer de cette règle, qu'à contrario, désélectionner de l'échantillon issu de *l'analyse de risques* un dossier au motif qu'il aurait déjà été contrôlé l'année précédente ne serait pas illicite. Il aurait manifestement été plus clair de formuler explicitement cette possibilité, ce qui aurait permis de renouer avec l'objectif de limiter le nombre de contrôles réalisés sur une même exploitation²¹. En outre, dire de manière explicite que les DDT ont la possibilité de désélectionner un dossier déjà contrôlé l'année précédente, ou déjà mis en contrôle la même année pour un autre domaine, aurait permis d'encadrer une pratique qui n'a aucune raison d'être tue, si on précise tout naturellement qu'il convient de remplacer le dossier non mis à contrôle par un autre dossier présentant un degré de risques qui ne soit pas inférieur à celui qui a été désélectionné.

L'instruction technique DGPAAT/SDG/2014-566 du 15 juillet 2014 relative au contrôle sur place des dossiers relevant des mesures du Règlement de Développement Rural hors mesures d'aides liées à la surface pour l'année 2014 traite dans le § 2.1.3. de la coordination des contrôles dans les termes suivants :

La coordination des contrôles se fait au niveau départemental par les DDT. Elle vise à planifier le déplacement de plusieurs organismes de contrôle sur une même exploitation et permet ainsi de limiter le nombre de visites par des contrôleurs différents sur une même exploitation, soit par un regroupement des différents contrôles, soit par une répartition correcte dans le temps de ces contrôles.

...

Un dossier mis à contrôle ne doit pas être supprimé ou « désélectionné », sauf circonstance exceptionnelle (cas de force majeure, situation sociale de l'exploitant jugée particulièrement difficile par la DDT) ou lorsque le contrôle n'est pas jugé pertinent (dossier contrôlé **très récemment** au titre de la précédente campagne, dossier clos, dossier en cours de déchéance totale).

²¹ Rappelons qu'il ne s'agit pas dans le code rural d'un objectif de portée générale. La limitation du nombre de contrôles n'apparaît que dans une section relative au contrôle de la conditionnalité des aides !

Il ne s'agit en aucun cas de supprimer un contrôle dans le but de limiter à un seul contrôle par exploitation et par an. **Un bénéficiaire sélectionné au titre d'un contrôle sur place des aides animales ou d'un contrôle sur place « conditionnalité » ou d'un contrôle sur place des aides surface pour la même campagne ou une campagne différente ne doit pas être exclu de la sélection de contrôle des aides RDR hors surface**, étant donné que ces différents contrôles portent sur des règlements européens distincts et des modalités de contrôle différentes.

A titre d'exemple :

- Un dossier présent dans une sélection 2014 et contrôlé par ailleurs par un corps de contrôle externe ne peut pas être désélectionné, au motif que ces contrôles n'ont pas le même champ d'application.
- ...

On peut faire les observations suivantes :

- l'objectif de limiter le nombre de visites par des contrôleurs différents sur une même exploitation est cité.
- mais les modalités qui suivent l'énonciation de cet objectif (regroupement des contrôles, répartition correcte dans le temps de ces contrôles) ne permettent aucunement de limiter le nombre des visites par des contrôleurs différents.
- Toutes les précisions qui suivent démontrent au contraire que le fait qu'une exploitation soit déjà fortement objet de contrôles ne justifie pas de renoncer à mettre un dossier à contrôle, « étant donné qu'il s'agit de réglementations différentes ».

Certes, la gestion des mises à contrôle des dossiers du 2nd pilier hors SIGC est un peu plus complexe que dans les cas précédents, du fait que la sélection des dossiers à contrôler n'est pas effectuée à l'échelon départemental. Mais rien n'empêcherait de prévoir une procédure permettant à l'échelon local de justifier de la désélection d'un dossier pour éviter une pression de contrôle excessive sur une exploitation, dès lors que cela n'affaiblirait pas la pertinence de la sélection opérée, c'est-à-dire notamment en veillant à ne pas substituer à une exploitation sélectionnée par analyse de risques un dossier qui présenterait un moindre facteur de risques.

Le travers du fonctionnement « en tuyaux d'orgue » où les services de contrôle agissent dans l'ignorance de l'activité des autres, que la mission souhaite corriger en prônant une coordination des contrôles pour tenir compte des contrôles programmés dans les différents domaines, est ici parfaitement explicite.

Dans le domaine de l'environnement, la circulaire du 12 novembre 2010²² indique qu'il est impératif de mieux coordonner l'intervention des services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature. Elle demande ainsi aux préfets de région de s'assurer que tous les départements développent une mission de coordination interservice des polices de l'environnement (MIPE) et se dotent d'un plan de contrôle interservice. L'objectif est ici d'éviter que différents services en charge du contrôle de la réglementation environnementale (DDT, DDecPP, DREAL, ONEMA, ...) établissent chacun de son côté un plan de contrôle, ce qui présenterait le risque que certains enjeux importants de la politique environnementale sur un territoire ne fassent pas l'objet de contrôles suffisants, quand d'autres pourraient être sur-contrôlés.

Dans le domaine de l'environnement, l'objectif n'est donc pas d'éviter que plusieurs contrôleurs relevant de domaines d'actions différents se succèdent sur la même exploitation,

²² la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature constituée avec le plan de contrôle des installations classées le cadre d'intervention des polices de l'environnement

notamment en raison du fait que l'objet sur lequel porte l'analyse des enjeux, du moins²³ en matière de police de l'eau et de la biodiversité, est plus souvent le territoire qu'une exploitation agricole. Mais si éviter la multiplication de contrôles différents sur une même exploitation n'est pas l'objet de la coordination des *plans* de contrôle des différents services, cet objectif n'est pas incompatible avec la *programmation* des contrôles qui décline le plan de contrôle interservice par chacun des services.

A titre d'exemple, rien ne ferait obstacle à ce que, s'il est décidé dans un département de contrôler une année 10 % des exploitations d'un bassin versant au titre de la directive nitrates, le choix des exploitations puisse tenir compte de l'historique des contrôles auxquels elles ont été récemment confrontées, et qu'ainsi les contrôleurs évitent de contrôler des exploitations déjà sélectionnées pour le contrôle de l'identification des bovins, sauf si l'identification d'un facteur de risque particulier justifie de maintenir ce choix.

²³ le contrôle des ICPE obéit à une logique « mixte »

Annexe 8 : Éléments recueillis en Allemagne

Éléments recueillis lors d'un déplacement effectué le 17 avril 2015 dans le pays de Bade par Jean-Paul BASTIAN, président de la chambre d'agriculture d'Alsace accompagné de Sylvain MARTY, IGPEF affecté au soutien administratif de la mission, et de Philippe WOLFF, ancien cadre de direction de la chambre d'agriculture

Personnes rencontrées

Dieter Blaeß
Abteilungspräsident
Leiter der Abteilung Landwirtschaft,
Ländlicher Raum, Veterinär- und Lebensmittelwesen



Baden-Württemberg
REGIERUNGSPRÄSIDIUM FREIBURG

À Freiburg, le matin

Dieter BLAESS	Responsable du service de l'agriculture, des zones rurales, et de l'administration vétérinaire et alimentaire de la région Süd Baden
Département entreprise, soutien à l'agriculture développement structurel	
Peter WEISSER	Paiement des aides, coordination des contrôles des Kreise
Hans-Joachim FRITON	Gestion des relations avec la Commission pour les aides surfaciques
Klaus GÖRLITZ	En charge du contrôle des contrôles

À Freistett, l'après-midi

Friedrich PAULUS	Le père, agriculteur âgé de 60 ans
Mickael PAULUS	Le fils, agriculteur âgé de 34 ans
Peter WEISSER	Paiement des aides, coordination des contrôles des Kreise
Hans-Joachim FRITON	Gestion des relations avec la Commission pour les aides surfaciques
Klaus GÖRLITZ	En charge du contrôle des contrôles

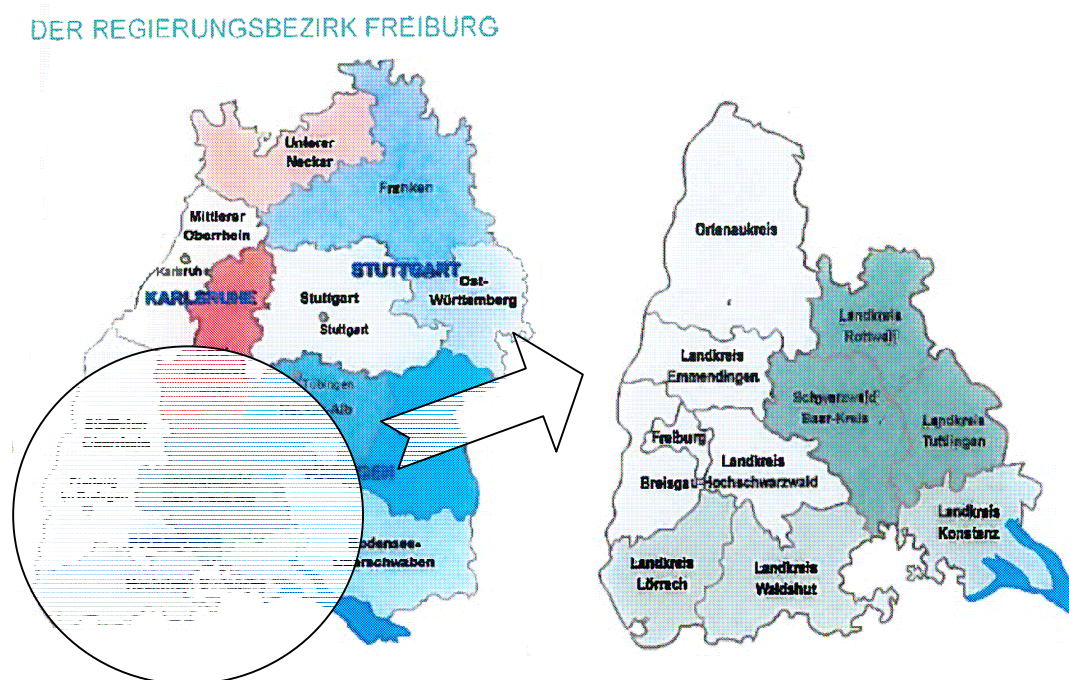
L'organisation administrative du Bade Wurtemberg

L'Allemagne est un état fédéral constitué de 13 états, les Länder, et de 3 villes-états (Berlin, Brême et Hambourg).

C'est au niveau du Land que se situe la responsabilité de la mise en oeuvre des politiques européennes, le Land étant à cet effet en rapport direct avec les autorités européennes telles que la Commission à Bruxelles. Il existe naturellement une coordination entre les responsables des Länder, qui est assurée par le niveau fédéral.

Le Land de Bade-Wurtemberg est par son importance démographique et économique le troisième Land d'Allemagne. Il est frontalier de l'Alsace dont il est séparé par le Rhin. Avec la Bavière qui se situe à l'est, le Land de Bade Wurtemberg constitue l'importante zone agricole du Sud de l'Allemagne. La capitale du Bade Wurtemberg est Stuttgart.

Au niveau du Land, l'administration de l'agriculture, de l'environnement et de l'alimentation est placée sous l'autorité d'un ministre.



Le Land de Bade Wurtemberg est décomposé en 4 districts (*Regierungsbezirke*) appelés également circonscriptions ou régions administratives, dont les chefs-lieux sont Karlsruhe, Stuttgart, Freiburg et Tübingen. Le district dont le chef-lieu est Freiburg se nomme Süd Baden. Au niveau du district, l'administration est placée sous l'autorité d'un *Regierung Präsidium*.

Dans le Süd Baden, le Regierung Präsidium est placé sous l'autorité d'une présidente (Bärbel Schäffer), et d'un vice-président (Klemens Ficht), qui dirigent 9 services, dont le 3^{ème} est la déclinaison locale du ministère de l'agriculture du Land. **C'est ce service que dirige M. Dieter BLAESS, qui a accueilli la délégation de la mission.**

Les fonctionnaires sont administrativement gérés par le ministère de l'intérieur. En pratique, les personnels du service de l'agriculture relèvent donc à la fois²⁴ de l'autorité politique du *Regierung Präsidium* et du ministère de l'agriculture de Stuttgart.

Bien que le Bade Wurtemberg soit un état agricole important, il n'y existe pas de chambre d'agriculture. Dans ce Land, ce sont donc des fonctionnaires du service de l'agriculture qui, outre les missions régaliennes classiques, réalisent les actions de conseil et de formation qui, dans d'autres états sont de la responsabilité d'une chambre d'agriculture.

Les districts sont divisés en arrondissements (*Landkreise*) et villes-arrondissements (*kreisfreie Städte*). Ainsi, le district de Süd Baden compte 9 arrondissements, en plus de la ville chef-lieu (Freiburg). C'est au niveau de chacun des arrondissements que sont localisées les délégations territoriales du service de l'agriculture du district, qui sont les services opérationnels chargés de l'instruction et du contrôle des aides de la PAC. Ainsi, **le service de l'agriculture dirigé par M. BLAESS compte 85 agents au niveau du district, et 350 répartis dans les 9 délégations régionales au niveau des arrondissements**. Chacune des délégations est en relation avec 800 à 3 000 agriculteurs.

Le district de Süd Baden gère ainsi les demandes d'aides présentées au titre de la PAC par 14 000 agriculteurs, sur les 40 000 que compte le Bade-Wurtemberg. Les paiements de la PAC (fonds européens du FEAGA et du FEADER, ainsi que les contreparties nationales) sont réalisés par le ministère de l'agriculture à Stuttgart, lorsque toutes les validations sont intervenues au niveau du district. Ces paiements nécessitent l'intervention d'un contrôle financier extérieur au ministère de l'agriculture lui-même. Il ne semble donc pas exister dans ce Land d'organisme payeur « indépendant », au sens où nous l'entendons en France.

L'instruction d'une demande d'aide au titre de la PAC s'effectue en 5 étapes : la réception de la demande, les contrôles (dont les contrôles sur place), la validation du dossier, le paiement de l'aide, la comptabilisation pour Bruxelles. Les 2 dernières étapes sont de la responsabilité du ministère de l'agriculture au niveau du Land (Stuttgart), les 3 premières sont de la responsabilité du service de l'agriculture du district : la validation du dossier est effectuée à Freiburg, les 2 premières opérations ayant lieu dans les antennes décentralisées, sous le contrôle du service central (M. GÖRLITZ).

Les différents contrôles sur place en exploitations agricoles

Afin de comparer les différents domaines pour lesquels elle a étudié les contrôles réalisés en France auprès des agriculteurs, la délégation française a demandé s'il existe des contrôles dans le **domaine du travail** (protection des travailleurs, ou temps de travail). La réponse est négative. La protection contre les accidents du travail relève de l'assurance privée, et l'Etat n'intervient pas. Les contrats de travail pourraient donner lieu à des contrôles du service des Douanes, mais ce n'est manifestement pas une pratique courante, de tels contrôles n'ayant lieu qu'en cas de problème. A noter toutefois que l'introduction prochaine d'un salaire minimum devrait s'accompagner d'une obligation d'enregistrement des temps de travail qui n'existait pas jusqu'à présent, obligation susceptible de fonder d'éventuels contrôles à l'avenir.

Dans les domaines **sanitaires et de l'environnement**, il n'existe pas, comme en France, d'exigences complémentaires à contrôler, en dehors de celles qui fondent la conditionnalité.

A la différence de la France, l'Allemagne a mis en œuvre le régime d'aide pour les petits producteurs (qui perçoivent moins de 1 250 € d'aides) institué par la réglementation

²⁴ Situation comparable à celle des directions départementales en France, services déconcentrés de l'État, placés sous l'autorité du préfet

européenne. Ces aides n'étant pas soumises à la conditionnalité ne sont concernées que par les contrôles de l'éligibilité.

Ce sont les agents du service de l'agriculture qui procèdent aux contrôles en exploitation, les contrôles intéressant les animaux étant réalisés par les services vétérinaires. Les contrôles sont systématiquement réalisés par un binôme de 2 agents (« 4 Augen²⁵ »)

Les contrôles de l'éligibilité de la PAC concernent tant le 1^{er} que le 2nd piliers. Compte tenu que les contrôles du 2nd pilier nécessitent forcément un déplacement sur l'exploitation, la mise à contrôle d'un même dossier pour le 1^{er} et le 2nd piliers existe, mais ne représente qu'une fraction minoritaire des dossiers contrôlés au titre du 2nd pilier.

Les contrôles sur place des déclarations de surfaces sont partiellement réalisés par télédétection (5 zones ont été retenues pour 2015 dans le district de Süd Baden). A l'intérieur de la zone télédétection, 100 % des dossiers sont contrôlés. Si 80 % des dossiers contrôlés par télédétection nécessitent qu'une précision soit obtenue auprès de l'agriculteur, le problème peut le plus souvent être réglé par téléphone, de sorte que le retour au terrain n'est nécessaire que pour 20 % des dossiers contrôlés par télédétection.

Les contrôles sur place de la conditionnalité sont plus rapides que ceux de l'éligibilité (la totalité des aides du 1^{er} pilier est découplée). Le contrôle d'une exploitation de 100 Ha peut prendre de 1 à 2 jours selon le nombre des îlots. Pour certains contrôles du 2nd pilier, il peut être nécessaire de retourner plusieurs fois sur l'exploitation, si les aides compensent des exigences qui ne peuvent être vérifiées qu'à des moments différents.

Les paiements sont réalisés tous en même temps, mi septembre pour les ICHN (important en Forêt noire), mi décembre pour les aides découplées. Les contrôles surfaces sont réalisés de mai à janvier. Pour que le paiement des aides, tant du 1^{er} que du 2nd pilier puisse intervenir dans un arrondissement, il est nécessaire que le dernier contrôle sur place soit validé.

Les contrôles sont-ils source de tension ?

La réponse est clairement négative. Nos interlocuteurs soulignent que le positionnement du service, qui accomplit aussi bien des missions de conseil que des missions de contrôle participe probablement à la fluidité des relations entre les agents chargés de contrôle et les agriculteurs. Il nous a d'ailleurs été précisé que l'encadrement veille au profil des agents qui sont affectés à des missions de contrôle, de sorte que si un contrôleur n'avait pas un comportement adapté, il serait rapidement affecté à d'autres missions. L'éventualité qu'un agriculteur fasse preuve d'agressivité lors d'un contrôle sur place n'a pas été évoquée par nos interlocuteurs.

Y a-t-il des problèmes de contrôles concernant l'application de la réglementation sur les cours d'eau ?

Cette question, à l'origine des nombreuses difficultés et incompréhensions dont la mission a eu à connaître, ne se pose pas outre-Rhin, pour deux raisons :

- Les cours d'eau sont définis en Allemagne par leur cartographie, qui comporte une catégorie signifiant quel niveau de collectivité est responsable de l'entretien du cours d'eau :
 - Un cours d'eau de 1^{ère} catégorie est entretenu par l'Etat,
 - Un cours d'eau de 2^{ème} catégorie est entretenu par le district,
 - Un cours d'eau de 3^{ème} catégorie est entretenu par la commune.
- Ainsi les agriculteurs n'ont pas la responsabilité d'entretenir les cours d'eau²⁶.

²⁵ 2 paires d'yeux

Les contrôles vus depuis une exploitation agricole

L'exploitation de MM. PAULUS est située à Freistett. Orientée vers la production de lait de vaches et de céréales, elle s'étend sur 250 Ha, répartis en plus de 200 îlots.

L'exploitation est constituée en société, dont le père détient 60% des parts, et le fils 40%. La mère travaille également sur l'exploitation, sans détenir de capital. L'exploitation emploie également de la main d'œuvre salariée.

L'exploitation comptait 40 Ha à l'installation du père, et s'est vue attribuer un droit à produire de 250 000 l de lait à l'instauration des quotas (1984). Elle produit aujourd'hui 900 000 l de lait, et cultive 40 Ha d'herbe, 150 Ha de céréales, 5 Ha de fleurs à couper en vente directe, et des cultures de semences.

L'historique des contrôles effectués sur l'exploitation est le suivant :

- En 2013, un contrôle conditionnalité par les services « de l'agriculture »,
- En 2011, un contrôle de l'éligibilité des surfaces, par les services « de l'agriculture »,
- Vers 2005, un contrôle conditionnalité par les services vétérinaires.

M. PAULUS n'avait pas mémoire que d'autres types de contrôles aient eu lieu sur son exploitation, hormis les contrôles fiscaux, d'une autre nature, qui ont lieu une année sur deux.

Le contrôle de l'éligibilité des surfaces a duré « une petite journée », compte tenu du travail préparatoire qui est réalisé en bureau par les services de contrôle. Les mesurages sur le terrain n'ont ainsi porté que sur 5 à 10 îlots (sur les 200 de l'exploitation). La chaîne de traitement informatisée pour les contrôles (« GISELa ») comporte un terminal mobile équipé d'un GPS (Cf. annexe). Ce contrôle n'a pas mis en évidence d'anomalie significative (50 cents). M. PAULUS explique qu'il a en effet pour ligne de conduite de plutôt sous déclarer ses surfaces, afin de se mettre à l'abri des problèmes. Le Land de Bade Wurtemberg présente en effet la particularité que les déclarations de surfaces sont établies au centiare, quand, dans d'autres Länder, comme en France, l'unité de déclaration est l'are.

Le contrôle réalisé en 2013 sur la conditionnalité a duré une demie-journée. Il a consisté (liste qui peut ne pas être exhaustive²⁷) en une visite des bâtiments d'exploitation permettant d'inspecter les installations de stockage des effluents de l'élevage, de stockage du carburant, l'armoire de stockage des produits phytosanitaires, le matériel de pulvérisation. Il n'a pas nécessité de manipulation des animaux, les contrôles de l'identification étant réalisés à l'occasion d'autres contrôles relevant des services vétérinaires. Le contrôle a également porté sur le bilan de fertilisation (N, P, K) qui doit être réalisé chaque année, à l'issue de la campagne et au plus tard le 31 mars, pour établir, a posteriori, sans qu'il y ait obligation pour l'agriculteur de procéder, ni à l'établissement d'un plan prévisionnel de fumure, ni à l'enregistrement au fur et à mesure des apports de fertilisants qu'il réalise sur ses parcelles. **Le bilan de fertilisation est en effet global, à l'exploitation.**

Les représentants du service de l'agriculture expliquent que l'établissement d'un plan prévisionnel de fumure n'est pas une obligation dans le Land de Bade Wurtemberg. Ce n'est que si le bilan de fertilisation, établi a posteriori, faisait apparaître un excédent d'apport azoté, que le contrôleur pourrait demander à l'agriculteur d'établir, pour l'année suivante, un plan prévisionnel de fumure.

Le bilan global de fertilisation est un document A4 de 3 pages (plus une annexe avec les valeurs de référence à utiliser pour les différentes productions).

²⁶ En France, à l'exception des cours d'eau domaniaux, ce sont les propriétaires riverains qui ont l'obligation d'entretenir le cours d'eau jusqu'au milieu de son lit. Des dispositions, assez récentes, permettent toutefois que les collectivités puissent se substituer aux riverains.

²⁷ Bien que la délégation française n'y ait pas eu accès, il semblerait que les traitements phytosanitaires fassent l'objet d'un enregistrement en continu, mentionnant le produit, la date et les parcelles traitées.

- Une page décrit les besoins théoriques des cultures (N, P et K), en fonction d'un rendement indiqué pour chaque ligne de culture²⁸ : 10 T/Ha pour le maïs grain, 7,5 T/Ha pour le blé d'hiver, 50T/Ha pour le maïs ensilage²⁹, ...
- Une page décrit les apports des différents effluents d'élevage, déterminés à partir du dénombrement des différentes catégories d'animaux (vaches laitières, génisses < 1 an, de 1 à 2 ans, ...)
- La 1^{ère} page, de synthèse, met en regard globalement pour l'exploitation les besoins des cultures et les apports en fertilisants, organiques et minéraux, et met en évidence la balance globale pour l'exploitation par type de fertilisant (N, P, K), ainsi que les besoins en capacités de stockage pour les effluents d'élevage.

Le contrôle de la directive nitrates implique également de vérifier l'obligation faite aux agriculteurs de procéder à une analyse de sols pour tout îlot > 1 Ha, au moins une fois tous les 6 ans. M. PAULUS a ainsi l'obligation de réaliser une centaine d'analyses de sols. En pratique, il en fait faire une vingtaine tous les ans, afin d'être en conformité avec l'obligation réglementaire tous les 5 ans (toujours le principe de précaution).

Le contrôle conditionnalité réalisé en 2013 n'a mis en évidence aucune anomalie sur l'exploitation de MM. PAULUS.

Le contrôle réalisé par les vétérinaires, il y a une dizaine d'années avait été davantage source d'inquiétudes pour M. PAULUS (le contrôle avait l'objet d'un préavis de 48 heures), parce qu'il était programmé 2 jours avant la date de paiement des primes PAC, de sorte que malgré toute l'attention portée au respect de la réglementation animale, une petite anomalie aurait pu remettre en cause le paiement attendu. Il n'en a heureusement rien été, le contrôle n'ayant pas donné lieu à constat d'anomalie.

A cette occasion, un représentant du service de l'agriculture a précisé qu'il n'est pas facile pour les contrôleurs d'être aussi compréhensifs qu'ils souhaiteraient l'être, compte tenu qu'il font eux-mêmes l'objet de contrôles rigoureux de la part des autorités européennes.

M. PAULUS n'est évidemment pas un agriculteur représentatif de la moyenne des exploitants allemands. Depuis 1992, il utilise un outil d'enregistrement de ses pratiques techniques et des résultats économiques qui en résultent, probablement avec des enregistrements détaillés à la parcelle. C'est également un responsable syndical engagé au DBV.

Au-delà de son expérience personnelle, M. PAULUS a souhaité conclure la rencontre en exprimant le point de vue des agriculteurs de sa région au regard des contrôles sur place, qui sont bien acceptés parce qu'il s'agit d'une prérogative normale de la puissance publique, ce qui n'exclut pas le souhait que la réglementation puisse être simplifiée.

²⁸ Une seule ligne par culture, sans différenciation du précédent cultural ou du potentiel agronomique du sol

²⁹ le document que nous avons pu consulter était signé de M. PAULUIS en date du 31 mars 2015, et concernait l'année 2014

Annexe 9 : Liste des contrôles sur place

Domaine de contrôle	Désignation du contrôle
PAC- Éligibilité des aides 1er pilier	Aides surface 1er pilier (contrôle terrain)
	Aides surface 1er pilier (contrôle télédétection)
	PMTVA
	Aide à l'engraissement des jeunes bovins
	Aides ovine et caprine
	Aide au veau sous la mère
PAC- Éligibilité des aides 2nd pilier	Aides surface 2nd pilier (ICHN, PHAE, MAE)
PAC – Aides 2nd pilier (hors SIGC)	Aides à l'investissement et à l'installation, prêts bonifiés, Leader ... Contrôles sur place
	Aides à l'investissement et à l'installation, prêts bonifiés, Leader ... Visites sur place
PAC – Conditionnalité	BCAE
	Environnement
	Phyto – production végétales
	Santé – productions animales – Identification bovins ovins caprins
	Protection animale
PAC OCM viticulture	Aides à l'investissement vin
	Aide à la promotion vin sur les marchés des pays tiers
	Restructuration vin
	Certification des vins sans AO ou IG
	Certification des bois et plants de vigne
PAC OCM fruits et légumes	Fonds opérationnel
	Non récolte
	Embargo russe
PAC Apiculture	Transhumance Aides aux cheptel
PAC – OCM lait	ACAL
	Quotas livreurs directs
	Quotas livreurs en laiterie
Aides nationales	à la rénovation du verger arboricole
	à la rénovation du verger cidricole
	pour les bâtiments de stockage de Pommes de terre
Paquet hygiène et contrôles officiels	Identification
	Protection animale
	Alimentation animale
	Pharmacie vétérinaire
	Producteurs de lait cru
	Bonnes pratiques d'hygiène
	Aquaculture
	Dépistage de salmonelle en élevage avicole
	Intrants
	Santé du végétal et passeport phytosanitaire
	Plan de surveillance et plan de contrôle (PSPC) – production primaire végétale
	Plan de surveillance et plan de contrôle (PSPC) – production animale
	Producteurs fermiers
Environnement	Agences de l'eau – contrôles aides et redevance
	Directive nitrates
	Police de l'eau (hors directive nitrates)
	Police des espèces et des habitats
	ICPE Elevages – contrôles inopinés, plaintes, accidents
	ICPE Elevages – plans de contrôle et de surveillance
Travail	Lutte contre le travail illégal
	Respect du droit du travail
Protection sociale	Travail dissimulé / travail illégal
	Vérification de l'assiette des cotisations sociales
	Assujettissement
<p>Pour mémoire, ne sont pas considérés comme des contrôles en exploitation, les interventions en exploitations agricoles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrôles liés à des démarches volontaires (bonne pratiques, certifications environnementales, labels et AOC, ...) - les visites sanitaires - les enquêtes statistiques - les contrôles fiscaux - les contrôles de régularité sur les prestations sociales agricoles - les contrôles préalables à l'export d'animaux vivants 	

Table des matières

Domaine : PAC- Éligibilité des aides - Aides surface 1er pilier (contrôle télédétection).	81
Domaine : PAC- Éligibilité des aides - Aides surface 1er pilier (contrôle terrain).....	83
Domaine : contrôle second pilier de la PAC hors surface.....	85
Domaine : PAC- Éligibilité des aides animales- Prime au maintien des vaches allaitantes.....	87
Domaine : Aides animales : 1er pilier : Aide aux ovins (AO) -Aide aux caprins (AC).....	89
Domaine : PAC - Éligibilité animale – Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio...	91
Domaine : PAC - Éligibilité des aides - Aides RDR surface 2ème pilier.....	93
Domaine : PAC- Conditionnalité des aides – BCAE.....	95
Domaine : PAC- Conditionnalité des aides – Environnement	101
Domaine : PAC - Conditionnalité – Protection animale.....	103
Domaine : Paquet hygiène en production végétale primaire.....	105
Domaine : Action sanitaire en élevage aquacole.....	107
Domaine : Santé du végétal – PASSEPORT PHYTOSANITAIRE EUROPEEN (PPE)	109
Domaine : Inspection alimentation animale.....	111
Domaine : PAC- Santé et productions animales- identification et enregistrement des animaux pour les bovins, pour les porcins et les ovins/caprins.....	112
Domaine : Inspection pharmacie vétérinaire:.....	114
Domaine : Plans de surveillance réalisés dans les exploitations (élevage et centre de collecte) pour la recherche de résidus chimiques (substances interdites, substances anabolisantes, médicaments vétérinaires, contaminants environnementaux).....	116
Domaine : Producteurs fermiers.....	118
Domaine : Producteurs de lait cru – autorisation de vente de lait cru remis en l'état au consommateur final.....	120
Domaine : SPA6 – Salmonelles en élevage avicole – Inspections relatives aux chartes sanitaires.....	122
Domaine : Contrôles officiels – Protection animale.....	124
Domaine : PAC – OCM Vitivinicole – Restructuration vin.....	126
Domaine : PAC – OCM Vitivinicole – Aide à la promotion vin sur les marchés des pays tiers.....	127
Domaine : PAC – OCM Fruits et Légumes – Fonds opérationnel (FO).....	129
Domaine : PAC – OCM Fruits et Légumes – Non-récolte.....	130
Domaine : PAC – OCM Fruits et Légumes – Embargo russe.....	131

Domaine : PAC – Programme apicole – Aides aux exploitations : La rationalisation de la transhumance et l'aide au maintien et développement du cheptel	132
Domaine : OCM Vitivinicole – Certification des Vins sans appellation d'origine ou indication géographique (VSIG) avec mention de cépage ou de millésime.....	134
Domaine : Directive du CE – Certification du matériel de reproduction végétative de la vigne – Bois et Plants de vigne.....	135
Domaine : PAC – Activité laitière – Quotas – Contrôles sur place des producteurs livreurs – Contrôles délégués par FranceAgriMer à l'ASP.....	136
Domaine : PAC – Activité laitière – Quotas – Contrôles sur place des producteurs vendeurs directs – Contrôles délégués par FranceAgriMer à l'ASP.....	137
Domaine : PAC – Activité laitière – Aide à la cessation – Contrôles sur place des producteurs bénéficiaires d'une ACAL – Contrôles délégués par FranceAgriMer à l'ASP.....	139
Domaine : Aide nationale à l'investissement pour la construction et/ou l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre.....	140
Domaine : Aide nationale à la rénovation du verger arboricole	141
Domaine : Aide nationale à la rénovation du verger cidricole.....	142
Domaine : Agences de l'eau – contrôles aides et redevances.....	143
Domaine : Directive nitrates.....	144
Domaine : Police de l'eau (hors nitrates).....	146
Domaine : Police des espèces et des habitats.....	148
Domaine : ICPE élevages ; contrôles inopinés, plaintes, accidents.....	150
Domaine : ICPE élevages ; environnement.....	151
Domaine : Lutte contre le travail illégal	153
Domaine : Réglementation du travail	155
Domaine : TRAVAIL DISSIMULE/ TRAVAIL ILLEGAL.....	157
Domaine : COTISATIONS.....	160
Domaine : ASSUJETTISSEMENT.....	163

Domaine : PAC- Éligibilité des aides - Aides surface 1^{er} pilier (contrôle télédétection)
--

Enjeux et objectifs

Les contrôles éligibilité des aides du 1^{er} pilier portent principalement sur la vérification de « l'admissibilité des terres » qui permet d'activer les aides découplées de la production (Droits à Paiement Uniques) et plus accessoirement sur les aides couplées liées à des cultures spécifiques. Ils consistent en une vérification de la demande d'aide annuelle déposée par l'exploitant au 15 mai de l'année. La localisation, le couvert et la surface des parcelles sont vérifiés.

A la différence du contrôle terrain, le contrôle télédétection permet de s'affranchir d'une visite sur l'exploitation (retour sur le terrain) si le contrôle par photo-interprétation conclut à une conformité de la demande d'aide.

Origine du droit

Textes européens :

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole.

Textes nationaux :

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : Effectifs contrôleurs globaux au niveau de l'ASP (tous types de contrôle de la sphère agricole confondus)

Dont permanents : 140 ETP

Dont temporaires : 160 ETP

Dont effectifs consacrés aux contrôles des surfaces (1^{er} et 2^{ème} pilier et BCAE) : 183 ETP

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : Aléatoire- Analyse de risque - Orienté

Taux de contrôle annuel : 5% pour l'ensemble des aides surface 1er pilier dont 4,5% des exploitations contrôlées par télédétection.

Nombre total d'exploitations concernées (Campagne 2013) : 15800 dont seulement 7700 reçoivent un contrôleur pour la visite terrain.

Nombre total de contrôles dans une année : 15800 dont 7700 nécessitent un retour terrain sur l'exploitation au titre du contrôle des aides surface 1er pilier.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : Courrier et confirmation téléphonique (délai de préavis général 48 h avec un maximum de 14 jours)

Nature du contrôle : Terrain et documentaire

Période de contrôle : De mi-juillet à octobre

Durée moyenne du contrôle : 4 h sans contrôle couplé RDR ou BCAE, 5 h30 avec contrôle commun RDR, 6 h30 avec contrôle commun RDR+BCAE.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?
DDT

Nombre contrôles réalisés en commun : 6700

87% des retours terrain télédétection 1er pilier sont couplés avec un contrôle des aides RDR ou des BCAE

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 en général ,2 dans certaines situations lorsque l'importance des surfaces à contrôler et le couplage avec d'autres contrôles le justifie (RDR et/ou BCAE) le justifie pour limiter la durée du contrôle.

Suites données

Part des dossiers conformes :

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire :

Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : PAC- Éligibilité des aides - Aides surface 1^{er} pilier (contrôle terrain)
--

Enjeux et objectifs

Les contrôles éligibilité des aides du 1^{er} pilier portent principalement sur la vérification de « l'admissibilité des terres » qui permet d'activer les aides découplées de la production (Droits à Paiement Uniques) et plus accessoirement sur les aides couplées liées à des cultures spécifiques. Ils consistent en une vérification de la demande d'aide annuelle déposée par l'exploitant au 15 mai de l'année. La localisation, le couvert et la surface des parcelles sont vérifiés.

Origine du droit

Textes européens :

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole.

Textes nationaux :

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : Effectifs contrôleurs globaux au niveau de l'ASP (tous types de contrôle de la sphère agricole confondus)

Dont permanents : 140 ETP

Dont temporaires : 160 ETP

Dont effectifs consacrés aux contrôles des surfaces (1^{er} et 2^{ème} pilier et BCAE) : 183 ETP

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : Aléatoire- Analyse de risque - Orienté

Taux de contrôle annuel : 5% pour l'ensemble des aides surface 1er pilier dont 0,5% des exploitations contrôlées terrain sans télédétection préalable (cf fiche aides 1^{er} pilier télédétection).

Nombre total d'exploitations concernées (Campagne 2013): 1790

Nombre total de contrôles dans une année : 1790

Caractéristiques du contrôle

<p>Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : Courrier et confirmation téléphonique (délai de préavis général 48 h avec un maximum de 14 jours)</p> <p>Nature du contrôle : Terrain et documentaire</p> <p>Période de contrôle : De fin juin à fin octobre</p> <p>Durée moyenne du contrôle (Réf. Campagne 2013): 8 h sans contrôle couplé RDR ou BCAE , de 11h à 13h selon le couplage du contrôle avec RDR et/ou BCAE .</p> <p>Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? DDT</p> <p>Nombre contrôles réalisés en commun : 1600 (90% des contrôles terrain 1er pilier sont réalisés en commun avec RDR ou BCAE)</p> <p>Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 en général, 2 dans certaines situations lorsque l'importance des surfaces à contrôler et le couplage avec d'autres contrôles le justifie (RDR et/ou BCAE).</p>

<p>Suites données</p> <p>Part des dossiers conformes :</p> <p>Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :</p> <p> Dont judiciaire :</p> <p> Dont administrative :</p> <p>Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :</p>
--

Domaine : contrôle second pilier de la PAC hors surface
--

Enjeux et objectifs

Contrôle sur Place (avant paiement final et ex post) : mettre en place les contrôles réglementaires prévus par la réglementation européenne qui visent à s'assurer de la régularité de la mise en œuvre des opérations et des éléments déclaratifs des porteurs de projet, s'assurer de la pérennité des projets d'investissements.

Pour les contrôles avant paiement final, l'objectif est de contrôler 5% des dépenses payés par l'organisme payeur dans l'année civile. Pour les contrôles après paiement final, l'objectif est de contrôler 1% des dépenses des dossiers toujours sous engagement dans l'année civile.

Visite sur place : assurer une des phases du contrôle administratif pour les investissements financés par un prêt bonifiés afin de vérifier la réalité et la conformité de l'investissement par rapport aux objectifs du dossier.

Origine du droit

Textes européens : Règlement PAC et développement rural ...

Textes nationaux : décret, circulaire, programme de développement rural

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : Effectifs contrôleurs globaux au niveau de l'ASP (tous types de contrôle de la sphère agricole confondus)

Dont permanents : 140 ETP

Dont temporaires : 160 ETP

Dont effectifs consacrés aux contrôles du 2^{ème} pilier hors surface : 29 ETP

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : Aléatoire, Analyse de risque, Orienté

Taux de contrôle annuel : Contrôle sur place : 5% des dépenses annuelles payées par l'organisme payeur (dépenses avant paiement final) et 1% des dépenses (dossiers sous engagement après paiement final).

Visite sur place : environ 50% des dossiers des prêts totalement réalisés dans l'année.

Nombre total d'exploitations concernées : en 2013

Contrôle sur place : 1500 bénéficiaires au moins sur 2000 bénéficiaires (il n'est pas aisé d'identifier les exploitants agricoles qui émargent à des mesures des axes 3 et 4).

Visite sur place : 2900 bénéficiaires (un exploitant peut avoir plusieurs prêts bonifiés contrôlés lors d'un

<p>Nombre total de contrôles dans une année : <u>en 2013</u></p> <p style="text-align: center;">même contrôle)</p> <p style="text-align: center;"><u>Contrôle sur place</u> : 3700</p> <p style="text-align: center;"><u>Visite sur place</u> : 3600</p>
--

<p>Caractéristiques du contrôle</p> <p><u>Modalités d’information préalable de l’exploitant contrôlé</u> : information par courrier + confirmation téléphonique</p> <p><u>Nature du contrôle</u> (<i>ex : documentaire, terrain, télédétection</i>) : contrôle chez le bénéficiaire</p> <p><u>Période de contrôle</u> : toute l’année (pas de saisonnalité « imposée »). Dans les faits, la période des contrôles surface est une période de faible activité du fait de la mobilisation des effectifs sur ces contrôles.</p> <p><u>Durée moyenne du contrôle</u> : une journée (quelques heures pour une visite sur place) pour les bénéficiaires exploitants agricoles.</p> <p><u>Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?</u></p> <p>La coordination est prévue au niveau des DDT et vision régionale assurée par DRAAF</p> <p><u>Nombre contrôles réalisés en commun</u> (<i>ex : surfaces, animaux et 2°pilier ou séparés</i>) : périmètre de contrôle particulier qui ne permet pas de faire des contrôles en commun avec d’autres dispositifs. Un bénéficiaire peut avoir plusieurs dossiers contrôlés à l’occasion d’une même visite.</p> <p>Nombre de contrôleurs par contrôle : 1, exceptionnellement en binôme</p>

<p>Suites données</p> <p>Part des dossiers conformes : <u>en 2013</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Contrôle sur place</u> : 85%</p> <p style="text-align: center;"><u>Visite sur place</u> : 85%</p> <p>Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : <u>en 2013</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Contrôle sur place</u> : 10%</p> <p style="text-align: center;"><u>Visite sur place</u> : 6%</p> <p style="padding-left: 20px;">Dont judiciaire :</p> <p style="padding-left: 20px;">Dont administrative :</p> <p>Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :</p> <p style="text-align: center;"><u>en 2013</u> :</p> <p style="text-align: center;"><u>Contrôle sur place</u> : 750K€</p> <p style="text-align: center;"><u>Visite sur place</u> : déclassement de prêt, estimation de l’impact financier non disponible dans le délai de réponse</p>
--

Domaine : PAC- Éligibilité des aides animales- Prime au maintien des vaches allaitantes
--

Enjeux et objectifs

Aide attribuée aux bovins de race allaitante pour la production de veaux. L'effectif doit être maintenu pendant 6 mois à partir du lendemain du dépôt de sa demande d'aide (dépôt entre 1^{er} mars et 15 mai).

Les points de contrôle sont identiques au contrôle identification bovin. Le contrôleur vérifie en plus que les animaux éligibles à l'aide sont localisés sur des parcelles déclarées par l'exploitant.

Points de contrôle éligibilité :

- Vérification de la bonne inscription sur le registre bovin des données d'identification et des mouvements des animaux (contrôle d'un échantillon de mouvements sur la base de justificatifs)
- Vérification du respect des délais de la notification des mouvements (naissances, entrées, sorties, morts) dans la base de données nationale d'identification (BDNI)
- Comptage, vérification de l'identification et caractéristiques des animaux par rapport aux données BDNI
- Vérification de la présence et de la concordance des données du passeport pour chaque animal présent
- Vérification de la localisation des animaux

Origine du droit

Textes européens :

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs

Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole

Règlement (CE) n° 911/2004 du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation, dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins, les contrôles minimaux à effectuer

Règlement (CE) n° 1760/2000 du Conseil et du Parlement Européen du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil du 21 avril 1997

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : Effectifs contrôleurs globaux au niveau de l'ASP (tous types de contrôle de la sphère agricole confondus)

Dont permanents : 140 ETP

Dont temporaires : 160 ETP

Dont effectifs consacrés aux contrôles animaux (au titre de l'éligibilité et au titre de la conditionnalité/identification) : 88 ETP

Nombre de contrôles
Type d'échantillonnage : Aléatoire- Analyse de risque - Orienté Taux de contrôle annuel : 5% des demandeurs et 5% des animaux
Nombre total d'exploitations concernées (Campagne 2013): 4500 au titre des contrôles réalisés par l'ASP (hors contrôles faits par les DDPP) Nombre total de contrôles dans une année : 4500

Caractéristiques du contrôle
Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : Courrier avec confirmation téléphonique. Réglementairement l'exploitant ne peut pas être prévenu plus de 48h à l'avance Nature du contrôle : contrôle documentaire + contrôle physique Période de contrôle : pendant la PDO soit 6 mois à compter de la date de dépôt de la demande d'aide. PDO décalée en Corse (15 novembre au 15 mai) Durée moyenne du contrôle : 7 heures (Réf. Statistiques campagne 2013)
Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? DDT Nombre contrôles réalisés en commun : 100% des contrôles éligibilité PMTVA sont couplés à un contrôle identification Bovins. Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 en général, 2 contrôleurs lorsque la taille très importante du cheptel le justifie.

Suites données
Part des dossiers conformes : Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : Dont judiciaire : Dont administrative : Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : Aides animales : I^{er} pilier : Aide aux ovins (AO) -Aide aux caprins (AC)
--

Enjeux et objectifs

L'aide est attribuée aux femelles âgées d'au moins un an ou ayant mis bas au dernier jour de la période de détention obligatoire (PDO)

AO : Effectif minimum éligible : 50 brebis AC : Effectif minimum éligible : 25 chèvres

Points de contrôle :

- vérification de la présence d'un document de pose des repères
- vérification des mouvements de femelles éligibles en PDO
- calcul du ratio de productivité minimal (AO uniquement)
- vérification des inscriptions du registre sur la base de justificatifs
- comptage des femelles éligibles
- vérification de l'identification des femelles
- vérification de la localisation des femelles

Origine du droit

Textes européens :

Règlement modifié 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009

Règlement 21/2004 du conseil du 17 décembre 2003

Structure chargée du contrôle

ASP

Effectif de contrôleurs : Effectifs contrôleurs globaux au niveau de l'ASP (tous types de contrôle de la sphère agricole confondus)

Dont permanents : 140 ETP

Dont temporaires : 160 ETP

Dont effectifs consacrés aux contrôles animaux (au titre de l'éligibilité et au titre de la conditionnalité/identification) : 88 ETP

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : Aléatoire- analyse de risque - orienté

Taux de contrôle annuel : 10% des demandeurs et 5% des animaux

Nombre total d'exploitations concernées (campagne 2013 part ASP): 3000.

Nombre total de contrôles dans une année : 3000.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : courrier avec confirmation téléphonique.

Réglementairement l'exploitant ne peut pas être prévenu plus de 48h à l'avance

Nature du contrôle : contrôle documentaire + contrôle physique

Période de contrôle : pendant la PDO soit 100 jours à compter du 1^{er} février

Durée moyenne du contrôle : 4 heures (Réf. Campagne 2013)

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

La DDT coordonne la programmation avec les contrôles conditionnalité/identification du domaine santé production animale, du paquet hygiène et protection animale

Nombre contrôles réalisés en commun : 80% des contrôles éligibilité AO AC sont couplés à de l'identification

ovins-caprins.
Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 en général, 2 contrôleurs lorsque la taille très importante du cheptel le justifie.

Suites données

Part des dossiers conformes :
Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :
 Dont judiciaire :
 Dont administrative :
Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : PAC - Éligibilité animale – Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio

Enjeux et objectifs

L'aide est attribuée pour les veaux sous la mère produits en conformité avec le cahier des charges « label rouge » ou « Agriculture Biologique » et détenus au moins 1,5 mois sur l'exploitation. Le contrôle est réalisé chez les organismes de défense et de gestion (ODG), chez les organisations de producteurs (OP) ou chez les éleveurs.

Le contrôle porte notamment sur la vérification, pour les veaux pour lesquels l'aide est demandée, du respect des critères de qualité du cahier des charges et de leur notification en BDNI dans les délais (naissance et abattage)

En cas de contrôle chez l'exploitant (principalement éleveurs de veaux bios non adhérents à une OP) il y a un contrôle d'identification systématique de tous les bovins présents sur l'exploitation.

Le contrôle en OP ou ODG permet la vérification de plusieurs demandes d'aide en une seule visite

Origine du droit

Textes européens :

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs

Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole

Textes nationaux :

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : Effectifs contrôleurs globaux au niveau de l'ASP (tous types de contrôle de la sphère agricole confondus)

Dont permanents : 140 ETP

Dont temporaires : 160 ETP

Dont effectifs consacrés aux contrôles animaux (au titre de l'éligibilité et au titre de la conditionnalité/identification) : 88 ETP

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : Aléatoire- Analyse de risque - Orienté

Taux de contrôle annuel : 5%

Nombre total d'exploitations concernées (Campagne 2013) : 250

Nombre total de contrôles dans une année : 250 dont une grande partie effectués de façon regroupée

non pas chez l'exploitant mais en ODG ou OP.
--

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé :

Pour les contrôles en OP ou ODG : Courrier + confirmation téléphonique. Délai de préavis 14 jours

Pour les contrôles en exploitation : Courrier + confirmation téléphonique. Délai de préavis 48 h

Nature du contrôle : Documentaire en ODG et OP ; Documentaire et contrôle physique en exploitation

Période de contrôle : Du 15 mai au 30 novembre. Les contrôles doivent être terminés pour permettre un paiement de l'aide au 1^{er} décembre

Durée moyenne du contrôle : Compte tenu des différentes modalités (chez l'exploitant rarement ou en ODG ou OP le plus souvent) le temps de contrôle est très dépendant de nombre d'adhérents mis à contrôle regroupés chez un seul ODG ou OP. Temps moyen estimé par exploitation contrôlée : 1h

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?
DDT

Nombre contrôles réalisés en commun : aucun ou presque en raison du fait qu'ils se déroulent le plus souvent en ODG ou OP.

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 mais pour les contrôles en ODG ou OP possibilité de 2 contrôleurs pour réduire le temps du contrôle.

Suites données

Part des dossiers conformes :

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

 Dont judiciaire :

 Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : PAC - Éligibilité des aides - Aides RDR surface 2^{ème} pilier

Enjeux et objectifs

Les contrôles des aides du II^{ème} pilier portent sur la vérification des aides surfaces définies dans un plan de développement rural (PDR).
 Les contrôles consistent en une vérification de l'ensemble des aides du RDR demandées par l'exploitation, aide annuelle pour l'ICHN ou pluriannuelle (5 ans) pour les Mesures Agri-Environnementales (MAE). La localisation, le couvert et la surface des parcelles sont vérifiés ainsi que les « engagements » décrits dans les cahiers des charges des MAE.

Origine du droit

Textes européens principaux :

Règlement (CE) 1698 du conseil du 20/09/2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

Règlement (CE) 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

Règlement (UE) n° 65/2011 de la commission du 27/01/2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural

Règlement (UE) n° 1310/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Textes nationaux :

PDRH : plan de développement rural hexagonal

PDRC : Plan de développement rural Corse

PDR DOM : Plan de développement rural DOM

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : Effectifs contrôleurs globaux au niveau de l'ASP (tous types de contrôle de la sphère agricole confondus)

Dont permanents : 140 ETP

Dont temporaires : 160 ETP

Dont effectifs consacrés aux contrôles des surfaces (1^{er} et 2^{ème} pilier et BCAE) : 183 ETP

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : Aléatoire- Analyse de risque- Orienté

Taux de contrôle annuel : 5%

Nombre total d'exploitations concernées (Campagne 2013) : 6560

Nombre total de contrôles dans une année : 6560 dont 4300 dans les zones télédétection.

Caractéristiques du contrôle
<p>Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : Courrier et confirmation téléphonique (délai de préavis général 48 h avec un maximum de 14 jours)</p> <p>Nature du contrôle : Terrain et documentaire</p> <p>Période de contrôle : De juin à novembre.</p> <p>Durée moyenne du contrôle :</p> <p>En contrôle piéton : 9h30 sans couplage 1er pilier ou BCAE, de 11h à 13h avec 1er pilier et ou BCAE.</p> <p>En retour terrain suite à télédétection : de 4h à 7h selon l'ampleur combinatoire avec le contrôle ou non du 1er pilier ou des BCAE.</p> <p>Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? DDT par couplage avec les contrôles surface I^{er} pilier et BCAE</p> <p>Nombre contrôles réalisés en commun (Base 2013) :</p> <p>a) parmi les 2260 contrôles terrain (hors zone télédétection) : 70% des contrôles RDR sont couplés à au moins un contrôle 1er pilier ou BCAE.</p> <p>b) parmi les 4300 contrôles terrain suite à télédétection : Plus de 70% des contrôles RDR effectués dans les zones télédétection sont couplés avec au moins un contrôle 1er pilier ou BCAE.</p> <p>Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 en général, 2 dans certaines situations lorsque l'importance des surfaces à contrôler et le couplage avec d'autres contrôles (1^{er} pilier et/ou BCAE) le justifie pour limiter la durée du contrôle.</p>
Suites données
<p>Part des dossiers conformes :</p> <p>Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :</p> <p style="padding-left: 20px;">Dont judiciaire :</p> <p style="padding-left: 20px;">Dont administrative :</p> <p>Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :</p>

Domaine : PAC- Conditionnalité des aides – BCAA Bonnes Conditions agricoles et environnementales

Enjeux et objectifs

Les contrôles du domaine de la conditionnalité des « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » (BCAA) portent sur la vérification des 8 BCAA applicables sur l'exploitation :

- * Présence d'une bande tampon d'au moins 5m le long des cours d'eau répertoriés par arrêté préfectoral.
- * Non-brûlage des résidus de culture
- * Diversité des assolements de l'exploitation ou gestion de l'interculture
- * Prélèvements à l'irrigation (autorisation de prélèvement et présence d'un moyen de comptage)
- * Entretien minimal des terres (modalités définies par arrêté préfectoral).
- * Gestion des surfaces en herbe (maintien de la référence en prairie permanente et en prairie temporaire, chargement animaux ou productivité minimale)
- * Maintien des particularités topographiques pour les exploitations de plus de 15 ha de SAU (minimum de 4% de la SAU en équivalent surface élément topographique).
- * Protection des eaux souterraines (absence de pollution des eaux souterraines et respect des distances de stockage des effluents d'élevage par rapport aux points d'eau souterraines) depuis la campagne 2014

Origine du droit

Textes européens :

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole.

Textes nationaux :

Code rural et de la pêche maritime articles D.615-46 à D615-51

Arrêté ministériel du 13/07/2010 modifié

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : Effectifs contrôleurs globaux au niveau de l'ASP (tous types de contrôle de la sphère agricole confondus)

Dont permanents : 140 ETP

Dont temporaires : 160 ETP

Dont effectifs consacrés aux contrôles des surfaces (1^{er} et 2^{ème} pilier et BCAA) : 183 ETP

Nombre de contrôles
<p>Type d'échantillonnage : Aléatoire- Analyse de risque-orienté Taux de contrôle annuel : 1% modulé à 1,5% en 2013 et 2014 appliqué sur l'assiette des exploitations agricoles soumises à la conditionnalité.</p> <p>Nombre total d'exploitations concernées (Campagne 2013 métropole seule) : 5950 Nombre total de contrôles dans une année : 5950 dont 4190 après télédétection et 1760 en contrôle terrain</p>

Caractéristiques du contrôle
<p>Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : Courrier et confirmation téléphonique (délai de préavis général 48 h avec un maximum de 14 jours) Nature du contrôle : Terrain et documentaire Période de contrôle : De fin juin au 31 décembre Durée moyenne du contrôle : 4 heures</p> <p>Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? DDT Nombre contrôles réalisés en commun : 98% des contrôles BCAE sont couplés aux contrôles surface Ier pilier ou RDR. Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 pour la plupart des contrôles</p>

Suites données
<p>Part des dossiers conformes : Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : Dont judiciaire : Dont administrative : Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :</p>

Domaine : PAC - Conditionnalité animale Domaine santé production animale –
 Identification des bovins ovins et caprins

Enjeux et objectifs

L'identification a été mise en place pour garantir la traçabilité des animaux sur l'ensemble du territoire, prévenir les épizooties et garantir la sécurité alimentaire de la chaîne alimentaire.
 La conditionnalité des aides vise à subordonner l'attribution de certaines aides PAC versées aux agriculteurs au respect d'un certain nombre d'exigences. L'identification des espèces bovines, ovines et caprine est une de ces exigences à respecter.

Points de contrôle conditionnalité/identification bovine :

- Vérification de la bonne inscription sur le registre bovin des données d'identification et des mouvements des animaux (contrôle d'un échantillon de mouvements sur la base de justificatifs)
- Vérification du respect des délais de la notification des mouvements (naissances, entrées, sorties, morts) dans la base de données nationale d'identification (BDNI)
- Comptage, vérification de l'identification et caractéristiques des animaux par rapport aux données BDNI
- Vérification de la présence et de la concordance des données du passeport pour chaque animal présent

Points de contrôle conditionnalité/identification ovine caprine :

- Comptage et vérification de la bonne identification des animaux
- Vérification de la tenue d'un registre ovins/caprin constitué du recensement annuel, du document de pose des repères renseigné et des documents de circulation pour tous mouvements d'entrées ou de sorties (hors naissance et hors morts)
- Vérification de la notification des documents de circulation pour l'enregistrement en BDNI

Origine du droit

Textes européens :

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs

Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole

Règlement (CE) n° 1505/2006 du 11 octobre 2006 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 21/2004 en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des espèces ovine et caprine

Règlement (CE) n° 911/2004 du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation, dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins, les contrôles minimaux à effectuer

Règlement (CE) n° 21/2004 du 17 décembre 2003 établissant un système d'enregistrement et d'identification des animaux des espèces ovine et caprine

Règlement (CE) n° 1082/2003 de la Commission du 23 juin 2003 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins

Règlement (CE) n° 1760/2000 du Conseil et du Parlement Européen du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil du 21 avril 1997

Règlement (CE) n° 494/98 de la Commission du 27 février 1998 arrêtant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 820/97 du Conseil concernant l'application de sanctions administratives minimales dans le

cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins

Textes nationaux :

Code rural et de la pêche maritime, notamment le Livre II, Titre I, Chapitre II

Arrêté du 06 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine

Arrêté du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine

Structure chargée du contrôle

ASP et DDPP

Effectif de contrôleurs : Effectifs contrôleurs globaux au niveau de l'ASP (tous types de contrôle de la sphère agricole confondus)

Dont permanents : 140 ETP

Dont temporaires : 160 ETP

Dont effectifs consacrés aux contrôles animaux (au titre de l'éligibilité et au titre de la conditionnalité/identification) : 88 ETP

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : aléatoire- analyse de risque-orienté

Taux de contrôle annuel : Conditionnalité : 1% ; Identification : 3% des détenteurs d'animaux (bovins, ovins/caprins)

Taux de contrôle Conditionnalité/identification : 3%

Nombre total d'exploitations concernées (réf campagne 2013) : 10000 (compte tenu des exploitations concernées à double titre par l'identification bovins et l'identification ovins-caprins)

Nombre total de contrôles dans une année (part ASP seule) : 12000 contrôles dont 7600 identification Bovins et 4400 identification ovins-caprins.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : Courrier avec confirmation téléphonique.

Réglementairement l'exploitant ne peut pas être prévenu plus de 48h à l'avance

Nature du contrôle : contrôle documentaire + contrôle physique

Période de contrôle : du 1er janvier au 31 décembre de l'année

Durée moyenne du contrôle (Référence 2013) : entre 6h et 7h pour les contrôles identification Bovins et 4h pour les contrôles identification ovins-caprins. L'écart-type est très prononcé pour le temps moyen de contrôle IPG bovins en lien avec la distribution hétérogène des tailles de troupeaux.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

DDT : couplage avec les contrôles éligibilité et/ou quotas laitiers

Nombre contrôles réalisés en commun : 4500 contrôles communs identification bovins+éligibilité aides bovines (soit 60% des contrôles identification bovins) , 2400 contrôles communs identification ovins-caprins + éligibilité aides ovines-caprines (soit 55% des contrôles identification ovins)

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 en général, 2 contrôleurs lorsque la taille très importante du cheptel le justifie.

Suites données

Part des dossiers conformes :

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

 Dont judiciaire :

 Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Mission « Contrôles en agriculture »

Type domaine	Domaine de contrôle	Nbre total d'exploitations concernées	Nbre total de contrôles dans une année	Nombre de dossiers conformes	Nombre de dossiers avec suite administrative	Montant global de redressement
PAC-Eligibilité des aides	Aides surfaces 1er pilier (contrôle terrain)	345 714	10 028	4 364	5 664	3 816 687,46 €
PAC-Eligibilité des aides	Aides surface 1er pilier (contrôle télédétection)	345 714	7 433	4 645	2 788	507 908,66 €
PAC-Eligibilité des aides	Aides surfaces 2nd pilier (ICHN et MAE)	113 413	6 219	1 953	4 266	2 500 467,21 €
PAC-Eligibilité des aides	PMTVA	87 774	5 289	5 091	198	288 344,93 €
PAC-Eligibilité des aides	Aides ovine et caprine	25 993	3 083	2 197	886	1 313 328,12 €
PAC-Eligibilité des aides	Aide à l'engraissement des jeunes bovins	8 351	500	498	2	1 616,26 €
PAC-Eligibilité des aides	Aide aux veaux sous la mère	4 767	243	112	131	70 285,19 €
PAC - Conditionnalité	Environnement	357 830	4 310	3 573	737	5 566 729,24 €
PAC - Conditionnalité	BCAE	353 806	5 858	4 412	1 446	
PAC - Conditionnalité	Phyto - production végétale	353 806	3 903	3 369	534	
PAC - Conditionnalité	Santé-productions animales	142 473	11 583	7 190	4 393	
PAC - Conditionnalité	Protection animale	142 473	2 321	2 048	273	

Domaine : PAC- Conditionnalité des aides – Environnement

Enjeux et objectifs

En 2014, le contrôle du domaine « Environnement » de la conditionnalité des aides PAC porte sur la vérification du respect des Directives concernant :

- la conservation des oiseaux sauvages
- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture,
- la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

Origine du droit

Textes européens :

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, et en particulier son annexe II

Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole.

Textes nationaux :

Code rural et de la pêche maritime articles D.615-46 à D615-51

Arrêté ministériel du 13/07/2010 modifié

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs, non connu du Bureau des contrôle est réparti :

Par des agents de DDT(M)/DAAF pour le contrôle de toutes les exploitations hors celles soumises à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Par des agents de DD(CS)PP pour les seules exploitations soumises à ICPE

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : Aléatoire- Analyse de risque-orienté

Taux de contrôle annuel : 1% appliqué sur les deux assiettes (ICPE + hors ICPE) prises dans leur globalité et constituées de l'ensemble des exploitations demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité.

Nombre total d'exploitations concernées (Campagne 2013 métropole seule) : 357 830

Nombre total de contrôles dans une année : 4 310

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : Toutes celles prévues par la réglementation : le plus souvent, par préavis téléphonique et dans de rares cas, des contrôles inopinés ; ou encore préavis par courrier (délai de préavis général 48 h avec un maximum de 14 jours)

Nature du contrôle : Pour l'essentiel « documentaire » chez l'exploitant et, depuis la campagne 2014, également « terrain » via l'inspection de parcelles dans le cadre du contrôle de la directive oiseaux et habitats

Période de contrôle : En théorie, durant toute l'année civile ; en pratique essentiellement en automne

Durée moyenne du contrôle : ½ journée

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?
Autorité de Coordination des Contrôles au sein de chaque DDT(M)

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 dans la plupart des cas

Suites données

Part des dossiers conformes : 3 573

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

 Dont judiciaire :

 Dont administrative : 737

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : non connu du Bureau des contrôles

Domaine : PAC - Conditionnalité – Protection animale

Enjeux et objectifs

Veiller au respect des règles de protection des animaux définies au niveau communautaire par les exploitants bénéficiaires d'aides PAC,

S'assurer de la bien-traitance des animaux en élevage par une politique de contrôle ciblée et contribuer ainsi à améliorer les conditions d'élevage des animaux de rente (attente sociétale forte).

Origine du droit

Textes européens :

- Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
- Directive n° 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
- Directive n° 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
- Directive 2007/43 du Conseil du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande
- Directive n° 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses

Textes nationaux :

- Articles L 214-3, L 214-23, R. 214-17 et R. 214-18 du code rural
- Arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux
- Arrêté du 20 janvier 1994 modifié établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
- Arrêté du 1^{er} février 2002 établissant les normes minimales pour la protection des poules pondeuses
- Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
- Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande

Structure chargée du contrôle

Exclusivement agents des Directions départementales en charge de la protection des populations

NB : les suites financières (réduction des aides PAC) sont gérées par les DDT(M)

Effectif de contrôleurs : 110 ETP en DDecPP pour l'ensemble des contrôles en élevage

Dont 60 % pour les contrôles conditionnalités, soit 68 ETP en 2013

Contrôleurs à statut « permanent »

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : 20 % à 25 % par tirage aléatoire, 80 % de contrôles ciblés (historique défavorable, taux de mortalité élevés, plaintes)

Taux de contrôle annuel : 1 % des élevages demandeurs d'aides

Nombre total d'exploitations concernées : toutes les exploitations demandeuses d'aides PAC (dgpaaat)

Nombre total de contrôles dans une année : **4 000** (en 2013)

Caractéristiques du contrôle
<p>Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : majoritairement sur rendez vous Nature du contrôle : contrôles terrain et documentaire selon grille d'inspection spécifique « contrôles PAC » (grille simplifiée par rapport aux grilles « contrôles officiles »)</p> <p>Période de contrôle :annuelle Durée moyenne du contrôle : ½ journée</p> <p>Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? Programmation annuelle des contrôles protection animale dans chaque DDecPP. Coordination des contrôles assurée par la DRAAF (SRAL)</p> <p>Nombre contrôles réalisés en commun (<i>ex : surfaces, animaux et 2°pilier ou séparés</i>) :contrôles spécifiques Nombre de contrôleurs par contrôle :1</p>
Suites données
<p>Part des dossiers conformes :91 % (en 2012) Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : 8 % avec anomalies retenues (en 2012) Dont judiciaire : - Dont administrative :8 % (pénalités)</p> <p>Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : Pour les 8 % d'élevages de anomalies, réduction des aides de 1% (88%), de 3 % (11%) et de 20 % (1%)</p>

Domaine : Paquet hygiène en production végétale primaire**Enjeux et objectifs**

Le contrôle du Paquet Hygiène en production végétale primaire est complémentaire des autres types de contrôle de la production végétale déjà développés par les autorités compétentes françaises. Il vise à vérifier que le producteur de denrées végétales maîtrise l'hygiène au travers de bonnes pratiques adaptées (utilisation d'eau potable ou eau propre requise tout au long de la chaîne de production, dans tous les cas de contacts avec la partie consommable crue de la denrée alimentaire; hygiène des manipulations diverses; propreté du matériel utilisé sur l'ensemble de la chaîne de production et propreté des locaux de transit des denrées alimentaires) et s'assure de l'absence de dangers/contaminants tout au long de la chaîne de production. Il s'agit essentiellement d'éviter les impacts aigus (exemple : les toxi-infections alimentaires collectives liées à des micro organismes) ou chroniques sur la santé (résidus chimiques de diverses origines).

Origine du droit

Textes européens :

Application directe des textes européens :

(CE) n°852/2004, (CE) n°178/2002, (CE) n°183/2005, (CE) n°1881/2006

(CE) n°208/2013, (CE) n°209/2013, (CE) n°210/2013, (CE) n°2011/2013

complétée par

Textes nationaux (législatif et réglementaires codifiés ou non) :

le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) Livre II Titre V Chapitre VII :

Articles L257-1 et suivants

Articles R257-1 et suivants

- l'Arrêté du 16 juin 2009 relatif au registre

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : En 2013

Les ressources disponibles au niveau déconcentré pour les contrôles officiels et le traitement des non conformités (26 régions et DOM) correspondent à un total de 7,03 ETP, se répartissant sur 60 inspecteurs dans les régions et les départements d'outre-mer.

Le nombre d'inspecteurs par région réalisant ce type de contrôles varie de 1 (tous les contrôles) à 8 (1 contrôle annuel par agent) avec une moyenne de 2,3 agents par région (20 régions ou Dom ayant 2 ou 3 contrôleurs réalisant ces contrôles). Ces inspecteurs sont également inspecteurs intrant.

Dont permanents : tous (cf. articles du CRPM pour les habilitations)

Dont temporaires :

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : le ciblage des contrôles des producteurs primaires est réalisé selon une analyse de risque régionale découlant des instructions d'une note de service nationale annuelle (DGAL SDQPV)

Taux de contrôle annuel : sans objet cf infra

Nombre total d'exploitations concernées : ensemble des producteurs primaires français de végétaux

Nombre total de contrôles dans une année : 420 contrôles programmés

--

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : prise de rendez vous téléphonique 48 heures avant pour s'assurer de la présence sur l'exploitation

Nature du contrôle : contrôle de la conformité des pratiques de production des produits primaires végétaux à la réglementation et aux bonnes pratiques d'hygiène et en cas de risques caractérisés liés au constat d'un non respect de ces règles, prélèvements pour analyse ciblés sur les risques liés (pesticides, contamination environnementales, microbiologie)

Période de contrôle : périodes de production selon les cultures ciblées et les modes (plein champs ou serre)

Durée moyenne du contrôle : 3 heures

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

Les plans de contrôles annuels sont élaborés au sein de la SDQPV(BBBQV) par le Directeur technique nationale et le Responsable technique national et font l'objet d'une note de service annuelle DGAL/SDQPV. Une méthode et un vademecum ont été élaborés (2009 revu 2012)

Nombre contrôles réalisés en commun : certains contrôles paquet hygiène peuvent être réalisés en lien avec des contrôles Intrants ou conduire à des recontrôles au titre des intrants

Nombre de contrôleurs par contrôle : 2

Suites données

Part des dossiers conformes : En 2013 sur 382 contrôles effectivement réalisés, 40 % ont été qualifiés de conformes. Toute Non conformité est qualifiée de mineure (27 % en 2013) ou de majeure (33 % en 2013)

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont administrative : Toute Non conformité doit faire l'objet de mesures administratives adaptées (notamment des compléments documentaires, la réalisation d'analyses (qualité de l'eau) ou d'autocontrôle de la production (pour vérifier l'efficacité des mesures engagées pour faire cesser les risques), demande de mise en conformité des pratiques (vérification via second contrôle PHPV ou lors d'un futur contrôle Intrans)

Dont judiciaire : Les non conformités majeures n'ayant pas été corrigées par le producteur primaire suite aux demandes du SRAL font l'objet de suites pénales (PV avec ou non demande de transaction). A titre d'exemple en 2013 et début 2014, 4 régions ont engagé des suites pénales dans ce contexte

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : l'essentiel des agriculteurs ciblés au vu de analyses de risques sur les contaminations potentielles de leur production sont essentiellement des producteurs de fruits et légumes.

Domaine : Action sanitaire en élevage aquacole

Enjeux et objectifs

L'objectif essentiel des mesures réglementaires est de garantir le statut sanitaire des eaux de territoire de l'Union européenne. Les mesures visent la prévention et l'éradication des maladies des animaux aquatiques et la lutte contre ces maladies.

Origine du droit

Textes européens : Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies
 Décision 2001/183/CE de la Commission fixant les plans d'échantillonnage et les méthodes de diagnostic pour la détection et la confirmation de certaines maladies des poissons et abrogeant la décision 92/532/CEE

Décision 2009/177/CE de la Commission du 31 octobre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les programmes de surveillance et d'éradication et le statut « indemne de la maladie » des Etats membres, des zones et des compartiments

Textes nationaux : Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : 83 inspecteurs – 9,65 ETP

Dont permanents : 0

Dont temporaires : 83

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : Obligatoire, prélèvement et analyse de poissons

Taux de contrôle annuel : 100 % ou 50 % selon la qualification de la zone où se trouve l'élevage

Nombre total d'exploitations concernées : 285 exploitations représentant 448 ateliers

Nombre total de contrôles dans une année : 422 contrôles officiels en 2013

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : prise de rendez-vous très majoritaire

Nature du contrôle (*ex* : documentaire, terrain, télédétection) : Contrôle documentaire et de terrain

Période de contrôle : toute l'année

Durée moyenne du contrôle : ½ journée

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?
non

Nombre contrôles réalisés en commun (*ex* : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés) :

Nombre de contrôleurs par contrôle : en général un seul

Suites données

Part des dossiers conformes : 397

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : 25

Dont judiciaire : 1

Dont administrative : 25

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : pas de redressement, l'aide est calculée après réalisation des analyses, et uniquement en phase d'acquisition de la qualification, il n'y a pas d'aide en phase de maintien de qualification

Domaine : Santé du végétal – PASSEPORT PHYTOSANITAIRE EUROPEEN (PPE)

Enjeux et objectifs

Le dispositif Passeport phytosanitaire européen (PPE) vise à garantir que le matériel végétal circulant au sein de l'Union européenne (végétaux, produits végétaux et autres objets tels que définis en annexe V de la directive 2000/29/CE modifiée, et dans des décisions européennes annexes), et accompagné de l'étiquette « Passeport phytosanitaire européen », respecte les exigences relatives aux organismes nuisibles réglementés. Les contrôles PPE sont réalisés préférentiellement à la production. Ces contrôles consistent en des inspections documentaires (contrôle des documents réglementaires de l'établissement), des inspections techniques d'établissements, ainsi qu'en des inspections phytosanitaires (contrôle de lot(s) de végétaux, produits végétaux ou autres objets). Ces contrôles sont réalisés au moins une fois par an sur les établissements producteurs, et à fréquence réduite sur les établissements revendeurs. L'autorité compétente en charge de ces contrôles est la direction générale de l'alimentation du ministère chargé de l'agriculture.

Origine du droit

Textes européens :

Directive 2000/29/CE modifiée de la Commission ,du 8 mai 2000, concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté;

Directive 92/105/CE de la Commission, du 3 décembre 1992, établissant une certaine normalisation des passeports phytosanitaires à utiliser pour les mouvements de certains végétaux, produits végétaux ou autres objets à l'intérieur de la Communauté et fixant les modalités relatives à la délivrance de tels passeports phytosanitaires, ainsi que les conditions et modalités de leur remplacement ;

Décisions européennes relatives à la mise en place de mesures d'urgence sur des organismes nuisibles réglementés.

Textes nationaux :

Arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets;

Code rural et de la pêche maritime;

Structure chargée du contrôle

Les contrôles PPE sont réalisés soit par les DRAAF/SRALs, soit par des délégataires nationaux (les autorités compétentes en charge du contrôle de la certification des semences et plants, c'est à dire le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL), FranceAgriMer (FAM) et le service officiel de contrôle du groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS-SOC)), soit par des délégataires régionaux (Organismes à vocation sanitaire (OVS)).

Effectif de contrôleurs : moyenne de 0,98 ETP/région au DRAAF/SRAL et 0,97 ETP/région au sein des OVS (sans compter les effectifs FAM, CTIFL et GNIS-SOC) sur la base du rapport de mission ENSV 2012.

Dont permanents : NC

Dont temporaires : NC

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : Observations visuelles, échantillonnages symptomatiques et

asymptomatiques;

Taux de contrôle annuel : Au moins une inspection par établissement producteur soumis à PPE (établissements inscrits en procédure 60);

Nombre total d'exploitations concernées : 3876 producteurs soumis à PPE en 2014 (extraction à la date du 01/12/14 des établissements inscrits en procédure 60) + 3980 revendeurs soumis à PPE en 2014 (extraction à la date du 01/12/14 des établissements inscrits en procédure 55).

Nombre total de contrôles dans une année : 5290 inspections PPE programmées en 2014 sur des producteurs (procédure 60) et 1164 inspections des établissements revendeurs (procédure 55).

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : Les contrôles PPE font généralement l'objet d'une information préalable de l'exploitant afin de s'assurer de la présence de ce dernier lors du contrôle.

Nature du contrôle (*ex : documentaire, terrain, télédétection*) : Inspections documentaires (contrôle des documents réglementaires de l'établissement: étiquettes PPE, bons de livraison, déclaration annuelle d'activité, ...), inspections techniques d'établissements, inspections phytosanitaires (contrôle de lot(s) de végétaux, produits végétaux ou autres objets).

Période de contrôle : Toute l'année, en fonction des filières végétales et des organismes nuisibles recherchés: semences potagères (avril - juin), horticulture + plantes herbacées + plants de légumes (novembre - janvier si pieds mères, février – avril principalement), plants fruitiers et pépinières ligneuses (mai – septembre), pieds mères fruitiers (hiver), pomme de terre (juillet), vigne (printemps + août - septembre), ...

Durée moyenne du contrôle : 2 ou 3 établissements par jour (hors saisies administratives post-contrôle).

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

La coordination des contrôles est réalisée le cas échéant par des notes de service nationales émises par la sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV) de la DGAL. Elle est également réalisée en tant que de besoin lors des réunions de programmation nationales et/ou régionales entre délégants et délégataires.

Nombre contrôles réalisés en commun (*ex : surfaces, animaux et 2°pilier ou séparés*) :

Nombre de contrôleurs par contrôle : une personne, sauf grosses pépinières (2 ou 3 personnes alors):

Suites données

Part des dossiers conformes :

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

 Dont judiciaire :

 Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : Inspection alimentation animale
--

Enjeux et objectifs

Vérification du respect des règles en matière de gestion et d'administration des aliments pour animaux (aliment, respect des interdictions au titre du feed ban, traçabilité, respect des règles d'agrément et d'enregistrement)

Origine du droit

Textes européens :

Règlement 183/2005 – Règlement 767/2009

Textes nationaux :

Arrêté ministériel du 23/04/2007

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : *4,58 ETP pour le PNI pharmacie qui couvre les 15 (fabricants à la ferme d'aliments) inspections en élevage mais aussi les 242 inspections hors élevage.*

Dont permanents :-

Dont temporaires :-

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : *inopiné*

Taux de contrôle annuel:

Nombre total d'exploitations concernées: *400 000*

Nombre total de contrôles dans une année: *15 fabricants à la ferme d'aliments pour animaux*

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : *pas d'information préalable*

Nature du contrôle : *Inspection terrain*

Période de contrôle : *du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n*

Durée moyenne du contrôle : *inconnu*

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

Nombre contrôles réalisés en commun : *inconnu*

Nombre de contrôleurs par contrôle : *1*

Suites données

Part des dossiers conformes : *82 %*

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite: *0 %*

Dont judiciaire:

Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : *?*

Domaine : PAC- Santé et productions animales- identification et enregistrement des animaux pour les bovins, pour les porcins et les ovins/caprins

Enjeux et objectifs

Les objectifs des contrôles liés à l'identification et l'enregistrement des animaux de rente sont d'assurer le respect des prescriptions générales en matière de traçabilité et de sécurité sanitaire des aliments imposées par le Paquet hygiène, pour tous les opérateurs de la chaîne alimentaire, en y intégrant la production primaire.

L'identification des animaux et leur enregistrement dans des bases de données nationales sont le socle sur lequel s'appuie la traçabilité des produits alimentaires et la gestion des crises sanitaires animales.

Origine du droit

Textes européens :

Règlements européens n°178/2002 du Conseil et du Parlement du 28 janvier 2002, n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, n° 1122/2009 de la commission du 30 novembre 2009, n°1760/2000 du conseil et du parlement du 17 juillet 2000, n°911/2004 du 29 avril de la Commission (contrôles minimaux bovins), n°1505/2006 du 11 octobre 2006 (contrôles minimaux ovins/caprins), n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 (ovins/caprins), Directive n°2008/71 du Conseil du 15 juillet 2008 (porcins).

Textes nationaux :

Code rural et de la pêche maritime, Livre II, Titre I, Chapitre II, arrêté ministériel du 6 août 2013 (bovins), du 19 décembre 2005 (ovins/caprins) et du 24 novembre 2005 (porcins).

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : une grande partie des contrôles d'identification est effectuée par l'ASP, excepté lorsqu'ils sont couplés avec le contrôle conditionnalité/paquet hygiène ou conditionnalité/protection animale. Au total : 453 agents du programme 206 sont mobilisés, soit 43 ETP.

Dont permanents :

Dont temporaires :

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : aléatoire / analyse de risque

Taux de contrôle annuel : cibles européennes de 3% des exploitations détentrices de bovins, 3% des exploitations détentrices d'ovins/caprins et 5% du nombre total d'ovins/caprins, demandant ou non des aides.

Nombre total d'exploitations concernées : 9371 exploitations bovines et 4505 exploitations ovines/caprines contrôlées en 2013.

Nombre total de contrôles dans une année :

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : préavis de 48h ou inopiné

Nature du contrôle (*ex : documentaire, terrain, télédétection*) : documentaire et terrain

Période de contrôle : toute l'année
Durée moyenne du contrôle :
Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? la DDT(M) dans chaque département
Nombre contrôles réalisés en commun (*ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés*) : voir DGPAAT
Nombre de contrôleurs par contrôle : 2 ou 3 pour les gros élevages

Suites données

Part des dossiers conformes : 35 % élevages bovins ; 28 % élevage ovins/caprins
Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :
 Dont judiciaire :
 Dont administrative :
Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : voir DGPAAT

Domaine : <i>Inspection pharmacie vétérinaire:</i>

Enjeux et objectifs

Vérification du respect des règles en matière de gestion et d'administration aux animaux de médicaments vétérinaires (archivage des ordonnances et soins dispensés aux animaux, conservation et stockage des médicaments, respect des mentions de l'ordonnance et du temps d'attente avant mise à la consommation)

Origine du droit

Textes européens :

Directive 2001/82

Textes nationaux :

Code de la santé publique (articles L5432-1 et suivants)

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : *10,25 ETP pour le PNI pharmacie qui couvre les 1597 inspections en élevage mais aussi les 669 inspections hors élevage.*

Dont permanents :-

Dont temporaires :-

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : *inopiné*

Taux de contrôle annuel: *3 % pour les élevages de porcs*
selon les non conformités signalées pour les autres filières

Nombre total d'exploitations concernées : *400 000*

Nombre total de contrôles dans une année: *1597*

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : *pas d'information préalable*

Nature du contrôle : *Inspection terrain*

Période de contrôle : *du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n*

Durée moyenne du contrôle : *inconnu*

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

Nombre contrôles réalisés en commun : *inconnu*

Nombre de contrôleurs par contrôle : *1*

Suites données

Part des dossiers conformes : *61 %*

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite: *12 % (8 % avertissement – 4 % MED)*

Dont judiciaire:

Dont administrative :
Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :?

Domaine : Plans de surveillance réalisés dans les exploitations (élevage et centre de collecte) pour la recherche de résidus chimiques (substances interdites, substances anabolisantes, médicaments vétérinaires, contaminants environnementaux)

Enjeux et objectifs

Dans le cadre du dispositif d'évaluation et de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments, la DGAL met en œuvre chaque année des plans de surveillance pour évaluer le niveau de contamination de la production primaire animale, basés sur la réalisation de prélèvements d'un échantillon de la production. Ces plans ont pour objectif d'assurer la sécurité du consommateur d'une part et de valoriser les produits nationaux à l'export d'autre part.

Le choix des établissements et des animaux prélevés est réalisé sur la base d'une évaluation des risques, permettant d'orienter les prélèvements sur des animaux présentant un risque accru de contamination (suspicion de mésusage de substances ou d'utilisation de substances interdites, exploitation sur une zone présentant une contamination environnementale).

Origine du droit

Textes européens :

Règlement 178/2002, Règlement 882/2004, Directive 96/23 complétée par la décision 97/747

Textes nationaux :

Articles L.234-2 à L.234-4 et R.234-9 à R.234-14 du code rural et de la pêche maritime

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : environ 20 ETPT

Dont permanents :

Dont temporaires :

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : sur la base de critères de ciblage pour identifier des établissements et animaux présentant un risque accru de contamination

Taux de contrôle annuel : 1,33 %

Nombre total d'exploitations concernées : environ 330 000 exploitations (élevages et centres de collecte)

Nombre total de contrôles dans une année : environ 4400 exploitations contrôlées

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contrôle inopiné (obligation réglementaire) sauf si associé à un contrôle au titre de la conditionnalité

Nature du contrôle : prélèvements d'échantillons sur des animaux ou leurs produits (pour réalisation d'analyses de laboratoire)

Période de contrôle : année civile

Durée moyenne du contrôle : variable en fonction de la nature du prélèvement et si le prélèvement est réalisé concomitamment d'un autre contrôle

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

Les DRAAF au niveau régional et les DD(CS)PP au niveau départemental sont en charge de programmer et coordonner les prélèvements, qui peuvent être couplés à d'autres contrôles (conditionnalité, inspection pharmacie vétérinaire, par exemple)

Nombre contrôles réalisés en commun (*ex : surfaces, animaux et 2^o pilier ou séparés*) : 610

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1

Suites données

Part des dossiers conformes : 99,8 %

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : 0,2 %

 Dont judiciaire : 0,02 %

 Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : inconnu

Domaine : Producteurs fermiers

Enjeux et objectifs

Vérification du respect des règles d'hygiène générale et spécifiques à la production de denrées alimentaires d'origine animale.

Origine du droit

Textes européens :

Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

Textes nationaux :

Décret n° 2008-1054 du 10 octobre 2008 relatif aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés

Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettent sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale

Arrêté du 10 octobre 2008 pris pour l'application des articles D. 654-3 à D. 654-5 du code rural et de la pêche maritime et relatif aux règles sanitaires applicables aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés

Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant

Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs :

Dont permanents :

Dont temporaires :

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : aléatoire

Taux de contrôle annuel : 21 %

Nombre total d'exploitations concernées : 20 500

Nombre total de contrôles dans une année :

5 182 inspections ont été réalisées en 2013

4 374 exploitations ont été contrôlées en 2013

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : pas d'obligation d'information préalable de l'exploitant contrôlé
Nature du contrôle (<i>ex : documentaire, terrain, télédétection</i>) : terrain
Période de contrôle :
Durée moyenne du contrôle :
Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?
DGAL : Intégration dans la programmation pluri-annuelle pour les secteurs de la sécurité sanitaire des aliments
Nombre contrôles réalisés en commun (<i>ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés</i>) :
Nombre de contrôleurs par contrôle :

Suites données
Part des dossiers conformes : 64 %
Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : 34 %
Dont judiciaire :
Dont administrative :
Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : Producteurs de lait cru – autorisation de vente de lait cru remis en l'état au consommateur final
--

Enjeux et objectifs

Vérification du respect de la qualité sanitaire du lait cru remis en l'état au consommateur final. Vérification du respect des conditions de la production de lait cru destiné à la consommation humaine directe.
--

Origine du droit

Textes européens : Point 8, article 10 du règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale. Textes nationaux : Arrêté du 13 juillet 2012 fixant les conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final.

Structure chargée du contrôle

DD(CS)PP

Effectif de contrôleurs : Dont permanents : Dont temporaires :
--

Nombre de contrôles

Une inspection prévue au minimum sur la période 2013-2015.
--

Type d'échantillonnage : Taux de contrôle annuel : 36 % d'exploitations contrôlées en 2013

Nombre total d'exploitations concernées : 1975 disposaient d'une autorisation en 2013 Nombre total de contrôles dans une année : 786 inspections ont été réalisées en 2013 723 exploitations ont été contrôlées
--

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : pas d'information obligatoire préalablement au contrôle.

Nature du contrôle (<i>ex : documentaire, terrain, télédétection</i>) : terrain

Période de contrôle : année 2013

Durée moyenne du contrôle :

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? DGAL : Intégration dans la programmation pluri-annuelle pour les secteurs de la sécurité sanitaire des
--

aliments

Nombre contrôles réalisés en commun (*ex : surfaces, animaux et 2°pilier ou séparés*) :

Nombre de contrôleurs par contrôle :

Suites données

Part des dossiers conformes :73 %

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :10 %

 Dont judiciaire :

 Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : SPA6 – Salmonelles en élevage avicole – Inspections relatives aux chartes sanitaires

Enjeux et objectifs

4 Vade-mecum d'inspections du domaine SPA6 sont utilisés pour les inspections relatives aux chartes sanitaires du programme de maîtrise du danger salmonelles dans le secteur avicole.

La LDL DGAL/SDSSA/L2013-0296 du 10/07/2013 précise les conditions d'attribution de la charte ainsi que les inspections des établissements concernés.

Origine du droit

Textes européens : Néant

Textes nationaux : Arrêtés du 26 février 2008 et du 22 décembre 2009 relatifs aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella.

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : 210 soit 47,6 ETP

Dont permanents :

Dont temporaires :

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : Majoritairement aléatoire

Taux de contrôle annuel : 1 année sur 3 au minimum

Nombre total d'exploitations concernées : 3 112 soit 6 547 ateliers

Nombre total de contrôles dans une année : 3 129 en 2013

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : rendez vous par téléphone

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : documentaire et terrain

Période de contrôle : toute l'année

Durée moyenne du contrôle : 2 heures sans le déplacement

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

Le chef de service santé et protection animale de la DD(ec)PP

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés) : non nécessaire

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1

Suites données

Part des dossiers conformes : 2898 soit 93 % en 2013.

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire : cas exceptionnels

Dont administrative : en 2013, 166 avertissements et 65 mises en demeure.

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : négligeable (moins de

10 établissements concernés par an pour des indemnisations d'animaux à hauteur de 90%.

Domaine : Contrôles officiels – Protection animale

Enjeux et objectifs

S'assurer de la bien-traitance des animaux en élevage par une politique de contrôle ciblée et contribuer ainsi à améliorer les conditions d'élevage des animaux de rente (attente sociétale forte)

Instruire les plaintes relatives aux conditions d'élevage des animaux de rente

Origine du droit

Textes européens :

- Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
- Directive n° 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
- Directive n° 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
- Directive 2007/43 du Conseil du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande
- Directive n° 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses

Textes nationaux :

- Articles L 214-3, L 214-23, R. 214-17 et R. 214-18 du code rural
- Arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux
- Arrêté du 20 janvier 1994 modifié établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
- Arrêté du 1^{er} février 2002 établissant les normes minimales pour la protection des poules pondeuses
- Arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
- Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande

Structure chargée du contrôle

Exclusivement agents des Directions départementales en charge de la protection des populations

Effectif de contrôleurs : 994 agents, soit 110 ETP pour l'ensemble des contrôles en élevage d'animaux de rente

Dont 40 % pour les contrôles hors conditionnalité, soit 42 ETP en 2013

Contrôleurs à statut « permanent » : -

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : contrôles ciblés

Taux de contrôle annuel : 1 % des élevages (sauf pour « poulets de chair » : 10%)

Nombre total d'exploitations concernées : toutes exploitations d'élevage

Nombre total de contrôles dans une année : **3 000** (en 2013)

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : majoritairement sur rendez vous
 Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : contrôles terrain et documentaire selon vademecum d'inspection national (processus qualité)
 Période de contrôle : annuelle
 Durée moyenne du contrôle : ½ journée

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?
 Programmation annuelle des contrôles protection animale dans chaque DDecPP.
 Coordination des contrôles assurée par la DRAAF (SRAL)

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2°pilier ou séparés) : contrôles spécifiques
 Nombre de contrôleurs par contrôle : 1

Suites données

Part des dossiers conformes : 43 % (en 2013)
 Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : 36 % anomalies mineures et 21 % majeures (en 2013)
 Dont judiciaire : -
 Dont administrative : avertissements 6 % / mises en demeure 21 %
 Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : sans objet

Observations

Sont dénombrés en 2013 :

- 3566 inspections réalisées au titre du programme prioritaire de mise aux normes des exploitations de truies gestantes (programme limité à la période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2014)
- 772 inspections réalisées en filière équine essentiellement dans les centres équestres à l'occasion des opérations vacances interministérielles
- 1499 inspections réalisés dans la filière animaux de compagnie ;
- 518 inspections en filière « poulets de chair »

Domaine : PAC – OCM Vitivinicole – Restructuration vin

Enjeux et objectifs**Mesure communautaire de restructuration du vignoble :**

L'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble est une des mesures retenue dans le cadre du programme national d'aides de l'OCM viticole 2014-2018. Cette aide a pour objectif d'accroître la compétitivité des exploitations viticoles en favorisant diverses adaptations du vignoble. La mesure d'aide doit permettre de faire évoluer la structure, l'encépagement et les techniques de conduite du vignoble.

Montant d'aide annuel = 100 M€

Origine du droit**Textes européens :**

- Article 46 du Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
 - Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole.

Textes nationaux :

Décision du directeur général de FranceAgriMer n° AIDES/SACSPE/2014-03 du 20 janvier 2014 modifiée relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2014-2018.

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : l'effectif total de contrôleurs s'élève à 160 ETPT pour réaliser l'ensemble des activités de contrôle confiées à FranceAgriMer.

Dont permanents : 38,5 ETPT affectés à la réalisation de ces contrôles.

Dont temporaires : 4,25 ETPT affectés à la réalisation de ces contrôles.

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : sans objet car la réglementation européenne impose un taux de contrôle de 100 %

Taux de contrôle annuel : contrôle à 100 % de toutes les opérations de restructuration (arrachage + plantation de vignes).

Nombre total d'exploitations concernées : 14 300 en 2013.

Nombre total de contrôles dans une année : 19 362 en 2013. Chaque fois que possible, le contrôle des surfaces à arracher est réalisé en même temps que le contrôle des surfaces plantées.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contact téléphonique pour annoncer le contrôle et fixer le rdv.

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : terrain ou sur image pour les contrôles d'arrachage.

Période de contrôle : toute l'année.

Durée moyenne du contrôle : 2 heures par jour en contrôle classique et 1 heure par jour en contrôle sur image.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

Il existe un protocole de coordination des contrôles viticoles réalisés par DGCCRF, DGDDI, INAO, DGPAAT et FranceAgriMer.

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1

Suites données

Part des dossiers conformes : 34 %.

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : 66 %

Dont judiciaire : 0

Dont administrative : 100 %

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : 6,3 M€ soit 6 % des aides demandées.

Domaine : PAC – OCM Vitivinicole – Aide à la promotion vin sur les marchés des pays tiers.**Enjeux et objectifs****Mesure communautaire de promotion en faveur des vins sur les marchés des pays tiers :**

L'aide porte sur des mesures d'information ou de promotion menées dans les pays tiers (hors Union Européenne) en faveur des vins de la Communauté afin d'améliorer leur compétitivité dans les pays concernés.

La mesure concerne les vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée, ou dont le cépage est indiqué. L'aide aux programmes de promotion est attribuée aux programmes émanant d'interprofessions, syndicats ou autres organisations professionnelles représentatives du secteur viticole, d'organismes publics et d'entreprises.

Les paiements réalisés au cours de l'exercice FEAGA 2013-2014 s'établissent à 43 470 045 €.

Origine du droit**Textes européens :**

Le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole.

Textes nationaux :

Le décret n° 2009-178 du 16 février 2009 définissant, conformément au règlement n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008, les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2008.

Les décisions du Directeur général de FranceAgriMer, référencées pour la campagne de contrôle FEAGA 2013-2014 : INTERNATIONAL/SAITL/D 2012-20 du 17 avril 2012 et INTERNATIONAL/SAITL/D 2012-30 du 6 juillet 2012.

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : l'effectif total de contrôleurs s'élève à 160 ETPT pour réaliser l'ensemble des activités de contrôle confiées à FranceAgriMer.

Dont permanents : 5 contrôleurs ont été affectés à la réalisation des 5 contrôles cités ci-dessous.

Dont temporaires : 0

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : par analyse de risques et complété par un échantillon aléatoire.

Taux de contrôle annuel : fixé par FranceAgriMer : 25 à 30 % des dossiers.

Nombre total d'exploitations concernées : 5 en 2013.

Nombre total de contrôles dans une année : 5 contrôles sur un total de 23 au titre de 2013.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contact téléphonique pour annoncer le contrôle et fixer le rdv, complété par l'envoi d'une lettre d'annonce du contrôle précisant les documents à préparer.

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : documentaire.

Période de contrôle : toute l'année.

Durée moyenne du contrôle : de 1 à 5 jours selon la taille et la complexité du dossier.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

Il existe un protocole de coordination des contrôles viticoles réalisés par DGCCRF, DGDDI, INAO, DGPAAT et FranceAgriMer.

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 dans les 5 contrôles cités ci-dessus et jusqu'à 2 contrôleurs pour les dossiers les plus importants.

Suites données

Part des dossiers conformes : 1 sur 5 soit 20 %.

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : 4

Dont judiciaire : 0

Dont administrative : 4

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : 20 763 € soit 6,2 % du montant des aides demandées par ces 5 exploitations (334 793,50 €).

Domaine : PAC – OCM Fruits et Légumes – Fonds opérationnel (FO).

Enjeux et objectifs

Mesure communautaire FO :

<p>Contrôles des organisations de producteurs (OP) reconnues ayant un fonds opérationnel complétés pour chacun d'eux par la visite de 3 exploitations.</p> <p>Vérification d'obligations liées à la reconnaissance de l'OP et à son programme opérationnel : respect de l'apport total / Valeur de la Production Commercialisée / contributions / absence de double financement / contrôle des investissements réalisés / contrôle des frais réels ou forfait en personnel / contrôle de surfaces / etc.</p>
--

Origine du droit

Textes européens :

Le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement (UE) n° 543-2011.

Textes nationaux :

Le décret n° 2000-1053 du 24 octobre 2000 et le décret n° 2008-966 du 16 septembre 2008 relatifs à l'organisation économique dans le secteur des fruits et légumes et à la mise en œuvre d'aides spécifiques pour ces produits.

L'arrêté du 30 septembre 2008 portant modalités de mises en œuvre du règlement (CE) n° 1580/2007 de la Commission.
--

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : l'effectif total de contrôleurs s'élève à 160 ETPT pour réaliser l'ensemble des activités de contrôle confiées à FranceAgriMer.
--

Dont permanents : 50

Dont temporaires : 0

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : au moins 30 % du montant total de l'aide demandée par les OP françaises soit environ 60 contrôles d'OP par an, chacun avec 3 exploitations visitées.
--

Taux de contrôle annuel : environ 180 contrôles en exploitations.
--

Nombre total d'exploitations concernées : environ 180 contrôles en exploitations.
--

Nombre total de contrôles dans une année : environ 180 contrôles en exploitations.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contact téléphonique pour planifier le contrôle en OP et sélection lors du contrôle en OP des exploitations à visiter qui seront alors informées par leur OP.

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : documentaire - terrain.

Période de contrôle : de mars à août.
--

Durée moyenne du contrôle : en général 3 contrôles par jour.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? Non car le contrôle est orienté à partir des informations obtenues lors du contrôle sur place dans l'OP.
--

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 en général pour le contrôle en exploitation et 2 pour le contrôle en OP.
--

Suites données

Pas de suite directe donnée à ces contrôles car les dossiers sont instruits dans les programmes opérationnels, au sein d'un programme global mené par une organisation de producteurs.
--

Part des dossiers conformes :

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire :

Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :
--

Domaine : PAC – OCM Fruits et Légumes – Non-récolte.

Enjeux et objectifs

Mesure communautaire de non-récolte de fruits et légumes :

Contrôles liés aux opérations de prévention et gestion de crise. Il s'agit d'indemniser les producteurs qui détruisent une partie de leur production, sur la base des surfaces qui ne seront pas récoltées mais détruites.

Origine du droit

Textes européens :

Le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur.

Textes nationaux :

Le décret n° 2000-1053 du 24 octobre 2000 et le décret n° 2008-966 du 16 septembre 2008 relatifs à l'organisation économique dans le secteur des fruits et légumes et à la mise en œuvre d'aides spécifiques pour ces produits.

L'arrêté du 30 septembre 2008 portant modalités de mises en œuvre du règlement (CE) n° 1580/2007 de la Commission.

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : l'effectif total de contrôleurs s'élève à 160 ETPT pour réaliser l'ensemble des activités de contrôle confiées à FranceAgriMer.

Dont permanents : 21

Dont temporaires : 0

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : sans objet car la réglementation communautaire impose 100 % de contrôles avant l'opération de non-récolte et pendant cette opération pour vérifier respectivement la quantité et la qualité des produits puis leur destruction.

Taux de contrôle annuel : 100 % des opérations.

Nombre total d'exploitations concernées : 77 en 2013.

Nombre total de contrôles dans une année : 86 contrôles en 2013.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contact téléphonique pour planifier le contrôle et fixer au plus vite le rdv pour permettre la destruction quasi immédiate du produit.

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : terrain.

Période de contrôle : toute l'année.

Durée moyenne du contrôle : fonction de la surface concernée par la non-récolte, en général 0,5 jour.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? Non, il s'agit d'être réactif pour permettre la destruction immédiate des produits concernés par la crise.

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2^e pilier ou séparés) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1

Suites données

Pas de suite directe donnée à ces contrôles car les dossiers de non-récolte sont instruits dans les programmes opérationnels, au sein d'un programme global mené par une organisation de producteurs.

Part des dossiers conformes :

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire :

Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : PAC – OCM Fruits et Légumes – Embargo russe.

Enjeux et objectifs

Mesures communautaires exceptionnelles de non-récolte et retraits de fruits et légumes :

Contrôles liés aux opérations de prévention et gestion de crise. Il s'agit d'indemniser les producteurs qui détruisent une partie de leur production, sur la base de quantités qui seront détruites ou de surfaces qui ne seront pas récoltées. Des organisations de producteurs (OP) mais également des producteurs indépendants (PI) peuvent en bénéficier.

Origine du droit

Textes européens :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement (UE) n° 543-2011. - Le règlement n° 1031/2014 de la Commission du 29 septembre 2014 fixant des mesures exceptionnelles supplémentaires de soutien temporaire en faveur des producteurs de certains fruits et légumes. - Le règlement délégué (UE) n° 932-2014 de la Commission du 29 août 2014. |
|---|

Textes nationaux :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Le décret n° 2000-1053 du 24 octobre 2000 et le décret n° 2008-966 du 16 septembre 2008 relatifs à l'organisation économique dans le secteur des fruits et légumes et à la mise en œuvre d'aides spécifiques pour ces produits. - L'arrêté du 30 septembre 2008 portant modalités de mises en œuvre du règlement (CE) n° 1580/2007 de la Commission. - Décision FranceAgriMer INTV-SACSPE-2014-74 du 17 nov 2014. |
|---|

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : l'effectif total de contrôleurs s'élève à 160 ETPT pour réaliser l'ensemble des activités de contrôle confiées à FranceAgriMer.
--

Dont permanents : 20 environ (contrôles en cours)
--

Dont temporaires : 0

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : sans objet car la réglementation communautaire impose 100 % de contrôles avant l'opération de non-récolte/retrait et pendant cette opération pour vérifier respectivement la quantité et la qualité des produits puis leur destruction sauf dans les cas des OP ou seul un taux de 10 % de contrôles est imposé.
--

Taux de contrôle annuel : 100 % des opérations par PI et 10 % par OP.
--

Nombre total d'exploitations concernées : 32 à ce jour.
--

Nombre total de contrôles dans une année : 43 contrôles effectués à ce jour (38 pour la non-récolte et 5 pour des retraits de PI).

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contact téléphonique pour planifier le contrôle et fixer au plus vite le rdv pour permettre la destruction quasi immédiate du produit.
--

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : terrain.
--

Période de contrôle : toute l'année.

Durée moyenne du contrôle : fonction de la surface concernée par la non-récolte, en général 0,5 jour.
--

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? Non, il s'agit d'être réactif pour permettre la destruction immédiate des produits concernés par la crise.
--

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1

Suites données

Pas de suite donnée à ces contrôles pour l'instant car les demandes d'aide ne sont pas encore déposées.

Part des dossiers conformes :

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire :

Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :
--

Domaine : PAC – Programme apicole – Aides aux exploitations : La rationalisation de la transhumance et l'aide au maintien et développement du cheptel

Enjeux et objectifs

Mesure communautaire programme apicole :

Aide à la transhumance :

La transhumance fait partie intégrante des techniques de production de l'apiculture dans de nombreuses régions françaises. La mobilité des ruches permet la production d'une gamme variée de miels (notamment des miels monofloraux et de crûs) et constitue des voies d'amélioration des résultats technico-économiques des exploitations. Des équipements spécifiques sont nécessaires pour la mécanisation du transport des ruches et l'entretien des ruchers.

Ces équipements permettent également de réduire la pénibilité du travail et de moderniser les exploitations apicoles.

Aide au maintien et développement du cheptel :

Afin d'assurer le maintien des exploitations apicoles sur le territoire et de conforter non seulement une production de miel suffisante mais également une activité de pollinisation indispensable à la biodiversité, une aide au maintien et au développement du cheptel est mise en place.

Les objectifs de l'aide au maintien et développement du cheptel des exploitations apicoles sont :

- Faciliter le renouvellement du cheptel, confronté à des pertes régulières et importantes,
- Favoriser l'agrandissement des exploitations afin de garantir un revenu suffisant aux apiculteurs,
- Favoriser le développement d'une filière d'élevage en France en aidant les investissements relatifs à l'élevage.

Origine du droit

Textes européens :

- Règlement (UE)1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant le 1234 du Conseil.
- Règlement (CE) n° 917/2004 du 29 avril 2004 portant modalités d'application des actions dans le domaine de l'apiculture.

Textes nationaux :

Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV/SANAEI/2014-61 du 29 septembre 2014.

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : l'effectif total de contrôleurs s'élève à 160 ETPT pour réaliser l'ensemble des activités de contrôle confiées à FranceAgriMer.

Dont permanents : 2

Dont temporaires : 0

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : par analyse de risques – contrôles orientés.

Taux de contrôle annuel : 5 % pour l'ensemble du programme apicole (12 dispositifs).

Nombre total d'exploitations concernées : 769 en 2014.

Nombre total de contrôles dans une année : 2 en 2014.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contact téléphonique pour annoncer le contrôle et fixer le rdv, complété par l'envoi d'une lettre d'annonce du contrôle précisant les documents à préparer.

Nature du contrôle (ex :documentaire, terrain, télédétection) : documentaire + visite.

Période de contrôle : à réaliser entre le 15 et le 30 septembre.

Durée moyenne du contrôle : 0,5 jour.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? Non.

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1

Suites données

Part des dossiers conformes : 50 %.

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : 50 %

 Dont judiciaire : 0

 Dont administrative : 100 %

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : 1 cas de rejet de l'aide (2 300 €) suite à contrôle orienté.

Domaine : OCM Vitivinicole – Certification des Vins sans appellation d'origine ou indication géographique (VSIG) avec mention de cépage ou de millésime.

Enjeux et objectifs

Le contrôle des opérateurs agréés (caves particulières en majorité) pour commercialiser les VSIG avec mention de cépage / millésime a pour but de s'assurer de la maîtrise de la traçabilité par les opérateurs concernant les lots de VSIG certifiés par FranceAgriMer.

Origine du droit

Textes européens :

- Règlement (CE) 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 modifié (article 60).
- Règlement (CE) 607/2009 de la Commission du 14 juillet 2009 (article 63).

Textes nationaux :

Décret n° 2010-1327 du 5 novembre 2010 relatif aux modalités d'agrément des opérateurs et de certification des VSIG portant une mention de cépage ou de millésime.

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : l'effectif total de contrôleurs s'élève à 160 ETPT pour réaliser l'ensemble des activités de contrôle confiées à FranceAgriMer.

Dont permanents : 15 soit 0,5 ETPT.

Dont temporaires : 0.

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : réalisé au niveau régional en veillant à la rotation des contrôles sur l'ensemble des opérateurs agréés.

Taux de contrôle annuel : 5 % (taux minimum du plan de contrôle).

Nombre total d'exploitations concernées : 421 caves particulières.

Nombre total de contrôles dans une année : 21.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contact téléphonique pour annoncer le contrôle et fixer le rdv, complété par l'envoi d'un mail de confirmation.

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : documentaire.

Période de contrôle : toute l'année.

Durée moyenne du contrôle : 0,5 jour.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

Il existe un protocole de coordination des contrôles viticoles réalisés par DGCCRF, DGDDI, INAO, DGPAAT et FranceAgriMer.

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1

Suites données

Part des dossiers conformes : 40 %.

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : 60 %

Dont judiciaire : 0

Dont administrative : 100 % : demandes d'actions correctives chaque fois que nécessaire sous la forme d'une lettre d'avertissement. Il existe toutefois la possibilité de sanctionner un opérateur par un retrait d'agrément et un retrait de certificat.

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : Directive du CE – Certification du matériel de reproduction végétative de la vigne – Bois et Plants de vigne

Enjeux et objectifs

Les contrôles portent sur la conformité réglementaire du matériel végétal vigne (bois et plants : origine, quantité et qualité sanitaire et agronomique) produit et commercialisé par les pépinières viticoles inscrites au registre de FranceAgriMer, afin de leur délivrer les étiquettes de certification – passeport phytosanitaire européen.

Origine du droit

Textes européens :

- Directive du Conseil n° 68/193/CE concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne
- Directive du Conseil n° 2000/29 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux [...].

Textes nationaux :

Arrêté du 20/09/2006 modifié relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne.

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : l'effectif total de contrôleurs s'élève à 160 ETPT pour réaliser l'ensemble des activités de contrôle confiées à FranceAgriMer.

Dont permanents : 48 agents affectés à la réalisation de ces contrôles pour un total de 9,30 ETPT

Dont temporaires : 0,54 ETPT.

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : contrôle exhaustif des pépinières / sélection par analyse de risques des vignes-mères.

Taux de contrôle annuel : contrôle à 100 % des pépinières / 30 % des vignes-mères.

Nombre total d'exploitations concernées : 977.

Nombre total de contrôles dans une année : 800.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contact téléphonique pour annoncer le contrôle et fixer le rdv, complété par l'envoi d'un mail de confirmation.

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : terrain + documentaire.

Période de contrôle : août à octobre principalement.

Durée moyenne du contrôle : fonction de la quantité de matériel produit : entre 0,5 jour et 1 semaine.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

Il existe un protocole de coordination des contrôles viticoles réalisés par DGCCRF, DGDDI, INAO, DGPAAT et FranceAgriMer.

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2* pilier ou séparés) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 2

Suites données

Part des dossiers conformes : 30 %.

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : 70 %

Dont judiciaire : 0

Dont administrative : 100 % (demandes d'actions correctives chaque fois que nécessaire).

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : 15 000 € (4 amendes de 3 750 € selon article L671-17 point II).

Domaine : PAC – Activité laitière – Quotas – Contrôles sur place des producteurs livreurs – Contrôles délégués par FranceAgriMer à l'ASP

Enjeux et objectifs

Mesure communautaire :

Contrôler la qualité de producteur de lait et la compatibilité entre leur capacité de production et leurs ventes directes et/ou livraisons.

Dernier programme (campagne 2014/2015) car fin des quotas au 31/03/2015.

Origine du droit

Textes européens :

Règlement communautaire (CE) 595/2004 du 30 mars 2004.

Textes nationaux :

Structure chargée du contrôle

ASP par délégation.

Effectif de contrôleurs ASP pour les contrôles animaux : 230 contrôleurs réalisant plus de 10 contrôles animaux par saison.

Dont permanents : 126

Dont temporaires : 57 CDD longue durée et 47 CDD courte durée.

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : de façon aléatoire pour 25% de l'échantillon et par contrôles « orientés » pour 75%. Sélection à réaliser par les DDT.

Taux de contrôle annuel : 1 % réglementaire, 1,1% retenu.

Nombre total d'exploitations concernées : 789.

Nombre total de contrôles dans une année : 940 livreurs contrôlés sur la campagne 2013/2014, dont 716 livreurs purs et 224 mixtes livreurs / VD.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contrôles avec préavis strictement limité au délai nécessaire (48 heures) annoncés par téléphone + courrier.

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : documentaire - terrain.

Période de contrôle : à partir de septembre de l'année n-1 jusqu'au 31 mars année n. Ils portent sur toute la campagne laitière en cours.

Durée moyenne du contrôle ASP : 2h15 (temps de contrôle sur l'exploitation).

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

La sélection est réalisée par les DDT, avec coordination avec d'autres contrôles (cf ci dessous).

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés) : 70% de contrôles couplés avec un contrôle conditionnalité / identification.

Nombre de contrôleurs par contrôle : en général 1, parfois 2 en fonction de la complexité du dossier.

Suites données

Part des dossiers conformes :

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire :

Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : sans suite financière dès lors que le quotas France n'est pas dépassé.

**Domaine : PAC – Activité laitière – Quotas – Contrôles sur place des producteurs vendeurs directs –
Contrôles délégués par FranceAgriMer à l'ASP**

Enjeux et objectifs**Mesure communautaire :**

Ces contrôles doivent permettre de :

- Vérifier l'exactitude des déclarations de production de la campagne laitière 2013/2014 (1^{er} type de contrôle) : l'exactitude de la comptabilisation des quantités de lait et/ou d'équivalent lait commercialisées du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Il s'agit notamment de vérifier sur place la vraisemblance entre la déclaration de production et la comptabilité matière tenue par le vendeur direct.
- S'assurer de la réalité de l'activité laitière des producteurs (qualité de producteur de lait et compatibilité entre leur capacité de production et leurs ventes directes et/ou livraisons) au titre de la campagne laitière 2014/2015 (2^{ème} type de contrôle).

Ces contrôles sont à terminer pour le 31 mars 2015 (fin des contrôles quotas).

Après le 31/03/2015 : Concernant les ventes directes, seul le contrôle de la déclaration de production de la campagne 2014/2015 sera déclenché (courant dernier trimestre 2015) pour environ 300 contrôles.

Origine du droit**Textes européens :**

Règlement communautaire (CE) 595/2004 du 30 mars 2004.

Textes nationaux :**Structure chargée du contrôle**

ASP par délégation.

Effectif de contrôleurs ASP pour les contrôles animaux : 230 contrôleurs réalisant plus de 10 contrôles animaux par saison.

Dont permanents : 126

Dont temporaires : 57 CDD longue durée, 47 CDD courte durée.

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : par analyse de risques et par contrôle « orienté ».

Taux de contrôle annuel : 5 % minimum des producteurs vendeurs directs.

Nombre total d'exploitations concernées : environ 300 par an.

Nombre total de contrôles dans une année : 300 environ (81 contrôles VD pur et 224 mixtes VD /livreurs, simultanés par exploitation).

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contrôles avec préavis strictement limité au délai nécessaire (48h maximum).

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : documentaire - terrain.

Période de contrôle : à partir de mi-janvier jusqu'au 31 mars. Ils portent sur la campagne en cours pour le contrôle de l'activité laitière et sur la campagne laitière précédente pour le contrôle de la déclaration de production vente directe.

Durée moyenne du contrôle ASP: 3h45 (temps de contrôle en exploitation).

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

La sélection des producteurs à contrôler de FranceAgriMer fait l'objet d'une coordination avec les DDT.

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés) par ASP: 70% de contrôles Quotas couplés avec un contrôle conditionnalité / identification. Les contrôles VD peuvent également être couplés à un contrôle livreur si les exploitations sont de type mixte (livreur /VD).

Nombre de contrôleurs par contrôle ASP : En règle générale 1, voire 2 en fonction de la complexité du dossier.

Suites données

<p>Part des dossiers conformes :</p>

<p>Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :</p>
--

<p>Dont judiciaire :</p>

<p>Dont administrative :</p>

<p>Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : pas de suite financière dès lors que le quotas France n'est pas dépassé.</p>
--

Domaine : PAC – Activité laitière – Aide à la cessation – Contrôles sur place des producteurs bénéficiaires d'une ACAL – Contrôles délégués par FranceAgriMer à l'ASP

Enjeux et objectifs

Mesure communautaire :

S'assurer de l'arrêt effectif de production des bénéficiaires de l'aide à la cessation totale ou de la diminution effective du quota dans le cas de cessation partielle. Vérifier la cessation définitive de toute livraison et vente de lait ou de produits laitiers au plus tard à la fin de la campagne laitière (cessation totale) ou la prise en compte, à partir du 1^{er} avril de la campagne suivante, de la diminution de la quantité de référence (cessation partielle).

Origine du droit

Textes européens :

- Règlement (CE) n°1234 / 2007 du conseil du 22 octobre 2007

Textes nationaux :

- Arrêté du 26 août 2010 modifié relatif à l'octroi d'une indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière et à la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de transfert de quotas laitiers pour les campagnes 2010-2011 à 2013-2014 ;

- Circulaires DGPAAT/SDPM/C2012-3059 du 16 juillet 2012 et DGPAAT/SDPM/C2013-3066 du 17 juillet 2013.

Structure chargée du contrôle

ASP par délégation.

Effectif de contrôleurs ASP pour les contrôles animaux : 230 contrôleurs réalisant plus de 10 contrôles animaux par saison.

Dont permanents : 126

Dont temporaires : 57 CDD longue durée et 47 CDD courte durée.

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : un échantillon est réalisé par FranceAgriMer par bassin (sélection en priorité d'au moins un producteur vendeur direct pur- attributaire de la prime la plus importante, puis sélection d'un producteur bénéficiaire d'une cessation partielle, dont la prime est la plus importante, et enfin, sélection des producteurs livreurs bénéficiaires des primes les plus importantes, en cessation totale, afin d'atteindre le nombre de contrôles déterminés au niveau du bassin).

Taux de contrôle annuel : 2 % des bénéficiaires par bassin.

Nombre total d'exploitations concernées : une quarantaine d'exploitations contrôlées par an.

Nombre total de contrôles dans une année : 43 contrôles pour 2012/13.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contrôles avec préavis strictement limité au délai nécessaire (48 maxi) annoncés par tél + courrier.

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : documentaire - terrain.

Période de contrôle : juin-juillet.

Durée moyenne du contrôle ASP : 1h30 (temps de contrôle sur l'exploitation).

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

La sélection réalisée par FranceAgriMer fait l'objet d'une coordination avec les DDT.

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2^e pilier ou séparés) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1

Suites données

Part des dossiers conformes :

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire :

Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : pas de suite financière.

Domaine : PAC – Activité laitière – Aide à la cessation – Contrôles sur place des producteurs bénéficiaires d'une ACAL – Contrôles délégués par FranceAgriMer à l'ASP

Domaine : Aide nationale à l'investissement pour la construction et/ou l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre

Enjeux et objectifs

Mesure nationale investissement bâtiment pommes de terre :

Dans un double objectif de performance économique et environnemental de la filière pomme de terre, et afin de répondre au besoin important de capacité de stockage lié à l'allongement de la période de commercialisation des tubercules et aux opérations de restructuration du secteur, l'aide a pour objet d'inciter à la modernisation et au développement des bâtiments de stockage de pommes de terre, en participant au financement d'investissements.

La subvention est accordée aux exploitations agricoles afin de financer les travaux de modernisation ou de construction de bâtiment de stockage dans les secteurs de la production des pommes de terre destinées à la consommation, la transformation (y compris à la féculerie) et à la plantation.

Origine du droit

Textes européens :

Lignes directrices agricoles 2007-2013 (puis 2014-2020) – Régime des aides d'état. Aide notifiée à l'investissement dans les exploitations agricoles.

Textes nationaux :

Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SAN/2014-06 du 5 février 2014.

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : l'effectif total de contrôleurs s'élève à 160 ETPT pour réaliser l'ensemble des activités de contrôle confiées à FranceAgriMer.

Dont permanents : 7

Dont temporaires : 0

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : sans objet car contrôles à 100 % avant paiement.

Taux de contrôle annuel : 100 %.

Nombre total d'exploitations concernées : 22

Nombre total de contrôles dans une année : 22

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contact téléphonique pour annoncer le contrôle et fixer le rdv, complété par l'envoi d'une lettre d'annonce du contrôle.

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : documentaire + visite.

Période de contrôle : toute l'année.

Durée moyenne du contrôle : 0,5 à 1 jour.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? Non.

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1

Suites données

Part des dossiers conformes : 100 %

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire :

Dont administrative :

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : Aide nationale à la rénovation du verger arboricole
--

Enjeux et objectifs

Mesure nationale rénovation du verger arboricole :

Afin de favoriser l'adaptation des exploitations fruitières aux attentes du marché et d'améliorer la compétitivité de la production française, l'aide a pour objectif d'aider la rénovation du verger à partir de plants offrant les meilleures garanties aux plans technique et sanitaire et de variétés susceptibles de répondre aux attentes des consommateurs, ainsi qu'à la réalisation d'investissements contribuant à une meilleure maîtrise des conditions de production.

La mesure vise à accompagner les investissements en vue de développer la production et/ou assurer un renouvellement régulier des espèces et des variétés afin de conserver une arboriculture de qualité en cohérence avec les besoins et stratégies mises en place dans les territoires.

Origine du droit

Textes européens :

Lignes directrices agricoles 2007-2013 (puis 2014-2020) – Régime des aides d'état. Aide notifiée à l'investissement dans les exploitations agricoles.

Textes nationaux :

Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SAN/2014-10 du 12 février 2014.

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : l'effectif total de contrôleurs s'élève à 160 ETPT pour réaliser l'ensemble des activités de contrôle confiées à FranceAgriMer.

Dont permanents : 28

Dont temporaires : 0

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : selon analyses de risques du service gestionnaire.

Taux de contrôle annuel :

Nombre total d'exploitations concernées :

Nombre total de contrôles dans une année : 77

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contact téléphonique pour annoncer le contrôle et fixer le rdv, complété par l'envoi d'une lettre d'annonce du contrôle.

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : documentaire + visite.

Période de contrôle : toute l'année.

Durée moyenne du contrôle : 0,5 à 1 jour.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? Non.

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2° pilier ou séparés) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1

Suites données

Part des dossiers conformes :

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire :

Dont administrative : les anomalies constatées lors des contrôles effectués avant paiement donnent lieu à diminution de l'aide chaque fois que nécessaire.

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : Aide nationale à la rénovation du verger cidricole

Enjeux et objectifs**Mesure nationale rénovation du verger cidricole :**

Afin de favoriser l'évolution variétale nécessaire pour mieux adapter la production aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la filière cidricole, ainsi que pour faire évoluer les exploitations vers des vergers « professionnels », une aide aux investissements de replantation de vergers de fruits à cidre est mise en place sur le territoire national.

Cette aide s'applique aux plantations de la campagne 2014-2015 ; son montant est différencié selon qu'il s'agit d'une opération de plantation avec un engagement d'arrachage ou d'une opération de plantation nette. Une priorité sera donnée aux dossiers de demandes d'aide permettant le renouvellement des générations, l'appui à la transmission des exploitations et à l'amélioration de la performance économique et environnementale.

Origine du droit**Textes européens :**

Lignes directrices agricoles 2007-2013 (puis 2014-2020) – Régime des aides d'état. Aide notifiée à l'investissement dans les exploitations agricoles.

Textes nationaux :

Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV/SANAEI/2014-42 du 1^{er} juillet 2014.

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : l'effectif total de contrôleurs s'élève à 160 ETPT pour réaliser l'ensemble des activités de contrôle confiées à FranceAgriMer.

Dont permanents : 9

Dont temporaires : 0

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : sans objet car contrôles à 100 % avant paiement.

Taux de contrôle annuel : 100 %.

Nombre total d'exploitations concernées : 48

Nombre total de contrôles dans une année : 48

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : contact téléphonique pour annoncer le contrôle et fixer le rdv, complété par l'envoi d'une lettre d'annonce du contrôle.

Nature du contrôle (ex : documentaire, terrain, télédétection) : documentaire + visite.

Période de contrôle : toute l'année.

Durée moyenne du contrôle : 0,5 à 1 jour.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ? Non.

Nombre contrôles réalisés en commun (ex : surfaces, animaux et 2^e pilier ou séparés) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1

Suites données

Part des dossiers conformes :

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire :

Dont administrative : les anomalies constatées lors des contrôles effectués avant paiement donnent lieu à diminution de l'aide chaque fois que nécessaire.

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : Agences de l'eau – contrôles aides et redevances

Domaine : Directive nitrates

Enjeux et objectifs

**Lutter contre la pollution diffuse par les nitrates et l'eutrophisation des eaux de surface.
 Maintenir le niveau de qualité des masses d'eau en bon ou très bon état et améliorer celui des masses d'eau devant atteindre les objectifs de bon état pour 2021 ou 2027.
 Gérer le contentieux européen**

Origine du droit

Textes européens : Directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

Textes nationaux : Code de l'environnement (art. R.211-75 et suivants du code de l'environnement) et arrêtés relatifs aux programmes d'action national et régionaux

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de police de l'eau et de la nature.

Structure chargée du contrôle

Les contrôles sont réalisés par les agents des DDT-M et de l'ONEMA, dans le cadre d'un plan de contrôle annuel « eau et nature » interservice, validé par le préfet.

Les contrôles peuvent être réalisés dans le cadre de la police administrative (conformité aux arrêtés ministériels et préfectoraux) ou en police judiciaire (recherche d'infraction pénale prévue au code de l'environnement). Les agents de l'ONEMA interviennent principalement sur les contrôles de terrain.

Moyens prévisionnels (en homme.jour) affectés sur la thématique en 2014 (source OSPC) :

En DDT-M : 3800 h.j

A l'ONEMA : 1350 h.j

Moyens affectés à la thématique en 2013 (source OSPC) :

En DDT-M : 4360 h.j

A l'ONEMA : 1595 h.j

Nombre de contrôles

La circulaire « contrôle » du 12 novembre 2010 définit au niveau national une ligne directrice de 1 % des exploitations contrôlées en plus des 1 % contrôlées au titre de la conditionnalité.

Le contrôle au titre de la directive « nitrate » varie fortement d'un département à un autre, en fonction des enjeux territoriaux liés à l'eutrophisation, des mesures du programme d'action, et des autres enjeux à contrôler en police de l'eau et de la nature sur le département.

Nombre de contrôles en police administrative en 2013 : 8652

Caractéristiques du contrôle

Les caractéristiques du contrôle dépendent fortement des mesures contrôlées et des pratiques des

services de contrôle.

Certaines mesures des programmes d'action sont ciblées sur des exploitations (vérification des capacités de stockage). D'autres relèvent d'une logique de surveillance du territoire (couverture des sols, conditions d'épandage, présence de bandes enherbées). Il est donc possible de comptabiliser le nombre d'exploitations visées par les opérations de contrôle ciblées sur celle-ci mais pas celui visé par les contrôles de surveillance du territoire.

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : le contrôle se déroule dans un cadre programmé au sein du plan de contrôle. L'exploitant contrôlé peut être averti préalablement au contrôle, mais cela ne constitue pas une obligation.

La nature du contrôle, la période de contrôle, le nombre de contrôleurs et la durée moyenne du contrôle varie beaucoup en fonction du type de contrôle et du type de mesures contrôlées.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

L'ensemble des contrôles du domaine « eau et nature » sont coordonnés au sein de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), qui regroupe les services de l'Etat et établissements publics qui interviennent sur le domaine.

Dans certains départements, les contrôles conditionnalité « environnement » et « nitrates » sont réalisés conjointement par les agents des DDT-M.

Par ailleurs, les contrôles « nitrates » peuvent se dérouler de façon conjointe avec d'autres contrôles « police de l'eau ».

Suites données

Sources : OSPC, données 2013.

Police administrative :

Part de dossiers conformes : 70 %

Part de dossiers ayant donné lieu à une suite administrative : 13 %

Police judiciaire :

Nombre d'infractions pénales relevées : 382

Nombre de suites judiciaires : 122 (ce chiffre doit cependant être considéré avec précaution car les services de contrôle ne sont pas systématiquement informés des suites données).

Domaine : Police de l'eau (hors nitrates)*Thématiques :*

- Protection de la qualité de l'eau (hors nitrates) : lutte contre la pollution par les pesticides, pollution sur signalement
- Préservation des milieux aquatiques : entrave à la continuité écologique, travaux en cours d'eau, travaux en zones humides, plan d'eau)
- Gestion quantitative de la ressource : prélèvements, contrôles « sécheresse »

Enjeux et objectifs**Préserver les ressources en eau qualitativement et quantitativement et préserver les milieux aquatiques en :**

- contrôlant l'application du régime administratif « loi sur l'eau » ;
- contrôlant la mise en œuvre de la réglementation territoriale ;
- recherchant les infractions pénales d'atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques (pollution).

Maintenir le niveau de qualité des masses d'eau en bon ou très bon état et améliorer celui des masses d'eau devant atteindre les objectifs de bon état pour 2021 ou 2027.**Prévenir le contentieux européen****Origine du droit**

Textes européens : Directive cadre sur l'eau (n°2000/60/CE) ; directive n°2006/118/CE (eaux souterraines) ; directive n°2006/44/CE (eaux piscicoles) ; directive n°2006/113/CE (eaux conchylicoles)

Textes nationaux : Code de l'environnement :

- régime administratif « loi sur l'eau » : art. L214-1 et suivants
- réglementation territoriale : art. L211-1 et suivants
- infractions pénales : art. L216-6 et suivants ; art. L173-1 et suivants.

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de police de l'eau et de la nature.

Structure chargée du contrôle

Les contrôles sont réalisés par les agents des DDT-M et de l'ONEMA, dans le cadre d'un plan de contrôle annuel « eau et nature » interservice, validé par le préfet.

Les contrôles peuvent être réalisés dans le cadre de la police administrative (conformité aux arrêtés ministériels et préfectoraux) ou en police judiciaire (recherche d'infraction pénale prévue au code de l'environnement).

Les contrôles de cette thématique concernent aussi bien les agriculteurs que les particuliers, les acteurs industriels et les collectivités. Les outils de suivi des contrôles n'enregistrent donc pas si les administrés contrôlés sont des agriculteurs. Les chiffres présentés sont donc ceux concernant l'ensemble des personnes contrôlées au titre de la thématique.

Moyens affectés aux thématiques en 2013 (source OSPC) :

Moyens en h.j	En DDT-M	A l'ONEMA
Protection de la qualité de l'eau, hors nitrates	1160	5640
Préservation des milieux aquatiques	4450	13 320
Gestion quantitative de la ressource	1300	1650

--

Nombre de contrôles

Le nombre de contrôle sur cette thématique dépend de son importance à l'échelle du département dans le champ de contrôle « eau et nature ».

Nombre de contrôles en police administrative, en 2013 (source OSPC) :

	Sous-thème
Protection de la qualité de l'eau, hors nitrates	1495
Préservation des milieux aquatiques	6542
Gestion quantitative de la ressource	2410

Caractéristiques du contrôle

Certains contrôles en police administrative sont ciblés sur des installations particulières. D'autres relèvent d'une logique de surveillance du territoire (le long de cours d'eau, dans des zones humides, en période de sécheresse). Il est donc possible de comptabiliser le nombre d'installations visées par les opérations de contrôle mais pas celui visé par les contrôles de surveillance du territoire.

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : le contrôle se déroule dans un cadre programmé au sein du plan de contrôle. La personne contrôlée peut être averti préalablement au contrôle, dans le cadre de contrôle de police administrative, mais cela ne constitue pas une obligation.

La nature du contrôle, la période de contrôle, le nombre de contrôleurs et la durée moyenne du contrôle varie beaucoup en fonction du type de contrôle et du type de mesures contrôlées.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?
L'ensemble des contrôles du domaine « eau et nature » sont coordonnés au sein de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), qui regroupe les services de l'État et établissements publics qui interviennent sur le domaine.

Suites données

Source : OSPC Données 2013	Taux de contrôles conformes	Taux de suites administratives	Nombre d'infractions pénales relevées	Nombre de suites judiciaires
Protection de la qualité de l'eau, hors nitrates	43 %	41 %	1445	310
Préservation des milieux aquatiques	70 %	8 %	705	108
Gestion quantitative de la ressource	72 %	10 %	123	20

Domaine : Police des espèces et des habitats

Enjeux et objectifs**Préserver les espèces protégées et leurs habitats :**

- contrôlant l'application du régime d'évaluation des incidences Natura2000 ;
- recherchant les infractions pénales d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats.

Origine du droit

Textes européens : Directive Oiseau (n°2009/147/CE) ; directive Habitat – Faune – Flore (n°92/43/CE)

Textes nationaux : Code de l'environnement :

- régime administratif « dérogation espèce protégée » : art. L411-2 et suivants
- régime administratif « Natura2000 » : art. L414-4 et suivants
- infractions pénales : art. L415-3 et suivants ; art. L414-5-1 et suivants ; art. L173-1 et suivants.

Circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de police de l'eau et de la nature.

Structure chargée du contrôle

Les contrôles sont réalisés par les agents des DDT-M, des DREAL, de l'ONEMA et de l'ONCFS dans le cadre d'un plan de contrôle annuel « eau et nature » interservice, validé par le préfet.

Les contrôles peuvent être réalisés dans le cadre de la police administrative (conformité aux arrêtés ministériels et préfectoraux) ou en police judiciaire (recherche d'infraction pénale prévue au code de l'environnement).

Les contrôles de cette thématique concernent aussi bien les agriculteurs que les particuliers, les acteurs industriels et les collectivités. Les outils de suivi des contrôles n'enregistrent donc pas si les administrés contrôlés sont des agriculteurs. Les chiffres présentés sont donc ceux concernant l'ensemble des personnes contrôlées au titre de la thématique.

Moyens affectés aux thématiques en 2013 (source OSPC) :

En DDT-M et en DREAL : 1510 h.j

A l'ONEMA : 490 h.j

A l'ONCFS : 10 280 h.j

Nombre de contrôles

Le nombre de contrôle sur cette thématique dépend de son importance à l'échelle du département dans le champ de contrôle « eau et nature ».

Nombre de contrôles en police administrative, en 2013 (source OSPC) : 1463

Caractéristiques du contrôle

Certains contrôles en police administrative sont ciblés sur des installations particulières, liés à des

autorisations. D'autres relèvent d'une logique de surveillance du territoire (dans des habitats sensibles par exemple). Il est donc possible de comptabiliser le nombre d'installations visées par les opérations de contrôle mais pas celui visé par les contrôles de surveillance du territoire.

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : le contrôle se déroule dans un cadre programmé au sein du plan de contrôle. La personne contrôlée peut être averti préalablement au contrôle, dans le cadre de contrôle de police administrative, mais cela ne constitue pas une obligation.

La nature du contrôle, la période de contrôle, le nombre de contrôleurs et la durée moyenne du contrôle varie beaucoup en fonction du type de contrôle et du type de mesures contrôlées.

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?
L'ensemble des contrôles du domaine « eau et nature » sont coordonnés au sein de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), qui regroupe les services de l'État et établissements publics qui interviennent sur le domaine.

Suites données

Sources : OSPC, données 2013.

Police administrative :

Part de dossiers conformes : 78%

Part de dossiers ayant donné lieu à une suite administrative : 22 %

Police judiciaire :

Nombre d'infractions pénales relevées : 308

Nombre de suites judiciaires : 256 (ce chiffre doit cependant être considéré avec précaution car les services de contrôle ne sont pas systématiquement informés des suites données).

Domaine : ICPE élevages ; contrôles inopinés, plaintes, accidents
--

Enjeux et objectifs

Prévention des risques accidentels et environnementaux, ainsi que des nuisances, pour les installations concernées par la réglementation ICPE (plus gros élevages). Les objectifs est d'assurer :

- la maîtrise des nuisances et risques pour les riverains aux lieux d'implantation des bâtiments d'élevages et dans les lieux de parcours
- la maîtrise des impacts environnementaux lors des opérations d'épandage

Origine du droit

Textes européens :
 Directive 2011/92 (évaluation des incidences sur l'environnement, dite « EIE »)
 Directive 2010/75 (émissions industrielles, dite « IED »)
 Textes nationaux :
 Livre V du code de l'environnement (ICPE)
 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Structure chargée du contrôle

Agents placés en DD(CS)PP
 Effectif de contrôleurs : 0 (ce sont les mêmes effectifs que ceux du plan de contrôle, cf. fiche connexe)
 Dont permanents : 0
 Dont temporaires : 0

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : au cas par cas en fonction des plaintes, des enjeux environnementaux locaux, des accidents...
 Taux de contrôle annuel : pas de taux de contrôle cible, dépend des plaintes / accidents / etc.
 Nombre total d'exploitations concernées : environ 93 000 élevages soumis à la législation ICPE
 Nombre total de contrôles dans une année : 550 en 2013

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : au moins 48 heures avant pour les contrôles sur plaintes, au plus tôt en cas d'accident, pas d'information préalable pour les contrôles inopinés
 Nature du contrôle (*ex : documentaire, terrain, télédétection*) : documentaire et / ou terrain
 Période de contrôle : toute l'année
 Durée moyenne du contrôle : quelques heures
 Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?
 Non, beaucoup de ces contrôles n'étant pas programmés mais réactifs.
 Nombre contrôles réalisés en commun (*ex : surfaces, animaux et 2°pilier ou séparés*) : 0
 Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 le plus souvent.

Suites données (cf. fiche « plan de contrôle »)

Part des dossiers conformes :
 Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :
 Dont judiciaire :
 Dont administrative :
 Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année :

Domaine : ICPE élevages ; environnement
--

Enjeux et objectifs

Prévention des risques accidentels et environnementaux, ainsi que des nuisances, pour les installations concernées par la réglementation ICPE (plus gros élevages).

Les objectifs est d'assurer :

- la maîtrise des nuisances et risques pour les riverains aux lieux d'implantation des bâtiments d'élevages et dans les lieux de parcours
- la maîtrise des impacts environnementaux lors des opérations d'épandage

Origine du droit

Textes européens :

Directive 2011/92 (évaluation des incidences sur l'environnement, dite « EIE »)

Directive 2010/75 (émissions industrielles, dite « IED »)

Textes nationaux :

Livre V du code de l'environnement (ICPE)

Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Structure chargée du contrôle

Agents placés en DD(CS)PP

Effectif de contrôleurs : 200 environ (y compris les contrôles inopinés, cf. fiche connexe)

Nombre de contrôles

Les contrôles sont établis en application du programme stratégique de l'inspection des installations classées, signé par la ministre chargée des installations classées pour une durée de 4 années.

Environ 93 000 élevages soumis à la législation ICPE.

Environ 5 450 contrôles en 2013, soit un contrôle tous les 17 ans.

Les fréquences de contrôles sont néanmoins variables selon les enjeux :

- les élevages intensifs soumis à la directive européenne IED : tous les trois ans
- les élevages soumis à autorisation ou enregistrement : tous les sept ans

Des contrôles complémentaires sont menés en cas de plaintes, accidents, enjeux particuliers ou non-conformités constatées lors du contrôle précédent.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : en général information de nombreux jours avant, ou a minima au moins 48h avant

Nature du contrôle (*ex : documentaire, terrain, télédétection*) : documentaire et / ou terrain

Période de contrôle : toute l'année

Durée moyenne du contrôle : quelques heures

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

Les contrôles des inspecteurs ICPE font l'objet d'une planification en début d'année (hors plaintes et accidents) au niveau départemental. Ils incluent le contrôle nitrates, ce qui exclut de fait un contrôle nitrates par ailleurs dans les mêmes élevages.

Nombre contrôles réalisés en commun (*ex : surfaces, animaux et 2°pilier ou séparés*) : 0

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 dans la très grande majorité des cas, 2 dans de rares cas

Suites données

Part des dossiers conformes : 92 % d'inspections sans non conformité majeure

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite : 8 %

Dont judiciaire : 1,5 % (majoritairement associée à une suite administrative)

Dont administrative : 7 %

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : non disponible mais très faible, les contrôles ICPE n'ont pas d'influence sur les aides et débouchent prioritairement sur des mises en demeure, voire des sanctions administratives.

Domaine : Lutte contre le travail illégal
--

Enjeux et objectifs

Contrôle du respect des règles relatives au travail illégal

Origine du droit

Textes européens :

- Directive 1996/71 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services
- Directive 2014/67 du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 1996/71 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services

Textes nationaux :

Code du travail 8ème partie. Loi du 10 juillet 2014 (dite « loi SAVARY ») visant à lutter contre la concurrence déloyale

Plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015

Convention nationale de partenariat relative à la lutte contre le travail illégal dans l'agriculture du 24 février 2014

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs :

Dont permanents : indéterminé car la plupart des agents de contrôle, même s'ils sont spécialisés sur l'agriculture, ont d'autres secteurs à contrôler, Environ 280 agents ont une spécialisation agricole même s'ils ne l'exercent pas à temps complet

~~Dont temporaires :~~

Le travail illégal fait également l'objet de contrôle par des équipes spécialisées (unités régionales d'appui et de contrôle en matière de travail illégal (URACTI) depuis la réforme de l'inspection du travail. Cette nouvelle organisation sera opérationnelle au 1er janvier 2015. Ces URACTI ont aussi compétence dans le secteur agricole.

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : Néant

Taux de contrôle annuel :

Nombre total d'exploitations concernées : (chiffes arrondis/ source CCMSA 2012):

- 132 000 en culture élevage,

- 5450 en travaux forestiers,

- 220500 en entreprises de travaux agricoles et forestiers + jardins espaces verts

Nombre total de contrôles dans une année : En 2012, le nombre de contrôles effectués dans le secteur de l'agriculture s'élève à près de 12 000 (-4% par rapport à 2011). Le taux d'infraction peut être considéré comme stable, autour de 11%, depuis plusieurs années.

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : Aucune information préalable

Nature du contrôle : Sur place.

Période de contrôle : Toute l'année et notamment en saison.

Durée moyenne du contrôle : Variable.
Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?
Pas de coordination sauf pour les contrôles dans le cadre du CODAF
Nombre contrôles réalisés en commun : 4 600 en 2012
Nombre de contrôleurs par contrôle : En général, 2 agents

Suites données

Part des dossiers conformes :
Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :
 Dont judiciaire : 839 infractions par 455 entreprises
 Dont administrative : non connu
Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : sans objet. Compétence MSA

Domaine : Réglementation du travail
--

Enjeux et objectifs

Respect de la réglementation du travail dans les exploitations agricoles employant des salariés

Origine du droit

Textes européens : quelques règlements européens sont directement applicables, mais les agents se réfèrent toujours au droit national qui s'y réfère.

Textes nationaux : code du travail et livre 7 partie 1 du CRPM
--

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs :

Dont permanents : indéterminé car la plupart des agents de contrôle, même s'ils sont spécialisés sur l'agriculture, ont d'autres secteurs à contrôler, Environ 280 agents ont une spécialisation agricole même s'ils ne l'exercent pas à temps complet
--

Dont temporaires :

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage :

Taux de contrôle annuel :

Nombre total d'exploitations concernées (chiffes arrondis/ source CCMSA 2012):
--

- 132 000 en culture élevage,

- 5450 en travaux forestiers,

- 220500 en entreprises de travaux agricoles et forestiers + jardins espaces verts
--

Nombre total de contrôles dans une année : en moyenne 12 000 interventions par an sur le secteur « production agricole » proprement dit (8 000 contrôles dont 3000 avec examen de documents, 3000 enquêtes et 500 contrevisites)
--

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : pas d'information préalable, sauf si nécessaire
--

Nature du contrôle : droit du travail

Période de contrôle : toute l'année

Durée moyenne du contrôle : variable, de 1 h à 1 demi-journée

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?
--

OUI: CODAF pour les contrôles travail illégal

Nombre contrôles réalisés en commun :

Nombre de contrôleurs par contrôle : 1 seul agent en général, sauf pour les contrôles ciblés sur le travail illégal (4 ou plus, dans le cadre d'un CODAF) ou les contrôles d'hygiène et de sécurité sur

chantiers forestiers (en général: 2)

Suites données

Part des dossiers conformes : Aucun: il n'existe pas d'exploitations qui n'aient pas au moins une observation, sauf si le contrôle n'était que partiel.

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire :308 PV (en 2013)

Dont administrative (hors « observations ») : en 2013 on comptait 58 demandes de vérification, 152 mises en demeure, 18 arrêts de chantier bâtiment et quelques milliers¹ de décisions de dérogations (travaux dangereux pour les jeunes de moins de 18 ans, durée maximale du travail pendant les périodes de récoltes)

Montant global de redressement (baisse des aides, pénalités...) sur une année : sans objet

1 On comptabilise 5000 « décisions »(sans autres précisions) sur l'ensemble des entreprises du régime de protection sociale agricole, mais notre système d'information ne permet pas de faire une analyse fine par types de décisions ni par types d'entreprises. On peut penser que les coopératives agricoles et le tertiaire agricole sont davantage concernés par les décisions relatives à la représentation du personnel (notamment celles relatives aux licenciements de salariés protégés), mais que le plus gros des décisions concernant les exploitations agricoles portent sur les dérogations pour les jeunes travailleurs

Domaine : TRAVAIL DISSIMULE/ TRAVAIL ILLEGAL*(remarque : les données chiffrées présentées dans la présente fiche se rapportent à l'année 2013)***Enjeux et objectifs**

Enjeu de société majeur, la lutte contre le travail illégal s'avère incontournable pour préserver le système de protection sociale, ainsi que pour permettre de concourir à une régulation juste et maîtrisée des relations d'emploi et une concurrence loyale entre les entreprises.

Rappel:les agents de contrôle de MSA disposent uniquement d'une compétence d'attribution en matière de travail dissimulé (dissimulation d'activité/ dissimulation d'emploi salarié).

Origine du droit

Textes européens :

Règlement (CEE) n°1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté

Directive 2014/67/UE du 15 mai 2014 et directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 relatives au détachement

Textes nationaux :

L.722-1 et s. et L.731-1 et s. du CRPM

L.722-20 et s. et L.741-1 et s. du CRPM

L.724-7 et s. du CRPM

L.8271-7 du Code du travail

L.8272-1 et s. du code du travail

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : 271 agents (représentant 268 ETP)
 Dont permanents : 271 agents (représentant 268 ETP)
 Dont temporaires : 0

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : sélection locale des personnes/ structures à contrôler, sur la base d'une analyse de risques réalisée par chaque caisse de MSA .

Taux de contrôle annuel : donnée non disponible

Nombre total d'exploitations concernées : 382 500 exploitations ou entreprises agricoles (et 108 600 cotisants solidaires).

La proportion de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles exerçant leur activité en société est de 54 %.

Le nombre de salariés agricole s'élève à 1 662 903. Les employeurs agricoles sont composés de :

- 62 437 entreprises individuelles,
- 133 650 employeurs personnes morales.

Nombre total de contrôles dans une année : **5 420** entreprises ont fait l'objet d'une action de contrôle (6 160 en 2012)

Caractéristiques du contrôle
<p>Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : aucune (contrôles inopinés)</p> <p>Nature du contrôle : contrôle sur place</p> <p>Période de contrôle : jusqu'à 3 ans plus l'année en cours voire, jusqu'à 20 ans (la prescription civile de droit commun redevenant alors applicable).</p> <p>Durée moyenne du contrôle : La durée de présence sur place des contrôleurs se limite principalement à la journée pendant laquelle se déroule l'opération de contrôle.</p> <p>Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pilotage national CCMSA au travers de la politique institutionnelle de contrôle (validation des plans de contrôle des caisses de MSA) avec contrôle de la programmation par les caisses de MSA de contrôles en matière de travail dissimulé (actions prioritaires et actions du socle commun). - Pilotage par chaque caisse de MSA en lien avec l'analyse de risque conduite localement et les signalements. - Pilotage local au sein des CODAF : la MSA a participé à 357 réunions des CODAF <p>Nombre de contrôles réalisés en commun : les actions de contrôle se sont réparties de la façon suivante selon qu'elles ont été menées par les seuls agents de la MSA, de concert avec la DIRECCTE ou dans le cadre d'actions concertées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 49% MSA (57% en 2012) • 5% MSA après réception de PV d'autres organismes (2% en 2012) • 19% MSA/DIRECCTE (23% en 2012) • 27% actions concertées MSA/Autres corps de contrôle (18% en 2012) <p>Nombre de contrôleurs par contrôle : usuellement deux agents dans le cadre d'actions de contrôle menées par la MSA seule et un à deux contrôleurs dans le cadre d'actions concertées avec les organismes partenaires (voire plus selon la nature de l'opération).</p>

Suites données
<p>Part des dossiers conformes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre des actions de la MSA : sur 2 658 entreprises ayant fait l'objet d'une action de contrôle 420 redressements ont été opérés (39 en cotisations non-salariés et 381 en cotisations salariés) - dans le cadre des actions de la MSA réalisées après réception de PV établis par d'autres organismes (Gendarmerie, Police, ...) : sur 208 entreprises ayant fait l'objet d'une action de contrôle, 89 redressements ont été opérés (3 en cotisations non-salariés et 86 en cotisations « salariés »). - dans le cadre des actions MSA/DIRECCTE : sur 1 121 entreprises ayant fait l'objet d'une action de contrôle, 62 redressements ont été opérés (3 en cotisations non-salariés et 59 en cotisations « salariés »). - dans le cadre des actions MSA concertées avec les autres corps habilités : sur 1 433 entreprises ayant fait l'objet d'une action de contrôle, 141 redressements ont été opérés (6 en

cotisations non-salariés et 135 en cotisations « salariés »).

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire : **124 dépôts de plainte** ont été effectués et **25 condamnations pénales** prononcées dans le cadre du travail dissimulé.

Dont administrative :

- **201** redressements forfaitaires ont été mis en œuvre (contre 179 en 2012) pour un montant de **2 880 768 €** (1 578 701 € en 2012),

- **135** mesures de suppression des exonérations de cotisations ont été prises (140 en 2012)

- la solidarité financière a été actionnée dans **5** cas (43 en 2012).

Montant global de redressement de cotisations (hors pénalités) sur une année : **8 728 074 €**
(7 409 921 € en 2012, soit +18%) décomposé comme suit :

- pour les non-salariés agricoles : **517 248 €** (317 425 € en 2012, soit +63%),

- pour les cotisations sur salaires : **8 210 826 €** (7 092 496 € en 2012, soit +16%)

Ce montant correspond aux 712 redressements effectués (51 relatifs aux cotisations « non-salariés » et 661 relatifs aux cotisations « salariés »). Ces redressements ont concerné **2 247** salariés (2 078 en 2012).

Domaine : COTISATIONS*(remarque : les données chiffrées présentées dans la présente fiche se rapportent à l'année 2013)***Enjeux et objectifs**

Garantir une saine concurrence et lutter contre les mécanismes d'évasion sociale parallèlement aux actions spécifiques de lutte contre le travail dissimulé.

Plus spécifiquement :

- les contrôles NSA visent les revenus servant de base au calcul de l'assiette sociale et ils consistent à s'assurer que le passage de l'assiette fiscale à l'assiette sociale a correctement été effectué.
- les contrôles SA visent à garantir que l'intégralité des éléments composant l'assiette sociale a bien été déclarée et prise en compte pour le calcul des cotisations, compte tenu des règles de retraitement (assiettes forfaitaires, plafonnement, etc.) ou d'exemption d'assiette (frais professionnels, épargne salariale, etc.).

Origine du droit

Textes européens :

Textes nationaux :

L.731-1 et s. et L.741-1 et s. du CRPM

L.724-7 et s. du CRPM

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : 271 agents (correspondant à 268 ETP)

Dont permanents : 271 agents (correspondant à 268 ETP)

Dont temporaires : 0

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage :

- Cotisations « non-salarié » et cotisations de solidarité :

Pilotage national CCMSA au travers de la politique institutionnelle de contrôle (validation des plans de contrôle des caisses de MSA) avec contrôle de la programmation par les caisses de MSA de contrôles en matière de cotisations NSA et de cotisation de solidarité (actions du socle commun).

- Cotisations « salarié » :

Les entreprises employeurs de main-d'œuvre sont réparties en trois segments distincts d'entreprise à contrôler dans le cadre de la politique institutionnelle de contrôle. Ces trois segments se présentent comme suit :

- segment I° : entreprises de services, présentes sur l'ensemble du territoire, représentant un enjeu politique et exerçant pour la plupart une activité soumise à la concurrence, en tout ou partie
- segment II° : entreprises en Lieu Unique pour les Cotisations des Entreprises Agricoles (entreprise multi-établissements pour lesquelles le calcul/ le versement des cotisation est centralisé auprès d'une seule caisse de MSA), exception faite de celles

appartenant au segment I°.

- segment III° : les entreprises n'appartenant pas aux deux premiers segments.

Pour les deux premiers segments, un objectif national de contrôle (piloté par la CCMSA) est assigné aux caisses de MSA : l'intensité des contrôles opérés sur ces entreprises chaque année correspond à environ 8% du montant de cotisations salariées.

S'agissant des entreprises du segment III°, les contrôles devront s'appuyer sur une analyse de risques locale s'articulant par ailleurs avec les priorités institutionnelles de contrôle (actions du socle commun).

Taux de contrôle annuel :

- taux de couverture du fichier en cotisations SA : 8,91 %
- taux de couverture du fichier en cotisations NSA : 6,94 %

Nombre total d'exploitations concernées : 382 500 exploitations ou entreprises agricoles (et 108 600 cotisants solidaires).

La proportion de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant leur activité en société est de 54 %.

Le nombre de salariés agricole s'élève à 1 662 903. Les employeurs agricoles étant composés de :

- 62 437 entreprises individuelles,
- 133 650 employeurs personnes morales.

Nombre total de contrôles dans une année (cotisations AS + NSA) : **14 685 contrôles** répartis de la manière suivante :

- **10 587 contrôles NSA** :

- **7 738** contrôles des revenus professionnels au réel pour 1 926 anomalies ;
- **2 849** contrôles des revenus professionnels au forfait pour 820 anomalies
- **2 534** contrôles comptables d'assiette salaires des sociétés employeurs pour 1 333 anomalies
- **1 564** contrôles comptables d'assiette salaires des entreprises individuelles employeurs pour 851 anomalies.

- **2 534 contrôles SA (sociétés)**.

Le taux d'anomalies est d'environ **53%**.

Le taux de redressement est de **37%** (36% en 2012), ce qui est l'un des plus forts taux de redressement. Les contrôles sont ciblés et donnent lieu à un nombre de redressements et des montants de redressements constants après une forte augmentation sur l'exercice 2012 (+3M€, soit **7.8M€** au total).

- **1 564 contrôles SA (entreprises individuelles)**.

Le taux d'anomalies est d'environ **54,40%**.

Le taux de redressement est de **43%** (vs 32% en 2012), c'est le taux de redressement le plus important.

Les contrôles sont ciblés et donnent lieu à des montants de redressements importants (**3M€** au total en 2013, soit +19% par rapport à 2012).

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : avis de passage (usuellement adressé 15 jours avant le démarrage du contrôle)

Nature du contrôle : **contrôle sur place**

Période de contrôle : jusqu'à 3 ans plus l'année en cours
 Durée moyenne du contrôle : La durée de présence sur place du ou des contrôleurs est variable selon la taille de l'entreprise . Usuellement, d'une journée à quelques jours (pouvant aller jusqu'à deux semaines dans le cadre de contrôles de grandes entreprises).

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

Pilotage national CCMSA au travers de la politique institutionnelle de contrôle :

- validation des plans de contrôle après contrôle de la programmation d'actions prioritaires de contrôle et d'actions relevant du socle commun dans les plans de contrôles des caisses de MSA,
- bilan annuel d'activité de l'activité de contrôle externe.

Nombre contrôles réalisés en commun : pas de contrôles communs avec d'autres corps de contrôle

Nombre de contrôleurs par contrôle : usuellement un agent (jusqu'à deux/trois contrôleurs pour les contrôles de grandes entreprises).

Suites données

Part des dossiers conformes :

- Cotisations sur salaires :

- assiette salaire des sociétés : 52,60% d'anomalies
- assiette salaire des entreprises individuelles : 54,40 %

- Cotisations NSA :

- contrôles des revenus professionnels des non-salariés : le taux d'anomalies est de **26%** (taux le plus faible parmi tous les contrôles de cotisations effectués par les caisses, compte tenu du fait que la plupart des exploitants agricole étant soumis au forfait, l'assiette fiscale servant à l'établissement de l'assiette sociale ne fait l'objet que de peu de retraitements).

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire : chiffrage non disponible (étant entendu qu'en matière de contrôles de cotisations AS ou NSA, les suites judiciaires correspondent aux actions contentieuses conduites par les personnes contrôlées qui contestent devant le TASS les redressements de cotisations).

Dont administrative :

Montant global de redressement de cotisations (hors pénalités) sur une année :

Le **montant global** de cotisations redressées (cotisations légales et cotisations conventionnelles) lors des contrôles (hors redressements en lien avec l'assujettissement détaillés à la fiche

« Assujettissement ») est de l'ordre de **15,6 millions €**. Il comprend les redressements :

- de **cotisations sur salaires : 11,2 millions d'euros**
- de **cotisations NSA : 4,4 millions d'euros**

Domaine : ASSUJETTISSEMENT*(remarque : les données chiffrées présentées dans la présente fiche se rapportent à l'année 2013)***Enjeux et objectifs**

Sécuriser l'assujettissement au régime agricole des :

- non-salariés agricoles et leurs ayant-droits (membres de la famille, conjoints collaborateurs)
- salariés/ salariés assimilés et employeurs de main-d'œuvre,
- cotisants solidaires.

Garantir une saine concurrence et lutter contre les mécanismes d'évasion sociale parallèlement aux actions spécifiques de lutte contre le travail dissimulé, les faux statuts (stagiaires, etc.)

Origine du droit

Textes européens :

Règlement (CEE) n°1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté

Directive 2014/67/UE du 15 mai 2014 et directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 relatives au détachement

Textes nationaux :

L.722-1 et s. du CRPM

L.722-20 et s. du CRPM

L.724-7 et s. du CRPM

Structure chargée du contrôle

Effectif de contrôleurs : 271 agents (représentant 268 ETP)

Dont permanents : 271 agents (représentant 268 ETP)

Dont temporaires : 0

Nombre de contrôles

Type d'échantillonnage : sélection locale des personnes/ structures à contrôler, sur la base d'une analyse de risques réalisée par chaque caisse de MSA .

Taux de contrôle annuel : donnée non disponible

Nombre total d'exploitations concernées :

- 382 500 exploitations ou entreprises agricoles (et 108 600 cotisants solidaires).

La proportion de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles exerçant leur activité en société est de 54 %.

Le nombre de salariés agricole s'élève à 1 662 903. Les employeurs agricoles sont composés de :

- 62 437 entreprises individuelles,
- 133 650 employeurs personnes morales.

Nombre total de contrôles dans une année (assujettissement AS + NSA) : 10 430

Caractéristiques du contrôle

Modalités d'information préalable de l'exploitant contrôlé : avis de passage (usuellement adressé 15 jours avant le démarrage du contrôle).

Nature du contrôle : contrôle sur place

Période de contrôle : jusqu'à 3 ans plus l'année en cours

Durée moyenne du contrôle : La durée de présence sur place du ou des contrôleurs est au maximum de quelques jours

Existe-t-il une structure de coordination de la programmation des contrôles (avec quels contrôles) ?

Pilotage national CCMSA au travers de la politique institutionnelle de contrôle (validation des plans de contrôle des caisses de MSA) avec contrôle de la programmation par les caisses de MSA de contrôles en matière d'assujettissement (actions du socle commun).

Nombre contrôles réalisés en commun : pas de contrôles communs avec d'autres corps de contrôle.

Nombre de contrôleurs par contrôle : usuellement un contrôleur.

Suites données

Part des dossiers conformes (assujettissement « salarié », « non-salarié » et cotisants solidaires ») : **50.4% d'anomalies** pour 10 430 contrôles d'affiliation.

Part des dossiers ayant donné lieu à une suite :

Dont judiciaire : donnée non disponible (étant entendu qu'en matière de contrôles d'assujettissement, les suites judiciaires correspondent aux actions contentieuses conduites par les personnes contrôlées qui contestent devant le TASS les redressements de cotisations et/ou le bien-fondé de l'assujettissement au régime agricole).

Dont administrative :

Montant global de redressement de cotisations (hors pénalités) sur une année : **1,8 million d'euros**